



VENCEREMOS



VENCEREMOS
29 rue Stephenson
75018 PARIS

EDITO

Il y a un an sortait le numéro 1 de VENCEREMOS. Nous l'avions pensé et conçu comme un dossier permettant de cerner les événements de mai dans leur diversité, leur intensité.

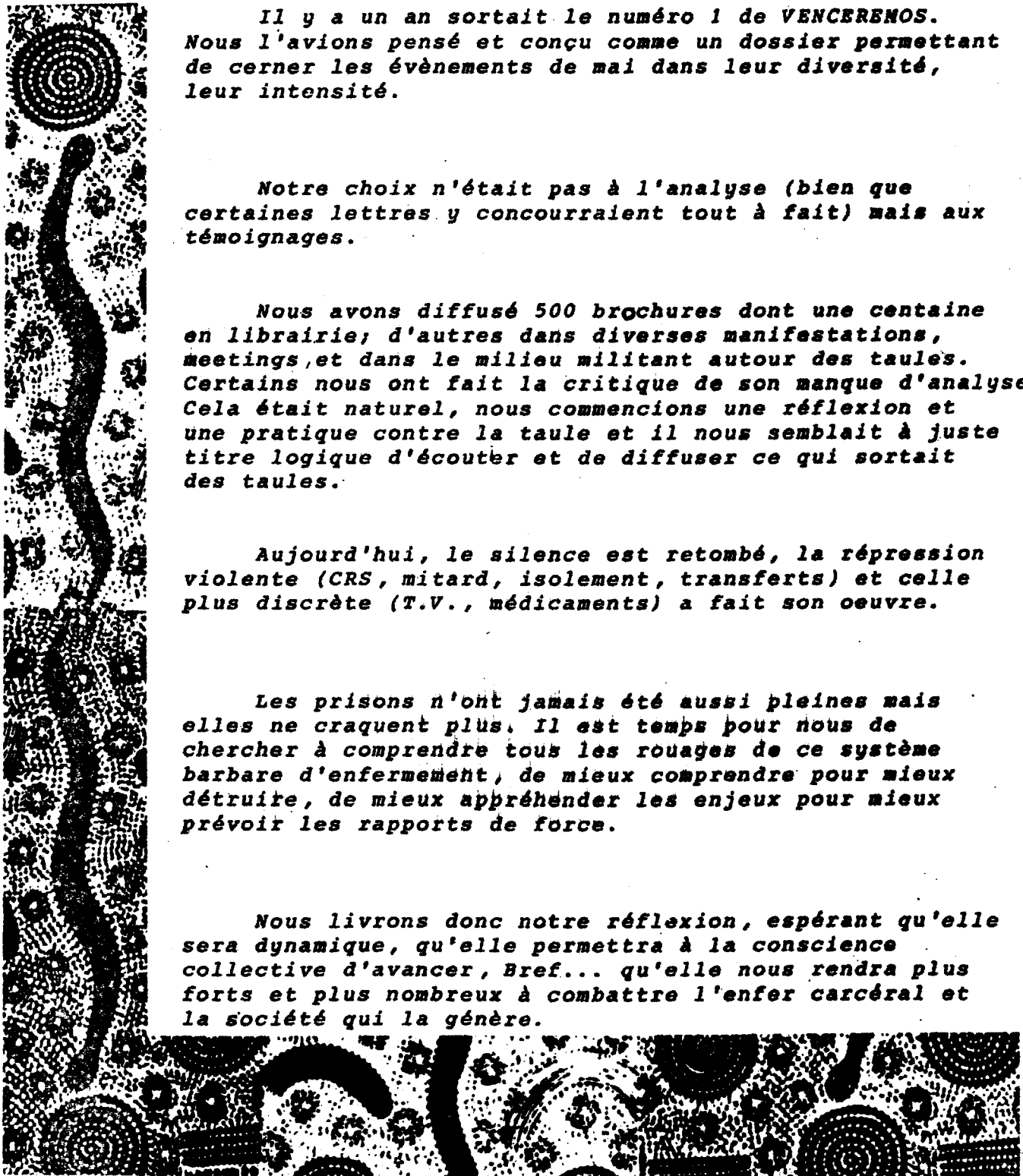
Notre choix n'était pas à l'analyse (bien que certaines lettres y concourraient tout à fait) mais aux témoignages.

Nous avons diffusé 500 brochures dont une centaine en librairie; d'autres dans diverses manifestations, meetings, et dans le milieu militant autour des taules. Certains nous ont fait la critique de son manque d'analyse. Cela était naturel, nous commencions une réflexion et une pratique contre la taule et il nous semblait à juste titre logique d'écouter et de diffuser ce qui sortait des taules.

Aujourd'hui, le silence est retombé, la répression violente (CRS, mitard, isolement, transferts) et celle plus discrète (T.V., médicaments) a fait son oeuvre.

Les prisons n'ont jamais été aussi pleines mais elles ne craquent plus. Il est temps pour nous de chercher à comprendre tous les rouages de ce système barbare d'enfermement, de mieux comprendre pour mieux détruire, de mieux appréhender les enjeux pour mieux prévoir les rapports de force.

Nous livrons donc notre réflexion, espérant qu'elle sera dynamique, qu'elle permettra à la conscience collective d'avancer, Bref... qu'elle nous rende plus forts et plus nombreux à combattre l'enfer carcéral et la société qui la génère.





Ecrire un texte qui se propose de définir la fonction de la prison dans la société pourrait apparaître comme superflu, tant cela peut être une évidence. Chacun sait bien, en particulier ceux qui s'y sont retrouvés ou s'y trouvent encore, ce qu'est la prison et à quoi elle sert. Mais il est justement intéressant de s'attarder un peu sur cette réalité. Car si le fond de cet article sera une banalité de base : - la prison est l'arme principale de la justice de classe, elle-même instrument de domination d'une classe sur une autre-, il est essentiel pour qui cherche précisément à ruiner ces institutions maudites, de tenter de comprendre les différents rouages de la machine répressive, leurs articulations, les rapports établis entre eux, ceux qu'ils répriment -les prolétaires "délinquants"- et l'ensemble de la société, et par là-même d'écarter nombre de préjugés qui entourent la question.

Ce texte se veut donc une modeste contribution, sous la forme d'une synthèse, à un tel examen ; d'un intérêt non pas "intellectuel", mais bel et bien pratique.

"Quand elle est en lutte, la critique n'est pas la passion du cerveau, mais le cerveau de la passion. Elle n'est pas un scalpel, elle est une arme. Son objet est son ennemi, qu'elle veut, non pas réfuter, mais anéantir." .Marx.

I. Lois et Juridictions.

Ce sont les tribunaux, chargés d'appliquer la "Loi", qui peuvent envoyer les personnes coupables d'infraction en prison. Examinons donc ce que sont ces lois pénales, c'est à dire, par définition, celle qui infligent des "peines" : amende, interdiction, emprisonnement...

Le fondement des lois pénales en France réside dans le Code Pénal Napoléon (1810), lui-même issu des divers principes et lois apparus sous la révolution bourgeoise de 1789, et qui définissait déjà tout ce que l'on peut qualifier de crime et de délit. Les milliers de lois pénales apparues depuis; ne sont que des extensions, des affinements, des ajustements liés à l'évolution historique, sans jamais remettre en cause les principes fondamentaux de la légalité.

Le Droit fondamental mis en avant par la bourgeoisie est le Droit de la Propriété privée, et le respect de l' "ordre public", qui en fait la protégé. L'Etat, d'après l'idéologie bourgeoise, est le représentant légitime de l'ensemble de la société, chargé de faire respecter et appliquer ce droit. Il fixe donc des interdits correspondant aux comportements ou aux actes qui contrediraient celui-ci. Les institutions étatiques comme la justice, la police... sont là pour réprimer ceux qui les enfreignent.

" La sûreté (on dirait aujourd'hui la "sécurité". NdLR.) est la notion sociale la plus haute de la société bourgeoise; la notion de police : toute société n'existe que pour garantir à chacun de ses membres la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés (...) La notion de sûreté ne suffit pas encore pour que la société bourgeoise s'élève au dessus de son égoïsme. La sûreté est plutôt l'assurance de l'égoïsme. Aucun des prétendus droits de l'homme ne dépasse donc l'homme égoïste, l'homme en tant que membre de la société bourgeoise, c'est à dire un individu séparé de la communauté, replié sur lui-même, uniquement préoccupé de son intérêt personnel et obéissant à son arbitraire privé." (Marx. 1843)

La classe capitaliste a donc eu, dès le commencement de sa domination sur l'ensemble de la société, impérieusement besoin d'un Etat armé, chargé de faire respecter ses droits, contre ceux qu'elle détermine comme classe à exploiter : le prolétariat.

a. Aussi peut-on constater que la majeure partie de l'édifice pénal et judiciaire s'est constituée afin de réprimer les délits des prolétaires, de ceux qui n'ont rien d'autre que leur force de travail : le vol de la propriété d'autrui, les violences qu'il entraîne (puisque le propriétaire "se défend"), les "bonnes moeurs" synonymes de soumission à l'ordre dominant et à sa morale.

" la première forme, la plus brutale et la plus stérile, que revêtit cette révolte (celle des premiers prolétaires. NdLR) fut le crime." (Engels)
Le crime, la délinquance sont l'acte individuel de révolte de celui que l'on exploite, opprime et empêche de vivre. C'est cette révolte, et les menaces qu'elle contient, que la justice bourgeoise cherche principalement à réprimer.

b. Par ailleurs, à l'intérieur de la classe capitaliste elle-même, il fallut imposer des "règles du jeu" à la concurrence sauvage, à la fraude, aux escroqueries, aux divers pillages (liés à l'essence même du commerce du reste !), nées de la féroce soif d'enrichissement du capitaliste, et qui à terme menaceraient les mécanismes de régulation de l'économie marchande. D'où toute une série de lois, réglementations etc. chargées de li-

miter les effets dévastateurs de la "libre concurrence", de les jüguer. Pour ceux des capitalistes qui y contreviennent, l'Etat mit en place différentes sortes de juridictions "civiles" et commerciales, distinctes de celles de droit pénal :

Tribunal de commerce, Tribunal de conciliation, "juridictions" propres à certaines administrations comme les Impôts, les douanes etc. (ces administrations ont en effet la possibilité de "transiger" avec l'infractionneur, c'est à dire de lui offrir un "arrangement sans procès.)

Leur fonction est moins de réprimer, encore moins d'enfermer, le contrevenant, que d'arbitrer, de chercher une issue à l'amiable, par les voies de la négociation, entre les différentes parties ; éventuellement de réparer les dommages subies par la partie lésée (amendes, dommages et intérêts...). A l'intérieur de la bourgeoisie ce type de litiges ou d'infraction parvient très rarement devant les tribunaux pénaux (et encore les peines y sont-elles extrêmement faible voire "symbolique"). Note I.

Cependant la "juridiction civile", au sens large, chargée de faire respecter l'ensemble des règles de vie sociale (travail, logement, consommation..) est évidemment un instrument de la division de la société en classes ; il n'est pas besoin de démontrer que ses divers tribunaux - Prud'hommes pour les conflits salariés/patrons ; tribunaux d'instance et de référés, pour le logement par exemple, etc. - donnent régulièrement raison au possédant, parfois même en violant la législation en vigueur. Seul à certains moments, un rapport de force née de la lutte, permet aux prolétaires d'obtenir gain de cause.

c. Enfin la Loi et les juridictions chargées de la faire appliquer ont pour but de défendre la propre existence de l'Etat en tant que telle ! Le code pénal en France est rempli d'articles réprimant tout mouvement social mettant en cause l'autorité de l'Etat. Des crimes d'insurrection populaire, aux lois "anti-terroristes", en passant par la possibilité de dissoudre toute association pour "atteinte à la sûreté de l'Etat", l'arsenal législatif en la matière est large.

De même, sans pouvoir s'étendre sur ce sujet, les législations sur les moyens d'informations (presse-radio- télé-affichage-meeting sur la voie publique...) permettent "de droit" à l'Etat un musèlement de toute voix discordante dans le concert de l'Etat démocratique.

On peut donc parler bien à propos de justice de classe. D'ailleurs la prison est dans la forme même du châtement qu'elle exerce, destinée aux pauvres, aux prolétaires. On leur prend la seule chose qu'il puisse posséder : leur temps ("dont jouissent ceux mêmes qui n'ont point de demeure") Et c'est bien une manière bourgeoise de châtier : tel délit équivalait à X quantité de temps de prison, tout comme une marchandise vaut X quantité de temps de travail. On peut même dire qu'en matière de vol, à qualification égale, la peine infligée sera proportionnelle à la valeur dérobée.



2. La gestion politique de la justice.



Si le "crime" est ainsi quantifié, il faut néanmoins qu'il soit "qualifié" par le droit pénal, en fonction de la dangerosité pour l'ordre social dominant de l'infraction. C'est de cette qualification que dépend que le délinquant sera traduit devant le Tribunal de simple police, devant une chambre correctionnelle ou une cour d'assises.

Mais le magistrat instructeur peut qualifier un meurtre par exemple, de simple délit, en le dénommant "coups et blessures involontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner", passible de 5 ans de prison maximum (jugé par une chambre correctionnelle) ; genre de délit qui se pratique de plus en plus chez les flics par exemple !). A l'inverse il pourra traduire aux assises un délinquant tuant un flic en "légitime défense", pour "homicide volontaire commis avec préméditation", et ce sera la perpétuité ou 20 ans au minimum.

On retrouve le même genre d'arbitraire dans toutes les qualifications de délits ou de crime, qui laisse une marge de manoeuvre confortable à l'autorité judiciaire, dans ce qui constitue sa gestion politique des infractions.

D'autre part, les délits ou crimes commis en réunion, collectivement, sont passibles de peines bien plus lourdes qu'une infraction commise seul. Ainsi le délit d'"association de malfaiteurs" vaut entre 5 et 10 ans, et est applicable même si la personne incriminée n'a pas elle-même participé à l'accomplissement de l'infraction. De même le "pillage" lors d'émeute a toujours été beaucoup plus réprimé que le simple vol à la tire dans les magasins, commis presque exclusivement seul.

En fait l'histoire du droit pénal depuis la révolution de 1789, est l'histoire de la répression des nouveaux illégalismes. A chaque nouveau comportement "illégal", c'est à dire dangereux, des prolétaires, le législateur vient colmater cette brèche par une loi permettant au mieux sa répression. Il faut ainsi comprendre les modifications continuelles du code pénal et du code de procédure pénal.



a. Marges entre la loi et son application.

Il existe de grands écarts entre la loi et son application, parce que celle-ci est conditionnée par les rapports de force entre les classes et les nécessités politiques. Nous prendrons quelques exemples récents pour illustrer cette idée.

Prenons tout d'abord l'exemple du droit de grève :

Depuis 1884, une loi définit comme légal l'exercice de la grève, c'est à dire l'arrêt de travail concerté des salariés d'une entreprise ou d'une branche d'activité en vue d'obtenir une revendication. Mais parallèlement à ce "droit" reconnu, la législation sur l'"entravé à la liberté du travail", formulé par la loi de 1864 toujours en vigueur, définit comme illécite, avec des peines d'amendes et de prison en cas d'infraction, toutes les actions qui tendraient à stopper effectivement le processus de travail dans une boîte, par exemple en l'occupant, ou en empêchant les jaunes ou la maîtrise de travailler, ou encore en empêchant la production de s'effectuer ailleurs. Or il est évident que la seule efficacité dans les conflits salariés/patrons réside dans l'arrêt effectif de la production -arrêt qui nuit réellement à la valorisation du capital.



Aussi le fameux "droit de grève", toujours avancé comme l'une des preuves de la "démocratie" de nos sociétés, l'exercice de contre-pouvoir des prolétaires, légalement reconnu et garanti par l'Etat, est un leurre complet. Outre les violences que le patronat a toujours déployé face à la grève ouvrière, l'Etat a toujours joué lui aussi un rôle de répression de ces mouvements "en toute légalité". C'est seulement dans des périodes ou des endroits où le mouvement de classe était suffisamment puissant, que la grève n'est pas en tant que telle (c'est à dire en tant que blocage de la production, cessation momentanée mais réelle de la valorisation du capital) réprimée par l'Etat. Ainsi dans la période de la fin des années 60, début 70, il y eut des milliers de grèves "sauvages", au sens où elles entravaient la "liberté du travail" et remettaient immédiatement en cause la propriété privée (occupation etc.), qui ne furent jamais réprimées en tant que telles par l'Etat comme manifestation "illégal". Bien sûr elles le furent par d'autres moyens, à l'aide des syndicats par exemple, ou par l'exercice de la violence patronale ("extra-légale" elle-aussi) ;



Mais l'intervention de la Justice comme défenseur et garant de la propriété privée ne pouvait à l'époque se manifester directement à ce niveau là -élémentaire- de la lutte de classe.

Aujourd'hui que la crise et les restructurations ont fait très fortement reculé le mouvement de classe, on a vu réapparaître ces dernières années des pratiques de criminalisation de la grève ouvrière, toujours par le biais de la loi de 1864 :

condamnations à des peines de taule avec sursis pour des ouvriers grévistes (comme à Citroën ou à Talbot en 84/85), licenciements expéditifs pour simple fait de grève... On a même vu récemment des grévistes condamnés à verser des dommages et intérêts aux non-grévistes, correspondant aux heures non-travaillées par les jaunes durant l'occupation de la boîte ! (usine Delsey dans le Pas de Calais début 85). Récemment encore la Cour d'appel de Versailles a déclaré illégale une grève -pourtant très classique et très limitée dans ses objectifs comme dans ses modalités- à Air-Inter, car les revendications avancées furent considérées comme ne pouvant en aucun cas être satisfaite par l'employeur !! (il s'agissait d'une grève de protestation contre les réductions de personnel volant dans les avions). Cette décision fera dorénavant jurisprudence...

Dans ce domaine aujourd'hui on ne peut que craindre que ce processus de mise "hors la loi" de la grève ouvrière ira en s'accroissant. Pourtant aucune nouvelle loi n'a été adoptée. Officiellement même les "droits des travailleurs" auraient été étendus ces dernières années (lois Auroux de 82) ! ? C'est le cadre même de la légalité bourgeoise qui autorise complètement ce type de répression dès lors que le rapport de force le rend possible.

Il existe bien d'autres exemples de ces écarts entre la législation telle qu'elle existe formellement, et l'application stratégique que la bourgeoisie en fait ou que la situation permet.

Ainsi la législation sur les stupéfiants telle qu'elle fut redéfinie par la loi de décembre 1970 prévoyait la répression du simple usage de drogue, avec des peines jusqu'à 1 an ferme et des amendes. Jusqu'à aujourd'hui cette disposition de la loi ne fut jamais appliquée ; elle permettait certes un contrôle social plus spécifique d'une partie de la population, mais son application stricte ne resta qu'à l'état de rares exceptions. Aujourd'hui cependant l'Etat envisage très sérieusement d'envoyer des centaines de gens en taule pour ce type de délits (!) (cf: article sur la drogue dans le dossier "crise" de cette brochure).

A l'inverse une loi comme celle de 1972, réprimant les discriminations raciales au niveau de l'embauche par exemple, ou interdisant la propagande raciste... est aujourd'hui complètement tombée en désuétude : n'importe quel logeur se permet de refuser un logement d'après des critères raciaux, les HLM en premier lieu, les patrons pratiquent de la même façon (voir récemment l'affaire du Disneyland où ne pourront travailler que des français), les propagandistes du racisme comme Le Pen gagnent tous les procès qui peuvent leur être intentés... sans parler des récentes lois Pasqua sur l'immigration qui viennent directement contredire la loi de 1972, sans que cela choque quiconque.

b. La jurisprudence.

La plupart du temps l'ensemble juridique est suffisamment vague et complexe, perdu dans une infinité de textes, pour laisser libre cours à toutes les interprétations. D'où l'existence de la jurisprudence, c'est à dire du pouvoir du juge de suppléer à certains manques de précision de la loi, et de rendre un arrêt qui possède alors force de loi. L'institution judiciaire étant un corps fortement hiérarchisé, les "arrêts" des instances les plus hautes (Cour d'appel, cour de cassation etc.) auront plus de poids et constituent l'essentiel de la jurisprudence. La particularité de celle-ci est donc qu'elle s'élabore à partir d'un cas particulier, concret, "sur le terrain" en quelque sorte. Ce pouvoir conféré à l'institution judiciaire renforce son autonomie et lui permet une pratique de la répression plus empirique, mieux adaptée aux nécessités politiques et sociales.



Les jurisprudences devenant, au fur et à mesure de leur accumulation, très souvent contradictoires, elles permettent aux magistrats de piocher dans l'une ou l'autre, au gré des circonstances (par exemple pour acquitter quelques capitalistes peu scrupuleux de telle ou telle réglementation ou au contraire, afin de mieux enfoncer le prolétaire délinquant).

c. Le procès.

L'application de la loi au moment du jugement par un tribunal, dépend directement de la situation sociale de l'inculpé. Les juges répriment davantage le prolétaire "sans travail", marginalisé par rapport au système de production, donc a-priori suspect d'activités illégales.

Les moyens utilisés sont aussi bien le choix des procédures (par exemple la "comparution immédiate" qui envoie généralement en taule, sans même que l'accusé ait eu le temps de préparer une "défense" ; par contre un inculpé présentant des garanties de "représentation" aura plus de chance de bénéficier d'une procédure d'"instruction", moins "expéditive". De même pour ce dernier la mise en détention préventive sera beaucoup moins systématique), que les peines plus lourdes à l'encontre de l'inculpé "sans travail", en particulier s'il a déjà été condamné, à qui on assènera souvent le maximum de la peine encouru.

Plus les comparutions immédiates se développent, plus l'importance des éléments policiers de l'enquête deviennent prépondérants, puisque c'est seulement sur eux que l'affaire est jugée. C'est souvent plus le "profil social" de l'accusé que la matérialité des faits qui va conditionner le jugement. D'où l'importance accrue de la fiche policière de renseignements du casier judiciaire, des pièces demandées (fiches de salaires, justifications de domicile etc. et encore quand on a le temps de les présenter !). voir tout simplement de la "tête du client" et de son degré de bronzage... Il suffira de passer une journée ordinaire dans un Palais de justice pour se convaincre de cette réalité. (cf: le dossier "acharnement" dans cette brochure)

La définition du procès comme lieu de "manifestation de la vérité" sur des faits délictueux ou criminels, si cette fiction n'a jamais eu une quelconque réalité, aujourd'hui c'est avec une criante évidence que ce mensonge est démenti. Et cela à tous les degrés de juridiction, des "flags" aux cour d'assises.



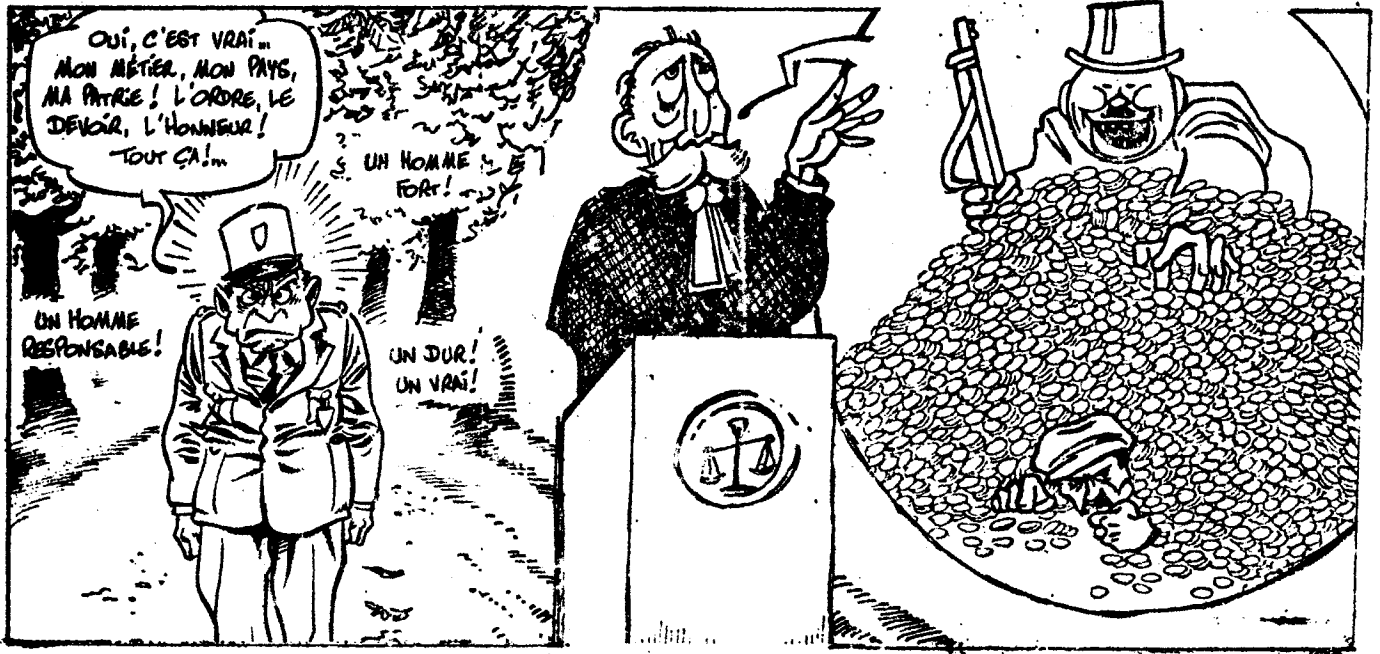
d. La magistrature.

Le pouvoir arbitraire et discrétionnaire des magistrats dans l'application des lois, les "marges" dont ils disposent pour régler chaque cas particulier, pourrait faussement accréditer l'idée du "juge souverain", indépendant, au dessus des conflits de la société, jugeant sereinement d'après sa conscience morale et en fonction des "grands principes" d'égalité de tous devant la loi, et autres fictions idéologiques.

En réalité les magistrats quels qu'ils soient (Lepéniste ou membre du syndicat de la magistrature, réputé "de gauche") sont partie intégrante de la classe bourgeoise. Ils ont été formés de longues années dans le moule de l'idéologie bourgeoise (à l'université) ; leurs intérêts matériels, le milieu dans lequel ils vivent, les valeurs auxquelles ils adhèrent... déterminent entièrement leur jugement, comme celui de bourgeois qu'ils sont. Leur ignorance totale des conditions de vie des prolétaires, leur mépris de classe, la vanité et le sadisme issu du pouvoir qu'ils possèdent (pouvoir en fait entièrement négatif de détruire la vie d'individus)... tout les conditionnent à être les fidèles défenseurs du capital.

De plus l'organisation hiérarchisée et cloisonnée, structurée comme une véritable caste bureaucratique, interdit tout dérapage d'un des maillons de la machine. La structure pyramidale soumet chacun d'eux à son supérieur immédiat, et ainsi de suite jusqu'au plus haute instance du pouvoir étati-

- que. Le fait que cette profession se transmet très souvent de père en fils, surtout au sommet de la hiérarchie, indique même le caractère quasi féodal de cette réactionnaire engeance. Les différentes tribulations ces quinze dernières années de quelques "petits juges rouges (sic)" sont venues, s'il en était encore besoin, confirmer la solidité de cette institution et de ses valets dans leur fidélité à la bourgeoisie.



3. Qu'est-ce que la délinquance ? A quoi sert la prison ?

La catégorie sociale de "délinquance" est le produit de l'ordre capitaliste (tout comme plus généralement le prolétariat est le produit du Capital). Le délinquant est celui qu'on enferme, celui que l'on réprime. Celui contre lequel l'Etat cherche à créer un consensus, comme élément "hostile" à la société, a-social donc, presque "barbare". Il cherche à l'isoler du corps social, et particulièrement de sa classe d'origine, à l'en marginaliser. La marque au fer rouge sur les corps s'est perpétuée sous d'autres formes: le casier judiciaire, l'interdiction de travailler dans la fonction publique, la perte des droits civiques, les différentes mesures de "mise à l'épreuve", "interdiction de séjour", "temps de probation"... et la détention elle-même, par les blessures voire les mutilations psychiques et physiques qu'elle inflige aux individus, sont autant de moyens de séparer l'individu contre-venant, délinquant, du reste de la classe et du milieu dont il est issu, et dont il partage fondamentalement les mêmes intérêts. La stratégie de l'Etat tend à diviser (en prolos "honnêtes" et prolos "délinquant") ce qui devrait être uni par une conscience commune de l'oppression subie, et à l'inverse à unir autour de lui ce qui est divisé (prolétariat et capital). La fiction idéologique du Droit, de l'égalité des citoyens -non pas l'égalité réelle d'hommes réels, qui présupposeraient l'égalité de leurs conditions d'existence, mais l'égalité abstraite d'hommes abstraits : l'électeur, le zombie insécurisé...- parvient à se matérialiser en la division entre "honnêtes gens", respectueux de la loi, et délinquants. Pourtant l'ouvrier qui se met en grève, qui se met en grève, qui défend pratiquement et de manière conséquente son droit à l'existence, est autant "délinquant" que le prolétaire qui pille la propriété privée !? La prison est l'instrument essentiel au cœur de ce processus.

Mais la délinquance elle-même est traversée par les antagonismes de classe. Cette catégorie n'est pas homogène. A côté de l'immense majorité des prolétaires enfreignant la légalité bourgeoise, par révolte ou par nécessité, il existe une délinquance bourgeoise.

C'est d'abord ce qu'on appelle la "délinquance en col blanc", faite de bourgeois et d'affairistes ayant violé les règles de l'enrichissement privé (escroqueries, fraudes, faillites, évasion de capitaux...). Ceux-là ne connaissent pratiquement jamais la prison ou alors pas longtemps. Ou encore les proxénètes, cas-limite de l'exploitation de la force de travail d'autrui, et dont la cruauté, révélatrice du rapport d'exploitation capital/travail, a toujours été honteusement refoulée par la bourgeoisie. Ensuite il y a les chiens de garde du capital : les bandes armées dont il a régulièrement besoin dans sa guerre de classe, quand l'Etat n'est pas ou plus à même de solutionner les conflits dans les "formes légales". Ce sont les vigiles, hommes de mains, racketteurs, indicateurs... (dont une partie se structurait dans l'ancien SAC par exemple.) Ce sont eux qui pourvoient les cohortes des milices anti-grévistes, posent des bombes dans des cités prolétaires, ou ont pour tâche de fliquer de l'intérieur la délinquance prolétaires. Parmi ces gens, souvent d'origine prolétaire, certains se retrouvent de temps à autre en prison. Ce sont des valets que leurs maîtres trouvent bon de récompenser à coup de baton pour qu'ils soient plus dociles. Mais ceux-là sont la minorité. C'est ce qui s'appelait aussi le "milieu", contrôlant en partie la prostitution, les jeux clandestins, et diverses petites arnaques en échange de ses bons et loyaux services auprès de la bourgeoisie à laquelle il s'identifie.

En face d'eux il y a la plèbe de la délinquance, qui souvent subit un véritable rapport d'exploitation vis à vis d'une catégorie mieux installée, presque intégrée de "délinquant" : le recéleur "honnête commerçant au-dessus de tous soupçons", le grand trafiquant de drogue titulaire d'un compte bancaire en Suisse, les mafias politico-policières...

Sans parler bien sûr de la répression qui s'exerce principalement sur les délinquants prolétaires, puisque ce sont eux bien évidemment qui se retrouvent massivement derrière les murs des prisons.



Le délinquant est celui qui viole la propriété privée et l'apparence de paix civile, complètement factice dans une société fondée sur l'intérêt privé, aliéné et égoïste. En cela il est effectivement une force de dissolution des conditions existantes. D'un autre côté, et cela depuis longtemps, la société dominante parvient à le "récupérer", à faire "rentrer" à nouveau ses agissements dans la logique marchande. Les marchandises qu'il vole, il lui faut souvent les revendre, les "fourguer", et ainsi il les réintroduit dans le circuit de l'échange mar-

chand. Il se crée alors un véritable circuit parallèle, entièrement calqué sur l'officiel, régi par les mêmes lois de l'offre et de la demande. Le "voleur" se transforme en petit commerçant cherchant à valoriser son "capital", comme le premier épicier venu, avec les mêmes rapports de concurrence. (il est d'ailleurs comique de voir l'honnête salarié pestant contre les vols et les voleurs, acheter régulièrement, et s'en réjouir, chaînes stéréo, auto-radio, appareils-photo... à des prix défiant toute concurrence et sans factures !!). De même l'argent qu'il se procure, il le dépense de la même façon que n'importe quel salarié. Par sa simple consommation, quel qu'en soit le volume, il participe pleinement de la reproduction du système marchand et de ses aliénations. Pour le Capital il s'agit simplement d'une redistribution sauvage d'un pouvoir d'achat qui de toute manière retournera dans ses caisses. Cela représente qu'une modeste turbulence dans la sphère de la circulation, qui est par ailleurs source de nombreuses activités "productives" (industrie des serrures, portes blindées, systèmes anti-vol divers, développement des systèmes de protection magnétiques et informatiques, gardiennage...).

En même temps les comportements délinquants ont toujours fait flipper la bourgeoisie. Le mépris des lois n'est pas une bonne chose pour elle. Il lui faut impérativement circonscrire un tel phénomène. Par la force d'exemple qu'ils véhiculent, ils menacent son système d'exploitation. De là il lui faut retourner cette "force exemplaire" en son contraire, en effroi, en peur du châtiement et de la "marginalisation". La prison et les souffrances qu'elle inflige, si elle ne parviendra pas à dissuader (souvent c'est plutôt le contraire) ceux qui sont déjà dans la délinquance, sont là aussi pour refouler la masse des prolétaires dans la légalité de leur asservissement, sans velléités de la transgresser. Le "délinquant" toujours présenté comme un être ignoble, égoïste et cruel, au mieux (ou au pire, comme on voudra ?!) pitoyable et malheureuse victime, sert dans ce travestissement idéologique, de repoussoir aux légitimes raisons de ne pas respecter les lois qui concourent à sa misère et son oppression, de ne pas respecter la propriété bourgeoise, de se révolter contre le travail salarié.



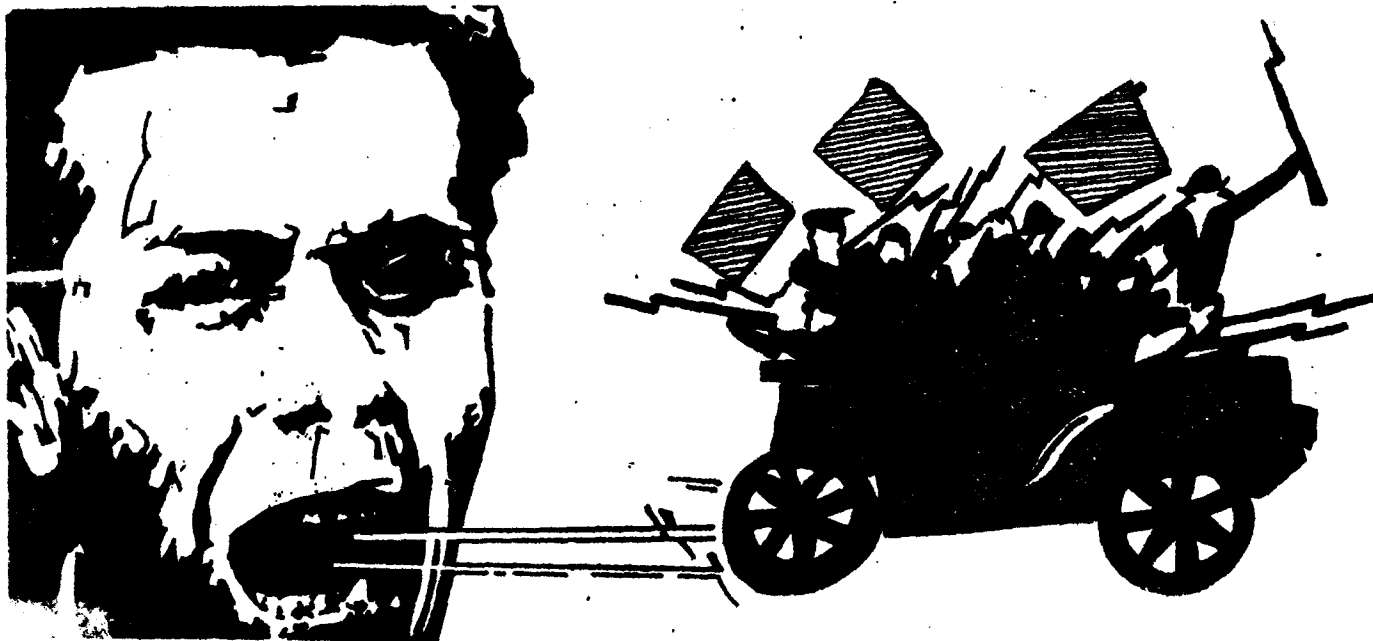
A l'autre extrémité, la mythification (par le cinéma par ex.) des "gangsters" cherche à rejeter loin dans un ciel héroïque peuplé de surhommes inapprochables, la réalité des pratiques "d'expropriation des expropriateurs", (qui se dessine parfois dans des actes isolés de prolétaires délinquants) - Ceux-là dans ces légendes ne connaissent d'ailleurs pas la prison : ils tombent en "homme", ou ne la vive que comme simple péripétie. On est en plein "film policier"!

Dans la société "civile et démocratique", l'Etat reconnaît des "droits" à presque toutes les catégories sociales, même aux ouvriers (s'ils ne sont pas étrangers). Mais les seuls droits qu'elle peut reconnaître à celui qui enfreint les lois, et a fortiori à celui qui en fait d'une manière durable, plus ou moins clandestinement, son mode de survie économique, c'est celui d'être puni équitablement, d'être châtié dans les formes. C'est tout ce qu'elle peut faire pour lui !

Autant le salarié exploité possède une marge de manoeuvre "légale" pour défendre ses intérêts -marges assez étroites, il est vrai-, autant le "délinquant", par définition même, est condamné soit à la clandestinité (jusqu'à ce que le policier le pince), soit à la punition. Il peut difficilement "revendiquer" sa délinquance, sauf en des moments révolutionnaires, où toutes ces séparations tendent à s'effondrer. Cependant les délinquants ne se défirissent pas entièrement en tant que tel : ils peuvent tout aussi bien être des consommateurs en colère, des citoyens qui refusent le nucléaire, ou la menace de guerre impérialiste, des habitants fâchés contre les conditions de logement qui leur sont faites... Il y a toutes sortes d'espaces où leur potentiel de contestation, en tant que prolétaire, peut s'exprimer sans préjuger de leur mode de survie économique particulier.

Mais au niveau de leur rapport de survie vis à vis de l'ensemble économique dominant, le moment où collectivement, quelque soient les situations particulières et personnelles, naît la nécessité de lutter ensemble contre l'ordre existant, c'est la prison. Celle-ci est la limite violemment imposée par l'Etat à leur "travail". C'est là où toute l'inhumanité imposée par le Capital à ces prolétaires apparaît dans toute sa cruauté. C'est donc là aussi que naissent des révoltes. C'est pour cela que les prisons sont quelque part le "cauchemar de cette société". Elles font apparaître jusqu'où l'Etat doit aller dans la barbarie, ici et maintenant, pour maintenir cette société déchirée, lui qui ne promettait que bonheur et démocratie.

La crise du Capital qui se développe, aussi bien que le mouvement de classe des prolétaires prisonniers depuis une quinzaine d'année, ont amené, et ce dans toute l'Europe, à l'ouverture d'un nouveau front dans la guerre sociale. Il importe donc au mouvement révolutionnaire de s'y engager afin d'y être victorieux.



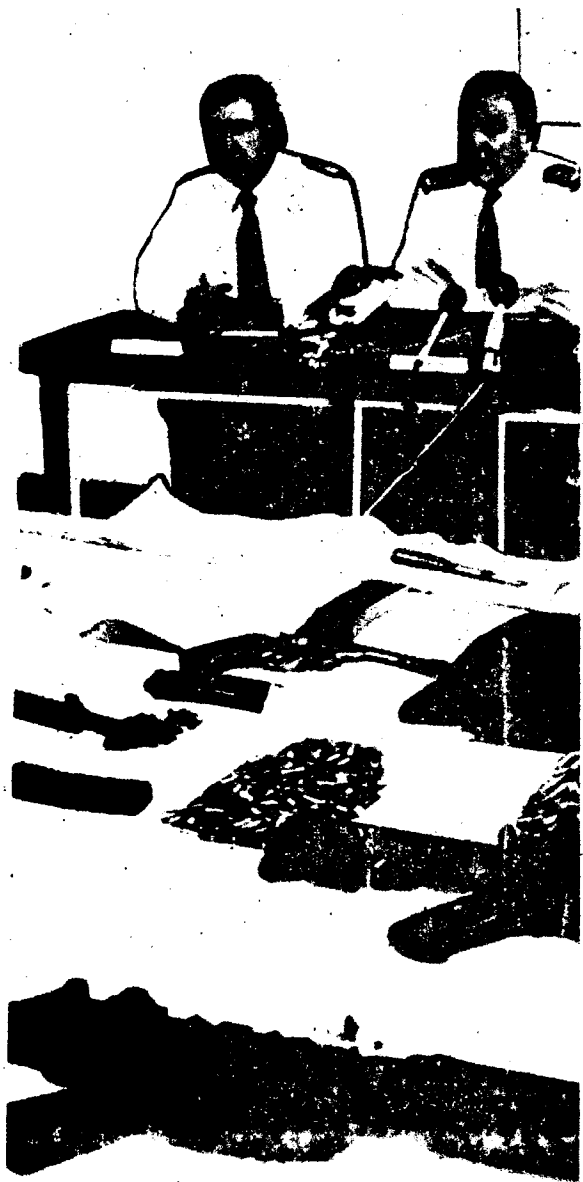
NOTE I :

" Il y a une loi de l'économie politique moderne qui veut que, plus la production capitaliste se développe, moins elle ne peut s'en tenir aux petites combinaisons, aux escroqueries et aux tromperies dérisoires, qui caractérisent les débuts.(...)

A mesure que se dessinait le progrès, la grande industrie faisait - semble-t-il- plus grand cas de la morale.(...)

C'est que toutes ces concessions à la justice et à l'amour du prochain n'étaient en réalité que des moyens d'accélérer la concentration du Capital entre les mains de quelques-uns et d'écraser les concurrents plus modestes, qui ne sauraient vivre sans les gains extraordinaires dont nous parlions. Pour ces quelques capitalistes, les escroqueries annexes de jadis n'avaient pas seulement perdu toute valeur, elles faisaient à présent directement obstacles aux affaires d'envergure."

"Préface de 1892 à -La situation des classes laborieuses en Angleterre- . Engels"



Karl Marx

SUR

LE

CRIME

Cette note de Karl Marx fut écrite entre 1860 et 1862.

Le philosophe produit des idées, le poète des poèmes, l'ecclésiastique des sermons, le professeur des traités... Le criminel produit des crimes. Si on regarde de plus près les rapports qui existent entre cette dernière branche de production et la société dans son ensemble, on reviendra de bien des préjugés. Le criminel ne produit pas que des crimes: c'est lui qui produit le droit pénal, donc le professeur de droit pénal, et donc l'inévitable traité dans lequel le professeur consigne ses cours afin de les mettre sur le marché en tant que « marchandise ». Il en résulte une augmentation de la richesse nationale, sans parler de la satisfaction intérieure que selon le professeur Roscher, témoin autorisé, le manuscrit du traité procure à son auteur.

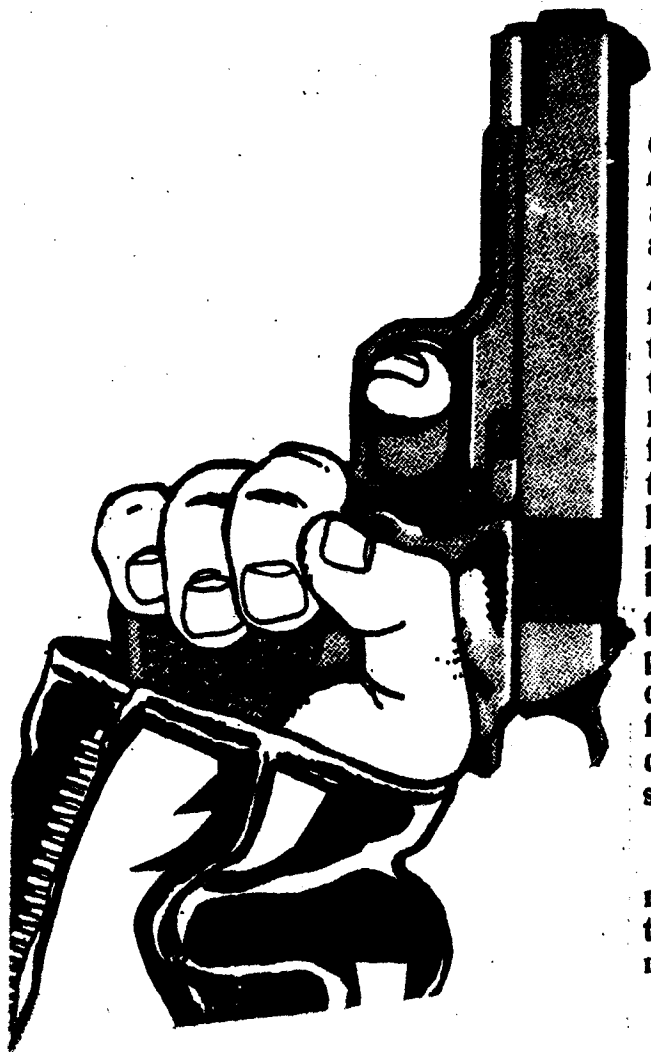
Plus: le criminel produit tout l'appareil policier et judiciaire: gendarmes, juges, bourreaux, jurés, etc., et tous ces divers métiers, qui constituent autant de caté-

gories de la division sociale du travail, développent différentes facultés de l'esprit humain et créent en même temps de nouveaux besoins et de nouveaux moyens de les satisfaire. La torture, à elle seule, a engendré les trouvailles mécaniques les plus ingénieuses, dont la production procure de l'ouvrage à une foule d'honnêtes artisans.

Le criminel crée une sensation qui participe de la morale et du tragique, et ce faisant il fournit un «service» en remuant les sentiments moraux et esthétiques du public. Il ne produit pas que des traités de droit pénal, des codes pénaux et, partant, des législateurs de droit pénal: il produit aussi de l'art, des belles-lettres, voire des tragédies, témoins non seulement «La Faute» de Müllner et «Les Brigands» de Schiller mais aussi «Œdipe» et «Richard III». Le criminel brise la monotonie et la sécurité quotidienne de la vie bourgeoise, la mettant ainsi à l'abri de la stagnation et suscitant cette incessante tension et agitation sans laquelle l'aiguillon de la concurrence elle-même s'émousserait. Il stimule ainsi les forces productives.

En même temps que le crime retire du marché du travail une part de la population en surnombre et qu'il réduit ainsi la concurrence entre travailleurs et contribue à empêcher les salaires de tomber au-dessous du minimum, la lutte contre la criminalité absorbe une autre partie de cette même population. Ainsi le criminel opère une de ces «compensations» naturelles qui créent l'équilibre et suscitent une multitude de métiers «utiles». On peut démontrer par le détail l'influence qu'exerce le criminel sur le développement des forces productives: faute de voleurs, les serrures fussent-elles parvenues à leur stade actuel de perfection? faute de faux-monnayeurs, la fabrication des billets de banque? faute de fraudeurs, le microscope eût-il pénétré les sphères du commerce ordinaire (voir Babbage)? la chimie appliquée ne doit-elle pas autant aux tromperies et à leur répression qu'aux efforts légitimes pour améliorer la production? En trouvant sans cesse de nouveaux moyens de s'attaquer à la propriété, le crime fait naître sans cesse de nouveaux moyens de la défendre, de sorte qu'il donne à la mécanisation une impulsion tout aussi productive que celle qui résulte des grèves.

En dehors du domaine du crime privé, le marché mondial serait-il né sans crimes nationaux? Et les nations elles-mêmes? Et depuis Adam, l'arbre du péché n'est-il pas en même temps l'arbre de la science?...



Ici n'est pas la place d'une étude approfondie sur l'apparition et l'évolution de la prison à travers les âges. D'autres s'y sont essayés avant nous et nous nous contenterons de citer quelques livres en annexes.

Qu'il nous suffise donc de rappeler que toute forme de production engendre ses propres formes de rapports juridiques, et bien sûr les moyens coercitifs qui en découlent.

Sous l'ancien régime, ou régime féodal, régnait le droit du seigneur. Vision mystique d'une justice rédemptrice, plus ou moins inspirée de la loi du Talion, avec son cortège de châtiments corporels : mains coupées, rédemption par la torture etc. A cette époque la prison n'était réservée qu'à quelques "privilegiés" : nobles faillis, politiques, ou tout simplement gêneurs que l'on embastillait pour un temps indéterminé, selon le bon vouloir du prince.

La période où à l'intérieur de la société féodale, se développait la future classe bourgeoise, vit apparaître les galères et la déportation, bref le travail forcé. Mais il fallut attendre que la bourgeoisie s'empare de l'Etat, afin d'assumer sa domination de classe, pour que le système des prisons devienne l'instrument essentiel de la répression.

Quoi de plus logique que cette société dont la classe dominante ne survit que par le vol du temps de travail des prolétaires, choisisse un temps d'exclusion de la société pour calculer la répression des déviations qu'elle provoque. Et quoi de plus naturel que cette société se voulant rationnelle et rentable, rationalise et rentabilise cette exclusion, en organisant l'enfermement de manière à "réinsérer" le détenu dans le circuit de la production. C'est à cette fin avouée que dès 1792, l'obligation de travailler pour tout condamné est associée à la peine privative de liberté.

D'un autre côté on peut facilement imaginer que lorsqu'on enferme un grand nombre d'hommes, leur réaction logique les poussera à la révolte, à l'évasion. Et la force brutale n'est pas suffisante pour maintenir dans l'inhumanité complète une telle communauté d'hommes et de femmes, partageant au moins cette inhumanité de condition, ce désir

d'en sortir, d'y échapper. Le rôle des gestionnaires des prisons, autant que d'organiser la force brutale, sera de briser cette communauté réelle d'intérêt pour la remplacer par une illusoire perspective d'amélioration pour chaque individu, de se servir de cet espoir comme laisse de la soumission.

C'est ce principe qui est clairement affirmé dans la réforme de 1945 qui prétendait jeter la base d'une réforme axée sur le reclassement social des condamnés. "La peine privative de liberté (a) pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné et (le traitement infligé au prisonnier doit) tendre principalement à son instruction générale et professionnelle". La commission de réforme préconisait donc un régime progressif "en vue d'adapter le traitement du prisonnier et son degré d'amendement". Ce régime comportait plusieurs phases allant de l'encellulement jour et nuit à la semi-liberté. Comme nous le verrons plus loin, les réformes de 1974/75 (certaines libéralisations accompagnées de l'instauration des QHS-QSR) et de 1981/83, ne sont en fait que des aménagements pratiques de ce principe.

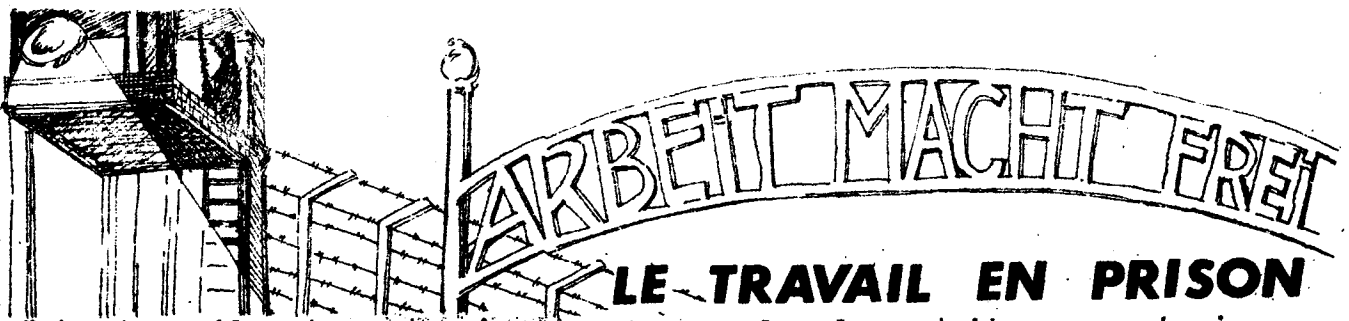
De réformes en réformes et jusqu'à la toute récente installation de la télévision dans les cellules, plus la prison change et plus elle reste fondamentalement la même. Un enfer étudié pour briser les individus. Des hôpitaux généraux du 17^{ème} siècle jusqu'aux établissements hyper-sécuritaires type Fleury-Mérogis, la prison est une institution qui n'a jamais cessé de se modifier, de subir réforme sur réforme ; mais dans un seul but : mieux l'adapter à son unique fonction, la répression. Il faut broyer cette machine pour qu'elle ne puisse continuer à nous broyer.

La prison disparaîtra comme elle est venue, avec la domination de la classe bourgeoise.



*Tant que vous verrez quelqu'un dans l'antichambre des magistrats et tribunaux, le gouvernement ne vaut rien."
"C'est une horreur qu'on soit obligé de demander justice."*

-Saint-Just-



" Le travail est un devoir social auquel nul ne doit se soustraire. Il est l'honneur de ceux qui savent s'y dévouer. Il est l'unique garantie du bien."

Instruction de 1882 sur la réglementation dans les Maisons Centrales.

" Le travail est de tous les moyens le plus propre à corriger les hommes dépravés, à donner une autre direction à leurs idées, à leur faire perdre leurs habitudes vicieuses."

Instruction sur le régime intérieur des prisons-1816

Il eut été étonnant que dans une société basée sur l'aliénation du travail salarié, on laisse une population de délinquant à l'abri de l'obligation de travailler.

Depuis l'avènement de la bourgeoisie, le travail, au moins dans les textes, est un élément constitutif de la peine. L'élément par lequel, de l'être dépravé qu'est le détenu, on fera un bon travailleur docile. D'un autre côté, l'idée de rentabiliser cette population, main d'œuvre idéale, a toujours été présente en filigrane ; même si l'utilité économique de l'emploi de ces esclaves particuliers, n'est en réalité pas évidente.

De fait le Droit pénal, et les châtements qu'il impose, sont intimement liés au développement des techniques de production. De la création des galères au 15ème siècle, jusqu'au travail informatique dans les prisons du 20ème siècle. Ce sont les progrès dans les techniques de la carène et de la voile qui ont entraîné la suppression des galères, qui de fait n'avait plus aucune utilité. Plus tard, l'intérêt économique des bagnes européens, où l'on employait des détenus à la construction des ports, puis au travail dans les arsenaux, disparaîtra avec l'apparition des machines à vapeur qui remplaçaient bien sûr avantageusement les bagnards ; et ce fut la fermeture des bagnes de Lorient, Rochefort, Brest, Toulon (qui en 1838 occupaient 8130 personnes) au milieu du 19ème siècle.

Puis lorsqu'on voulut coloniser outre-mer, on transporta une partie de la population carcérale dans les bagnes d'outre-mer. Or si très rapidement l'inutilité économique des bagnes, en raison de leurs coûts, de la faible rentabilité, et des problèmes de santé, devint flagrante, il fallut quand même attendre que 70 000 hommes passent, par exemple dans le pourrissoir de Guyane, à partir de 1854, pour qu'on se décide à le fermer. (1838)

Aujourd'hui encore le travail en prison est tributaire des rapports de production dominants. Ainsi dans le rapport d'activité 1984, de la direction de l'Administration Pénitentiaire, on peut lire : "Un effort tout particulier a été effectué pour l'atelier de confection de la Centrale de Nîmes, où une somme de 300 000 francs a été consacrée à la modernisation de la chaîne de production des pantalons." Très enthousiasmant, non?! Mais plus loin on peut lire aussi : "Maison Centrale de Nîmes, 10 postes de travail ont été supprimés". Ce n'est pas un hasard si en période de crise, alors que la population des détenus travaillant reste sensiblement la même, le nombre de taulards

inoccupés ou au chômage, prend un essor en flèche. Il serait étonnant qu'avec 3 millions de travailleurs "libres" au chômage, on atteigne le plein emploi en prison.

De ce bref entre-aperçu historique, une seule chose est à retenir : l'unique période où le travail pénal a été aboli en France, c'est la révolution prolétarienne de 1848. Mais elle fut hélas écrasée. Et tout de suite, le travail réintroduit. Les déclarations de Jules Favre, le ministre chargé de cette besogne, donne la clef de ce qu'est la fonction réelle du travail carcéral : "il faut réintroduire le travail, car c'est un élément de discipline".

MAISON C... MOIS... FEV. 1985
IMMATRICULATION 92...

Nbre journées présentes 6	Nbre journées travail 7	RÉMUNÉRATION 16500	PART OUVRIERE	REMUNÉRATION	FRAIS	PÉCULE DE
			SOTISATION SEC. SOC. Malad. Modern. 9	NETTE 11	D'ENTRETIEN 12	LIBÉRATION 13
30	10	16500	957	15097	4529	1509
			A CONSERVER SOIGNEUSEMENT IL NE SERA PAS DE	TRANSPORT	TOTAL	DIVERS
			15	16	PART DISPONIBLE 17	18
			LIVRE DE ... 1509	7550		7550

CHARTRE OFFICIEL DU TRAVAIL PENAL

Depuis 1958, les Nations-Unies ont élaboré une charte du travail carcéral, et en 1973, les pays européens adhèrent même à une charte plus particulière sur "l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus". En gros quelques axes y sont affirmés :

1 - Le travail doit augmenter la capacité pour les détenus de gagner normalement leur vie en sortant, et tout particulièrement pour les jeunes aux quels il doit assurer une formation. L'organisation et les méthodes de travail doivent donc se rapprocher autant que possible de celles qui régissent le travail à l'extérieur. Mais l'intérêt des détenus et de leur formation professionnelle, ne doit pas être subordonnée au désir de réaliser un bénéfice au moyen du travail pénitentiaire.

2 - Si le travail reste obligatoire, il ne doit pas présenter un caractère afflictif, et les détenus doivent pouvoir choisir le genre de travail qu'il désire accomplir. Les travaux dangereux ou insalubres sont donc exclus.

3 - Il faut fournir au détenu un travail productif, suffisant pour les occuper une journée normale de travail, dans des conditions d'hygiène et de travail, similaires à celles de l'extérieur, et pour un salaire équivalent. Le salaire doit servir à être dépensé en prison, envoyer à la famille ou prévu pour se constituer un pécule de sortie.

On croit rêver, on dirait presque le règlement d'un M.J.C ou d'un atelier de travail protégé.

Une pareille poudre aux yeux valait d'être rapportée : de la fonction exprimée, le but du travail carcéral, aux conditions dans lesquelles il se réalise, jusqu'aux rémunérations des prisonniers, rien dans ces textes ne correspond à la réalité.



Cette utopique " resocialisation " après laquelle courent tous les réformateurs de la prison passerait par le travail : donner aux détenus le goût du travail, et les moyens de s'inscrire à leur sortie dans le processus normal de la production. Or l'on sait très bien que l'immense majorité des délinquants est de fait composée d'exclus de la production, ou de gens auquel le travail ne fournit pas de revenus suffisant pour assumer leur survie. (Voir chapitre " Crise "). Quant au " gout du travail " il est suffisamment peu répandu dehors pour que l'on puisse traiter de menteur les gens qui prétendent qu'on puisse l'apprendre en prison. Ce n'est pas par hasard si dans le langage de tous les jours, usine se dit " taule ", travail, " chagrin ".

Le travail (comme l'exprimait J. FAVRE) est bien un élément de discipline interne à la prison.

Depuis les bagnes de Cayennes, l'administration pénitentiaire pour " inculquer l'amour du travail " aux détenus joue sur les mêmes principes. D'une période d'enfermement cellulaire très dure (comme en maison d'arrêt), peu à peu le détenu va passer à un régime de détention " adoucie ", accompagné d'une obligation de travail, pour progressivement (en théorie) arriver en fin de peine à un régime de semi-liberté où le détenu travaille à l'extérieur et réintègre la prison le soir. Toujours en théorie, de cette association travail / amélioration de condition, devrait germer le réflexe que le travail est lui-même libération.

Une vision du détenu en " chien de PAVLOV " en quelque sorte. Cette vision de primate, on se demande si quelqu'un a pu croire un jour qu'elle aurait une chance de marcher !

De plus, immédiatement cet " Idéalisme " se heurte à la sur-exploitation du travail carcéral.

REALITE DU TRAVAIL PENAL.

Tout d'abord les chiffres : Variant de 17000 travailleurs en 1970 à 16000 en 1985, pour une population pénale totale qui a doublée pour la même période, le pourcentage des détenus au travail est donc passé de 61 % à 42% durant ces quinze dernières années.

En fait le nombre de place au travail est pas dépendant du nombre de travailleurs potentiel. De plus pour des raisons évidente de place il est plus facile de faire travailler des détenus dans des prisons faiblement peuplées surtout en maison d'arrêt où le travail s'effectue souvent en cellule et où tout nouveau détenu sera donc une place en moins pour le matériel de travail qu'on y entposé. Or la surpopulation dans les prisons ne fait que s'aggraver régulièrement!

Toujours sur cette même période la seule variation sensible du nombre d'emploi à été la période qui succéda aux révoltes de 1974 où les émeutiers ont détruit entièrement les ateliers de Clairvaux et des ateliers à Nimes, Caens, Loos, Eysses. Les reconstructions (jusqu'en 1981) ne permettront à peine de rattrapper le niveau d'emploi de 74, même avec l'introduction de l'informatique comme à la centrale de Poissy et la Maison d'arrêt de la santé.

Bien sur selon le type d'établissement, le travail ne représente pas la même réalité. Dans les centrales le travail est censé être obligatoire et touche 75% à 80% des détenus. En maison d'arrêt ou pour les prévenus et les condamnés à une peine de moins d'un an il n'existe pas d'obligation de

travailler ce taux tombe à 37% ou 40%. Les innocués y sont donc largement majoritaires. Mais aussi les chômeurs, ceux qui veulent travailler, qui en ont fait la demande, mais pour qui il n'y a pas de travail.

SUR-EXPLOITATION DU TRAVAIL PENAL.

La prison reste le seul endroit où la législation autorise un mode de rémunération à la pièce. L'essentiel des tâches proposées sont répétitives inintéressantes et peu rémunérées.

Par exemple : Introduire un fil métallique dans une étiquette. Ensacher des pinces à linges plus de 12 Heures par jour pour à peine une centaine de francs sur lequel l'administration retiendra :

- 30 % pour les frais d'entretien (Sic!!!)
- 10 % pour les condamnations pécuniaires et indemnisation des victimes
- 10 % comme pécule de sortie.

50 % de retenues sur le salaire.

Récemment l'encartage du journal Libération (mettre en ordre les pages en tissus de leur numéro spécial) à été réalisé à la M.A.F. de Fleury-Mérogis et les détenues ont été payées 60 Frs les ICOD, ce qui équivaut à une paye de 40 Frs par jour.

MAISON CENTRALE : 78300 FOISSY CEDEX MOIS : -- JAN. 1985 ANNEE : 85 IMMATRICULATION 93878498 E 00 URSSAF 3, Rue Franklin B.P. 430 93510 MONTREUIL CEDEX				Nbre journées présence	Nbre journées travail	RÉMUNÉRATION BRUTE	PART OUVRIÈRE COTISATION SEC. SOC.	
				6	7	8	9	10
				30	17	12710	343	737
RÉMUNÉRATION NETTE	PRAIS D'ENTRETIEN	PÉCULE DE LIBÉRATION	PROVISION CONDAMN. PÉCUN.	PART DISPONIBLE		PRIME DE TRANSPORTE	TOTAL SALAIRE DISPONIBLE	
11	12	13	14	15	16		17	
11620	3486	1162	1162	5810			5810	

Le salaire des " classés, " appellation des détenus qui travaillent, ne correspond de toutes manières pas à 22 jours par mois, quand un établissement " classe " un détenu au travail, il le garde sur ses chiffres qu'il travaille ou non : si son atelier est arrêté parce qu'il n'y a pas de matières premières ou pas de commandes, le détenu ne touche pas de salaire, le chômage technique n'existe pas en prison, mais il reste porterclassé sur les chiffres de l'A.P.

Contrairement à ce que prétendent les textes, les lois générales du travail ne sont pas applicables en milieu carcéral. L'inspection du travail ne pénètre jamais derrière les murs de la prison.

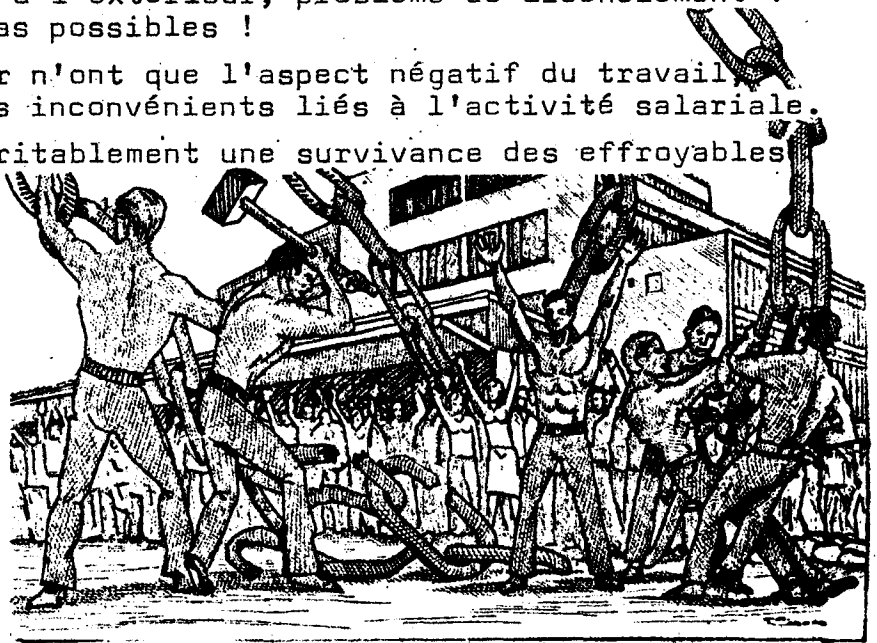
Les accidents du travail, si grave soient-ils ne sont quasiment jamais indemniés (comme d'ailleurs aucune des pathologies directement induites par l'enfermement) si vous vous coupez un doigt à l'atelier, vous perdrez votre poste, mais vous ne toucherez pas de pension. Plus généralement, si vous êtes malade, vous ne toucherez pas de congé maladie : on vous vire. Quand à revendiquer un salaire moins indécent c'est dangereux ! une grève, la seule arme du travailleur à l'extérieur, serait considérée entre les hauts murs, comme une mutinerie et réprimée de la même manière.

A l'époque des Q.H.S. on a vu des détenus s'y faire transférer pour avoir organisé des revendications salariales.

Si les locaux sont généralement insalubres et vétustes les bénéficiaires sont plutôt coquets. Evidement : charges sociales 20% si l'on emploie un détenu contre 50% à l'extérieur, problème de licenciement ? aucun. Salaire ? les plus bas possibles !

Bref les citoyens prisonniers n'ont que l'aspect négatif du travail, mais bénéficient de tous les inconvénients liés à l'activité salariale.

Le travail en prison est véritablement une survie dans des effroyables conditions du 19^{ème} siècle .



ALORS POURQUOI LES DETENUS TRAVAILLENT-ILS ?

Tout d'abord, pour gagner de l'argent. Comme à l'extérieur la prison est un monde où tout s'achète, 25 % des détenus qui travaillent en maison d'arrêt où le travail n'est pas obligatoire, le font car ils ne sont pas assistés. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a que 25 % de détenus non assistés, ils sont beaucoup plus, mais comme il a déjà été dit, le chômage est une réalité, en prison aussi.

Quand on entre en prison, on ne reçoit en gros que le strict minimum, selon les prisons, une savonnette, quelques rasoirs jetables, peut être un peigne, voire quelques doses de shampooings. Pas plus et cela ne sera plus jamais renouvelé quelque soit la durée de détention. Cigarettes, journaux, vêtements, nourriture supplémentaire, telle que sucre, café ou confiture tout s'achète à l'A.P. En centrale par exemple, les détenus peuvent bénéficier d'une machine à laver collective, mais pas gratuitement.

Quand on ne reçoit aucun argent de l'extérieur, on crève de faim, d'envie de fumer (cantine, télévision 60 Frs la semaine) renouveler une garde robe ou de produits de " loisirs tout passe par l'A.P. Sans parler que, même assisté, vous ne pouvez vous faire envoyer de l'extérieur un produit si l'administration le fabrique elle-même.

La loi oblige le détenu à travailler s'il a une peine supérieure à un an. En principe, il n'existe pas de textes répressifs en cas de refus. Mais bien évidemment les directeurs d'établissements jouent sur les remises de peines, exercent différentes pressions pour contraindre le récalcitrant à avoir au moins une activité. (Souvent, si l'on est inscrit " classé " en fait peu importe que vous n'effectuiez aucun travail réel, vous donnez l'impression de travailler, vous faites semblant on vous voit au travail, c'est l'essentiel).

Presque tout le monde préfère avoir une activité, car le refus du travail accule à l'ennui. En maison d'arrêt, le détenu qui ne travaille pas reste 20 heures par jour en moyenne dans une cellule exigue, surpeuplée, porte fermée. Dans une centrale ou le régime cellulaire est exclu pendant la journée, les inoccupés sont relégués dans des salles communes dans lesquelles aucune activité n'est possible. Le détenu reste des mois des années, sans RIEN faire.

De fait l'activité salariée améliore sensiblement les conditions de détention. En maison d'arrêt, alors que la lumière est coupée à 10 H, pour les détenus communs les travailleurs peuvent couper la lumière eux mêmes, et ce n'est pas rien que décider soit même, quand on va arrêter une lecture par exemple, ou une partie de carte. Les douches sont plus fréquentes. Souvent (pour les auxci) les portes restent ouvertes et les cellules sont équipées de prise électriques. On échappe à la " chauffe " clandestine qui peut être motif de rapport car on peut continer ne serait-ce qu'une casserole et un réchaud. En centrale le fait de côtoyer l'ensemble des travailleurs, permet l'obtention de matériaux ou produit qu'interdirait un régime d'inoccupé. : on manque un peu moins de tout.

Mais certains détenus acceptent aussi le travail afin d'obtenir le maximum de grâces prévues par la loi; Outre le fait que travailler facilite parfois l'obtention d'une conditionnelle ou d'une semi-liberté mais, si ne pas travailler est généralement un obstacle à ses acquis, trop d'illusions se véhiculent sur ce sujet : Nous l'aborderons plus loin au chapitre des grâces conditionnelles et autres carottes.

Pour terminer, force nous est de constater que dans leur rage à ne pas vouloir regarder la réalité en face, des prisonniers vont jusqu'à s'imaginer que le fait qu'ils travaillent en prison peut influencer sur l'opinion de leur juge d'instruction, voire même sur le résultat de leur jugement.

Cela fait aussi partie des illusions sur les automatismes: La soumission impliquerait la libération. Mais même si " la soumission augmente sensiblement, les chances d'obtenir les maigres avantages de la trahison ", quand il n'y a rien à gratter, il n'y a rien à gratter.



A) SERVICE GENERAL : LES AUXIS

Tout ce qui concerne l'entretien, voire certaines constructions de prison.

- Entretien, nettoyage, jardinage, peinture, maçonnerie, électricité, garage, cuisine, menuiserie, comptabilité, etc.

Le bar du mess des matons sera tenu par un détenu, les serrures remplacées par les auxis.

Le boulot des auxis est hyper-hiérarchisé. Pour le même travail nettoyage des couloirs et distribution des repas, 7 jours par semaine, deux auxiliaires vont toucher l'un 400F/mois, l'autre 250F/mois. Ils font exactement le même travail mais l'un est hiérarchiquement supérieur à l'autre.

Le salaire des auxis varie en moyenne de 15 à 38F/jour mais si certains vont gagner 430F brut pour un mois, à l'autre bout de l'échelle de salaires, à la centrale de RENNES, la jardinière gagne 5F par jour. Quant aux peintres, électriciens, etc., on retiendra sur leur salaire l'achat d'une cote de travail.

- Si le code est formel :

"AUCUN DETENU NE PEUT PARTICIPER AUX ECRITURES DE LA COMPTABILITE GENERALE, AUX GREFFES JURIDIQUES OU AUX SERVICES MEDICO-SOCIAUX",

il est évident "qu'exceptionnellement" des détenus sont employés en comptabilité, par exemple aux tâches que les matons ne veulent pas ou ne sont pas capables de faire. D'ailleurs, il est intéressant de noter que les syndicats de matons essayent de récupérer les "bonnes" places des détenus.

B) LA REGIE INDUSTRIELLE

Dans la régie industrielle, l'Etat est le seul employeur, il est propriétaire par exemple d'une chaîne de montage de pantalons. C'est lui qui recueille les éventuels profits de la production.

En régie industrielle, on trouve :

IMPRIMERIE, CONFECTION (PANTALON, VESTES D'UNIFORMES DU PERSONNEL, PYJAMAS, CHEMISES...) FABRICATION DE CHAUSSURES DE TRAINING (C'EST CE QUI FAIT SANS DOUTE QU'ON PEUT CANTINER EN TAULE DES TRAININGS D'UNE QUALITE JUSTE BONNE A S'ABIMER LES ROTULES SUR LE BETON ET QU'ON NE TROUVE NULLE PART AILLEURS), CONFECTION DE LINGE PLAT : DRAPS, SERVIETTES, GANTS, HOUSSES DE MATELAS, TAIES ETC., ARTICLES POUR HOPITAUX : NECESSAIRE A PERFUSION, ARTICLES A USAGE UNIQUE POUR SALLE D'OPERATION, EQUIPEMENT MILITAIRE : CEINTURON, ETUI A PISTOLET, MUSETTE, ETC., MOBILIER EN BOIS : BUREAU, ARMOIRE, TABLE. MOBILIER METALLIQUE. MOBILIER DE DETENTION (EH OUI !!!) LIT, PENDERIE, CHAISE. FABRICATION EN POLYESTER CET ETE, VOUS FEREZ PEUT-ETRE DE LA PLANCHE A VOILE SUR UN MODELE FABRIQUE EN TAULE. SAISIE DE DONNEES INFORMATIQUES, TRAVAUX EN SOUS-TRAITANCE DIVERS : CARTONNAGE, CONDITIONNEMENTS DIVERS : INTRODUIRE UN FIL METALLIQUE DANS UNE ETIQUETTE (DE QUOI VOUS DONNER L'AMOUR DU TRAVAIL!). ET MEME L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE POSSÈDE UNE TERME MODELE A LA PRISON DE CASABIANDA (EN COP SE).

Salaire de 80F à 100F /JOUR pour l'année 85 Toujours en moyenne compris les plus hauts et plus bas salaires = 1400F BRUT/MOI.

C) LA CONCESSION

+++++

Forme dominante du travail pénal, dans la concession, l'Etat fait appel aux employeurs privés à qui il cède de la main-d'oeuvre. L'industriel fournit les matières premières et recueille le produit fini. L'Etat fournit les locaux, choisit les détenus concernés et régie la discipline et l'organisation du travail (horaires, etc.).

PIECES POUR AERONAUTIQUE, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, FABRICATION DE MEUBLES, PAILLAGE DE CHAISES, SCULPTURE SUR BOIS, TRAVAUX D'IMPRIMERIE OU PAPETERIE, CARTONNAGE, BROCHAGE, JOUETS, ARTICLES DE DECORATION EN LAITON, ROUTAGE PUBLICITAIRE, PETITS ARTICLES PUBLICITAIRES (PORTE-CLEFS) CRAVATES OU PETITS ARTICLES DE CONFECTION, ARTICLES SCOLAIRES. TRAITEMENT DE SURFACES : REVETEMENT DE PIECES METALLIQUES, POLISSAGE, RECUPERATION ET TRIAGE DE METAUX, BOISELLERIE, ARTICLES MENAGERS. LE SECHOIR A LINGE OU VOTRE TABLE A REPASSER A PEUT-ETRE ETE FABRIQUE EN PRISON...

Il est fréquent qu'un concessionnaire fasse appel pour la gestion de son atelier à un "homme de confiance" parmi les détenus, qui pourra éventuellement avoir un pourcentage sur le rendement. Ce qui n'est pas sans implication sur les rapports entre détenus, bien sûr.

SALAIRES : 50F à 70F/JOUR en moyenne. Environ 900F/BRUT /MOIS en 1985.

ENFERMEMENT: FONCTIONNEMENT ET DESCRIPTION.

Depuis 1945, l'état a concentré entre les mains de L'A.P l'ensemble des activités du monde carcéral. En cette période ce sont affirmés les grands principes modernes qui régissent l'enfermement. Non pas que ces grands principes soient bien nouveaux: sous un discours toujours aussi funeux, tendant à faire croire que le but de la prison est d'amener le délinquant à s'amender en subissant une peine, dont la fonction serait de le réadapter à une vie en société, se cache toujours le même vieux principe de l'habile dosage entre la carotte et le bâton.

De 1945 à nos jours, l'A.P s'est donné trois armes principales: --Tout d'abord, elle a introduit dans la prison un tas de gens dont le rôle paraît indépendant de la fonction répressive; éducateurs, assistants sociaux, psychologues, enseignants, visiteurs ect... Leur fonction consiste, d'une part à faire vivre pour le détenu, des occupations moins moins contraignante que le travail ou l'inactivité, mais plus génératrice de paix sociale et d'espoirs individuels. D'autre part à évaluer plus efficacement la personnalité de chaque taulard. --Elle s'est donné la capacité, d'après l'analyse de ses renseignements d'orienter chaque prisonnier dans différents régimes de détention allant des plus communs aux plus monstrueux.. --Et pour finir la possibilité de faire varier la durée de la peine prononcée au tribunal, selon l'attitude de l'incarcéré durant sa détention; avec l'introduction d'une part d'une instance juridique (J.A.P), de la conditionnelle, du fractionnement des peines ect... et d'autre part les pouvoirs donnés au personnel pénitentiaire de distribuer ou de retirer différentes grâces. n C'est tout ce système, qu'on appelle INDIVIDUALISATION DES PEINES

Trois grandes réformes ont été pondues en 41 ans (45, 74, 81) et une multitude de petits décrets. En apparence trois périodes où les législateurs vont essayer d'harmoniser les "nécessités" de la détention avec ce qu'ils appellent "les impératifs de la dignité humaine", les "respects des droits de l'homme" et autres bouillies humanitaires. En réalité, trois fois sous la contrainte de situations matérielles précises, l'application de leurs objectifs devenaient irréalisables (difficultés de financement, surpopulation...) et bien sur la montée des luttes (voir CHRONO) Quand l'outil prison devient inapte à remplir sa fonction, la situation devient dangereuse, il faut que l'AP se résigne à se réformer pour mieux s'adapter. Plus quelques points de repere 1945, création du service social, création d'un service médico-psychologique et d'un corps d'éducateurs.

Création du juge d'application des peines (J.A.P.), la condition de réforme péconisée à l'intérieur de chaque établissement réservé aux longues peines un régime progressif "En vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement" de l'encellulement jour et nuit à la semi-liberté.

En fait ce régime instauré d'abord à la centrale d'HAGUENAU et à la prison école d'OERMINGES, ne fut que partiellement appliqué en raison des aménagements importants qu'il nécessitait (chaque phase devait s'exercer dans un quartier ou un bâtiment distinct)

1975: Remplacement du régime progressif à l'intérieur du même établissement par l'introduction de deux types de régimes: distinction entre centre de détention à régime normal et quartiers de sécurité (QHS, QSR, ou autres appellations de ces bras de la mort lente. Voici l'opinion de l'A.P. "Afin d'y placer les condamnés les plus dangereux, en raison de troubles caractériels ne relevant pas d'un traitement médical, d'une agressivité particulière ou des dangers qu'ils représentent pour le bon fonctionnement des établissements de grandes collectivités." C'est à dire tout le monde ou n'importe qui, selon le bon vouloir de l'A.P.

1981: Suppression des QHS et apparition des QI, retour à une harmonisation des types d'établissements, parloirs sans séparation droit de correspondance assoupli (voir CHRONO)

ALORS OU EN SOMMES NOUS ET COMMENT MARCHE LA PRISON EN 1986

C'est toujours autant un perpétuel combat entre ce qui est affirmé, les textes de lois qui devraient organiser les choses et les réalités auxquelles elles se heurtent. Par exemple pour que "la prison ne soit pas une école du crime" (sic), les textes prévoient la séparation primaires-récidivistes, il n'est guère que dans certaines prisons pour femmes (et encore!) que ce principe peut être appliqué, en raison d'un moins grand surpeuplement que chez les hommes. Tout condamné à une peine supérieure à un an, devrait être transféré en centre de détention, en réalité combien de condamnés attendent de nombreuses années en maison d'Arrêt leur transfert en centrale. Le plus flagrant, est bien évidemment l'entassement de 3 à 7 personnes dans des cellules prévues pour une ou deux personnes.

Mais cette apparente inadaptation entre les orientations décidées et les moyens de les mettre en oeuvre, n'est pas un réel handicap pour l'A.P, au contraire. Etant répété et affirmé qu'il n'y a pas assez de soupe à distribuer pour tout le monde, elle tire de son rôle dans la distribution de cette insuffisance matérielle un pouvoir d'arbitraire encore plus grand; ne bénéficieront de qq maigres avantages que ceux qui auront accepté le plus de soumission. Même s'il est évident que jamais des centres de détentions "pavillonnaires", type MAUZAC (voir annexe MAUZAC), ne pourront être construits en nombre suffisant pour les détenus en fin de peine, (on arrive déjà pas à le réaliser à l'extérieur pour le logement) ce ne serait de toute manière pas souhaitable, car tout les détenus savent qu'ils iront automatiquement finir leurs peines dans ce type d'établissements. Il est préférable qu'il n'y est pas assez de places pour tous, et que ceux qui y seront affectés aient à gagner leur place. Moins il y aura de place plus il y aura de demandes, c'est ce qu'on peut qualifier de "politique de gestion par la pénurie"

Les différents types d'établissements pénitentiaires

- Les maisons d'arrêts y sont répartis tous ceux et celles qui sont en attente de jugement ainsi que ceux à qui il reste à faire un an ou plus après condamnation
- Les centres de détentions y trouvent les détenus dont le reliquat de peine après le date de condamnation définitive est comprise entre un et trois ans.

Les centrales: pour tous ceux dont la peine est supérieure à trois ans, ou à un an pour les récidivistes. Il y a un seul établissement pour peines réservé aux femmes; le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes.

ILLUSIONS ET REALITES

Dès qu'un détenu arrive en détention, il subit sa première illusion. Visite du psy, de l'assistante sociale, de l'éducateur, visite médicale. Ce premier contact qui lui donnera l'impression s'il est naïf, qu'il pourra compter sur tout ce petit monde, est une erreur. Il saura vite que pour une rage de dents, il attendra un mois au minimum pour voir un dentiste qui ne pratique presque que les extractions. Quand aux assistantes sociales et aux éducateurs, ils ont en moyenne plus de 120 détenu(e)s à s'occuper. (en France, 400 éducés et 400 assist. soc. pour environ 48000 détenus) Premier flicage, car lorsqu'il sera condamné, c'est sur la base d'une notice d'orientation qui contient des renseignements sur sa situation pénale, familiale, sociale, professionnelle, que la décision de l'affecter dans tel ou tel établissement sera établie. Pour les condamnés à plus de 10 ans ces renseignements seront complétés lors d'un passage au centre d'orientation national. (C.N.O) Le C.N.O est situé à la prison de Fresnes, et "traite" 800 cas par an, ce qui est nettement inférieur à la demande. Pour ceux qui sont appelés à passer au C.N.O, comme pour les autres (dont le reliquat de peine après condamnation est compris entre un et dix ans) et qui font l'objet d'une notice d'orientation adressée au ministère de la justice, le niveau de flicage ne s'arrête pas là. Pour compléter cette recherche sur le profil de l'intéressé, l'A.P se sert de tous les petits mouchardages quotidiens, du recensement du nombre de punitions et de leurs causes, de ses relations avec l'extérieur, avec ses co-détenus, et de son attitude générale. A cela s'ajoute l'avis du juge d'instruction et des considérations sur le degré de dangerosité du délit qu'il a commis. Heureusement, ce flicage qui est facile à réaliser dans de petites unités de détention pas trop surpeuplées, l'est nettement moins dans de grandes prisons archi-comblées. La seule solution qu'auraient les détenus pour résister à ces pratiques, serait une plus grande solidarité, un refus massif de la collaboration.

DIVERSIFICATION DES REGIMES - L'INDIVIDUALISATION DES PEINES

Donc, par divers moyens l'A.P adressé un profil du détenu, a quoi cela va-t-il lui servir?

a) Pour la réduction individuelle des peines

Officiellement tous les détenus qui purgent une peine d'au moins un an, se verront accorder (normalement) une réduction de peine de sept jours par mois.

Pour une peine de plus d'un an, la réduction de peine est de trois jours par an

Prenons l'exemple de 84, puisque le système des réductions de peine vient encore d'être réduit à une peau de chagrin par les nouvelles lois de 86 (voir annexe "nouvelles lois") En réalité, dans les faits 1555 personnes, soit ne ce sont vu attribuer aucune grâce, soit ce sont vus punis par retrait des grâces. D'un autre côté 9359 détenus n'ont pas touchés leurs grâces dans leur intégralité. Par rapport à l'illusion que ce font les détenus sur leurs grâces, on s'aperçoit

qu'un quart de la population incarcérée en est exclus partiellement ou complètement. Et bien sur ces grâces sont distribuées uniquement au bon vouloir de l'A.P. Voici un exemple:

Une détenue qui avait passé un examen d'arabe et qui n'était pas particulièrement visée, ne s'est vu attribuer aucune remise de peine. L'examen d'arabe étant considéré comme un sous-examen. Il faudra l'intervention du professeur pour obtenir une partie des grâces auxquelles elle a "droit".

Nous pourrions étayer les chiffres pour les réductions de peine en cas de réussite à un examen et autres carottes qui ne servent qu'à exercer un chantage sur le ou la détenu(e)

Toujours dans le chapitre des réductions de peine pseudo-automatique b) La conditionnelle-La semi-liberté

Définissons tout d'abord ces deux appellations. Quand un détenu est condamné et qu'il a effectué la moitié de sa peine ou les trois quart pour un récidiviste, il peut faire une demande de liberté conditionnelle. Il faut alors présenter "des gages sérieux de réadaptation sociale pour prétendre à l'examen de la demande par le juge d'application des peines.

-Certificat d'hebergement

-Certificat de travail

-Etude du dossier sur la tenue de l'incarcéré durant sa détention

Signalons qu'une enquête est toujours faite, pour ceux qui ont plus de trois ans à faire, une enquête policière est systématiquement faite pour vérifier la véracité des documents présentés. Enquêtes chapeautées par une commission nationale du ministère.

La semi-liberté, est constituée d'une part de travail à l'extérieur pendant la journée et de retour en détention légèrement assouplie le soir et la nuit, jusqu'au lendemain matin, le tout sous le contrôle des services de police. Une fois le détenu libéré, il lui reste la peur qu'à la moindre broutille, il retourne effectuer le reste de sa peine. Gare à

Gare à celui qui retournera dans le secteur où il a un interdit de séjour

Gare aux "mauvaises fréquentations"

Gare à celui qui ne justifiera pas d'un travail

Plutôt qu'un long discours, laissons la parole à GONTIER lors de son procès, condamné en 1958 à la réclusion criminelle à perpétuité, il bénéficie en 1977 d'une mesure de semi-liberté. "C'est bien pour les petits condamnés, mais quand on vient de faire 19 ans de prison, on risque le cachot pour un quart d'heure de retard, je n'appelle pas ça une chance.", son avis sur la conditionnelle "Un marché de dupes je risquais de trouver une bonne place, mais avec mon casier judiciaire!!! Pourquoi on ne le réserve pas à la justice, celui-là!! Alors j'ai joué perdant, j'ai préféré vivre à ma manière pendant 15 ans plutôt que 11 ans avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête."

c) Pour l'orientation des condamnés entre les diverses maisons, centrales et centres de détentions

A en croire l'opinion générale, depuis la suppression des QHS, le CNO et les notices d'orientations ne serviraient plus qu'à envoyer les malades ou les infirmes à la centrale sanitaire de LIANCOURT, ou les jeunes détenus au centre de détention d'OERMINGER, et d'écrouer les détenus en fin de peine dans les établissements pavillonnaires de MAUZAC. Et ainsi de suite.

Il existe une classification officielle entre les établissements: pour adultes ou mineurs, pour longue ou moyenne peine, centre de détention agricole ou centre de semi-liberté pour hommes, pour femmes ect...

Toujours officiellement, un centre de détention en vaut un autre, un quartier de Fresnes un bâtiment de la Santé. Mensonge! Il n'y a pas deux établissements, doté de la même étiquette qui impose les mêmes restrictions à ses pensionnaires; il n'y a pas un règlement intérieur mais autant de règlements intérieurs que de prisons, voire de bâtiments; chaque nomination d'un nouveau responsable va le faire évoluer.

Bien que les QHS aient été officiellement abolis en Février 1982, leur fonction est maintenue au sein de QI, où, en théorie un détenu(e) ne peut être placé plus de six mois d'affilé. La tendance actuelle à ce niveau de punition consiste au regroupement de cette catégorie de condamné dans les maisons centrales à effectifs limités tels que MENDE ou YSEURE où ils sont isolés du reste de la population pénale. Il ne nous appartient pas de juger dans quelle mesure ces nouvelles conditions sont "préférables" aux quotidiens de vie végétatives des QHS, et de montrer les différents degrés de l'horreur. Volontairement, nous ne nous attacherons qu'à décrire le mécanisme. (voir "les QHS de C. BAUER) GONTIER, cet homme qui longtemps a été un "gibier" de QHS disait: "On ne connaît plus la frontière entre la sécurité et l'humiliation"

Dans ces établissements, des conditions de sécurité renforcée sont prises pour l'exécution des mouvements, le contrôle général des détenus et des locaux de détention, l'affectation dans ces établissements tient compte de la dangerosité du condamné et de son agressivité particulière ou des incidents qu'il est susceptible de créer à l'intérieure des établissements pénitentiers... dit l'A.P. Sinistre programme!!! Derrière ces mots, se cache une réalité qui peut apparaître partiellement dans des lettres, en cette matière, l'expérience est difficilement transmissible.

A un niveau intermédiaire, pour les prévenus ou condamnés affecté en maison d'arrêt existe le fameux statut de (D.P.S.) Nous avons vu comment, pourquoi il est attribué. Même à l'intérieur de ce statut il existe une progression D.P.S. extérieur, que ne subira la rigueur de ce statut que lors des transferts (excorte spéciale fouille accrue et tout le tralala sur la sécurité) et peut-être en détention à un régime normal, dans les mêmes quartiers que les détenus "normaux". D'autres D.P.S. sont placés en quartier spéciaux un bâtiment réservé dans une M.A. isolé des autres détenus, à la merci de toute mesure que l'A.P. prendra pour "renforcer la sécurité bien sûr pas de déplacement à l'intérieur (promenade, travail lent ect... ou de préparation à la vie sociale ou autre "appel au sens".

Des responsabilités des détenus. A Fresne des détenus particulièrement surveillés (D.P.S.) sont isolés dans une même partie de la prison (r. de chaussée) à la M.A.F. de Fleury c'est à la D.11.R. sur laquelle nous joignons des témoignages (voir annexe lettre sur la D.11.R.

Mais l'individualisation de la peine c'est aussi tout ce qui peut favoriser la constitution en clan chez les détenus. Il faut toujours mieux qu'un détenu tape sur son compagnon de cellules que sur un gardien. Tant que des prisonniers rivalisent entre eux pour un os à

osà ronger, ils ne pensent pas à autre choses.

Pointeur, braqueur, politique, droit commun, caïd, voleur de poules homosexuelle, Yougoslave, Arabe, Africain, ect ... Autant d'appellation qui sont le fruit d'une réalité qui existe indépendamment de la prison, parfois d'intérêt réellement contradictoire. L'A.P. va mener spontanément tout un travail quotidien pour jouer sur ces différences afin de les rendre les plus conflictuelles possible.

Prenons le cas d'une maison d'arrêt comme la Santé, plusieurs corps de bâtiments : Dans l'un les cellules y sont munies de lavabos, équipées de prises électriques, les peintures régulièrement refaites au point si ce n'est pas un hôtel 4 étoiles C'est un peu près propres.

C'est le Bt. A. On a l'impression en passant d'un bâtiment à l'autre de passer d'une prison à l'autre.

Quand on arrive au bat. B on croirait qu'il a 50 ans de plus. Alors l'A.P. va jouer sur l'envie de chaque détenu d'être affecté au A. On y mettra majoritairement des français (souvent là pour escroquerie), des gens assistés (heureusement la surpopulation aidant ce n'est qu'une tendance et pas une réalité absolue) Quand un détenu gueule, le maton lui répondra "Si tu continue, on va te transféré au bâtiment B chez les "bicots"

L'ORGANISATION DE LA FORCE BRUTALE DE LA PEUR.

Outre tout ce que nous venons de décrire, l'édifice du monde carcéral repose sur l'absolu pouvoir de l'A.P. Jusqu'au droit d'assassinat par tabassage. Rien ne vient porter atteinte au pouvoir du directeur, JAMAIS on ne punira un maton pour sa cruauté. Du haut en bas, de la hiérarchie, les seules sanctions à craindre sont au cas où un employé de l'A.P. se laisserait soudoyer par un détenu, ou faciliterait une évasion par son ivrognerie.

En cas de mort suspecte, pour toute punition, ce sera une mutation, voire même accompagnée d'une promotion. La seule chose sur laquelle sera jugé un directeur ou autre esclaves de l'A.P. sera le nombre d'évasions empêchées, le nombre de révoltes nôtées, et non le taux de récidive à la sortie.

Lorsqu'un toubib, un éducateur, ou une assistante sociale, oublie qu'il est au service de l'A.P. et non du détenu, on s'en débarrasse vite fait. Citons le cas de l'hôpital de Fresnes en 1983 où une anesthésiste dénonce le "charcutage pratiqué", elle n'a pas fait de vieux os et a été remerciée tout de suite.

Inutile de se leurrer sur l'aide éventuelle des travailleurs sociaux, les limites de leurs fonctions sont bien déterminées par l'A.P.

La prison possède son tribunal. Sur la base d'un rapport déincident rédigé par un maton, lorsque quoi que ce soit lui paraît délictuel dans le comportement du taulard. Le détenu sera déféré au "prétoire" Tribunal qui est à la justice, ce que le "canada-dry" est au whyski; Pour l'A.P. c'est la Justice, autant en abuser!!!

Au prétoire, il n'existe qu'une accusation, un bârene à la tête du client et la sentence irrévocable, s'applique tout de suite.

La défense, si on le laisse parler, c'est l'accusé qui la fait seul contre l'auteur du rapport, le directeur, le sous-directeur, et un surveillant-chef. Bien sur ce qui vaudra une remontrance, au flic véreux, vaudra dans les mêmes conditions, du nitard pour un DPS et par conséquent, puisque c'est la règle, un certain nombre de jours de grâces supprimés. (voir lettre "Dédé Péhaise")

Selon le règlement, la peine de mitard ne peut excéder 45 jours mais en réalité, l'A.P. fait ce qu'elle veut.

Citons le cas de MILA et MAUELA, considérées DPS, qui après être sorties d'une peine maximum de mitard, y sont retournées au bout de deux heures et pour le même temps.

Le mitard, c'est la prison dans la prison. S'il est vrai que le mitard a pu "s'adoucir", il n'en demeure pas moins "fluctuant" dans son application suivant les détenus. Les descentes au mitard accompagnées de tabassages ne sont pas rares.

Officiellement, le mitard comporte un point d'eau, mais l'arrivée d'eau est souvent coupée, recouverte en cas d'inspection de la Croix-rouge ou de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS)

L'A.P. se fera un plaisir de vous fournir pour toute lecture (normalement autorisée), un livre où la moitié des pages sont arrachées.

La FORCE BRUTALE, jusqu'à son ultime conséquence, ce sont les miradors avec les tireurs d'élite, l'ordre de tirer qu'ils ont dans leur tête. La médaille qu'a reçu le maton qui a abattu à bout portant, CARMAN-RIVES, désarmé et les jambes cassées, lors de son évasion de la Santé. L'assassinat de BRUNO SULAK et de biens d'autres anonymes Suicides ou assassinats, où est la différence?!

LA CENSURE

Rien de tout cela ne pourrait exister sans la chape de silence, dans laquelle tout est enrobé. LA CENSURE, autre clef de voûte de tout ce système. Une seule réalité, le taulard est là pour souffrir; Il faut qu'il soit isolé du monde extérieur et surtout que du dehors (famille, amis, comité de soutien) ne lui parvienne aucun réconfort, ni aucun soutien.

Si la T.V. a été donnée si facilement, c'est parce que c'est une vision abrutissante du monde, de plus d'une carotte comme la T.V., on peut faire une arme de chantage ou un solide bâton, sa suppression comme punition a entraîné un détenu à s'auto-nutrir (un doigt) car, on lui avait retiré!!!

Quand l'A.P. donne qq chose d'une main, elle sait le reprendre de l'autre. L'introduction des parloirs sans séparation a entraîné de fait une augmentation délirante des fouilles à corps (voir "les luttes"). Toutes les améliorations (courrier, téléphone, journaux ect...) ont été arrachées par la force des révoltes successives. Actuellement, le courrier n'est soumis officiellement à restriction, qu'en cas d'atteinte à la sûreté des établissements, de préparation d'évasion, ou de correspondance entre inculpés d'une même affaire. Le nombre de lettres n'est plus limité et le courrier avocat arrive fermé. Heureusement, les matons, trop flemmards ou surchargés ne lisent le courrier qu'en diagonale. Il n'empêche que régulièrement des lettres ne partent pas, l'A.P. n'ayant aucun compte à rendre là-dessus.

Une note de musique sur une lettre sera considérée comme dangereuse, un code en vue d'évasion. Parallèlement, des centaines d'autres lettres avec des portées entières passeront sans problème la censure. La censure c'est le pouvoir du juge d'instruction ou du JAP de faire transiter le courrier de ses "clients" par son bureau. Résultat, quand il part en vacances, le détenu peut attendre plus d'un mois une lettre anodine d'un ami ou d'un parent.

La censure c'est aussi l'arbitraire des juges d'instruction et des directeurs de prison, en ce qui concerne les permis de visite.

Là encore, aucune loi, aucune règles sinon leur bon plaisir. Des centaines de permis de visite refusés sans avoir à fournir d'explication. Estimez-vous heureux si l'on vous répond quand vous demandez à voir un détenu "pas de liens familiaux assez proches". La censure, c'est surtout empêcher que ce qui se passe en prison, ne soit connu à l'extérieur.

Pour exemple:

Depuis 1982, l'IGAS a un droit de regard officiel sur les conditions sanitaires de détention. A cet effet trois inspecteurs ont visité pendant un an, un très grand nombre de prisons et ont établi un rapport qui n'a jamais été rendu public!!

Lorsque des gens ont voulu se renseigner sur son contenu, ils s'en sont vu formellement refusé l'accès.

Il ne faut pas que l'on parle de la prison à l'extérieur à partir de la réalité que vivent les détenus mais uniquement de l'idée de prison que la société bourgeoise a organisé, ce serait trop dangereux!!! Dans un sens comme dans un autre, rien de ce qui peut servir à lutter contre le mensonge et à organiser la solidarité, ne doit passer.

Nous n'avons pas abordé le problème des transferts, d'une prison vers une autre, afin souvent d'empêcher toutes organisations. Laissons la parole aux détenus. (voir "Lettre sur le transfert").

Pour réaliser cette brochure, il a fallu tromper la censure; Un périodique comme "OTAGES", qui lutte contre l'enfermement, qui a un dépôt légal, et qui n'est pas frappé d'interdiction officielle par l'A.P, parvient bien au greffe de la prison, mais le détenu n'aura le droit de le lire qu'à sa sortie de prison. Cette brochure ne pénétrera jamais en prison par un biais officiel, les détenus qui pourront être trouvés en sa possession risqueront le nitard.

, Aujourd'hui plus que jamais, il faut organiser l'information sur la prison pour organiser la solidarité. Cela ne peut passer essentiellement que par les personnes qui approchent la prison: les parents et amis des détenus.

LETTRE DE P. LANGLOIS AU SUJET DE SON TRANSFERT

Ma nouvelle adresse vous l'apprend : j'ai été transféré de Fresno. Cela s'est passé hier après-midi, sans que l'on me donne la moindre explication. Je me suis retrouvé à l'isolement total dans une cellule de bois d'Arcy, me demandant une fois de plus ce que l'on avait à me reprocher. En 8 mois de détention depuis mon retour en France on m'a baladé dans trois prisons différentes et changé de cellules au moins 20 fois ! Nerveusement c'est épuisant, je commence à le ressentir.

Si donc hier je ne savais rien, je suis renseigné depuis ce matin après avoir vu la direction de l'établissement qui m'a remis un formulaire de " Décision de mise à l'isolement " disant (je recopie) : Nous vous avons de notre intention de vous placer à l'isolement pour le motif suivant :

Troubles à l'ordre ou à la discipline dans l'établissement.

Cela est d'autant plus stupéfiant que je n'ai été l'objet d'aucun rapport d'incident au préalable. On m'a juste dit qu'il s'agissait d'une décision de la chancellerie et que si je me retrouvais à Bois d'Arcy c'était parce que ni Fleury, ni la Santé ne voulait de moi de moi entre leurs murs ! J'ignore si je dois m'en réjoir ou y trouver des motifs d'inquiétude. Ayant un peu la tête à l'envers je ne me sens pas capable de bien saisir l'actuelle situation, j'ignore encore ce que je vais faire mais une chose est néanmoins sûre : je n'ai pas l'intention de me laisser persécuter plus longtemps.

Je ne sais même pas si votre émission est captable d'ici. Je vous dirai ça après dimanche soir.

Bon courage à toutes et à tous.

CECI EST UN EXTRAIT DU TEMOIGNAGE D'UN DES DETENUS AYANT PARTICIPE A LA GREVE DES PLATEAUX A LA 3 EME DIVISION DE FRESNES.

" MAIS CE QUE CES JOURNEES DE DETENTION ONT TOUT PARTICULIEREMENT ECLAIRE, CE QUI ETAIT CONSTEMENT SOUS-JACENT DANS LES NEGOCIATIONS, C'EST L'OMNIPRESENCE D'UNE VERITABLE MAFIA SYNDICALE ET MATONALE, DONT FRESNES EST L'UN DES PRICIPAUX FIERFS. C'EST EN EFFET CELLE-CI QUI A MAINTENU UNE PRESSION PERMANENTE SUR LA DIRECTION AFIN QU'ELLE NE CEDE PAS AUX D.P.S. QUI " VEULENT FAIRE LA LOI ". ALOURS MEME QU'IL ETAIT EVIDENT A TOUS QU'UNE BEVUE PARTICULIEREMENT CRIANTE AVAIT ETE COMMISE, LA MAFIA A OEUVRE DE MANIERE A CE QUE LA SORTIE DE THEVENOD DEVIENNE UN ENJEU SYMBOLIQUE ET A AINSI CONTRIBUE A ELEVER LA BARRE DE CETTE ENJEU, INITIALEMENT BIEN ANODIN.

DEPUIS LE 16 MARS, IL Y A UNE EVIDENTE VOLONTE DE RECHERCHE L'INCIDENT AVEC LES DETENUS SUPPOSES LE PLUS " EXPLOSIFS " SOIT LES D.P.S. PROBABLEMENT DANS L'ATTENTE D'UN ACCIDENT QUI FOURNIRE MATIERE A ALIMENTER LE PROPOS DE CEUX QUI RECLAMENT LA REOUVERTURES DES Q.H.S. SOUS QUELQUE FORMES QUE CE SOIT. C'EST AINSI QUE L'ON POURRAIT SANS FIN ALLONGER LA LISTE DES PROVOCATIONS QUOTIDIENNES. C'EST AINSI QU'IL FAUDRAIT EXPLIQUER COMMENT DOUBLET ET KHALKI SONT ENVOYES AU MITARD A L'OCCASION D'UNE FOUILLE " SAUVAGE " DE LEUR CELLULE. ET COMMENT ON RETIENT DURANT PLUS D'UN MOIS LE COURRIER DE MARC LAYME, AVANT DE LUI REMETTRE LE 16 MARS MEME. ET LES ABUS S'ADDITIONNENT, LES TABASSAGES OU PLUTOT LES " RATONNADES " QUI ACCOMPAGNENT LE PASSAGE AU MITARD DE QUELQUE UNS. ET CES MILLE INCIDENTS DE LA VIE QUOTIDIENNE EN DIVISION QUI NE SERONT JAMAIS CONNUS PARCE QUE CEUX QUI LES SUBISSENT NE PARLENT PAS UN MOT DE FRANCAIS NE VOIENT JAMAIS D'AVOCAT, IGNORENT TOUT DE LA PRESSE, DU DROIT DE LEURS DROITS.

ALORS, POUR LES D.P.S. QUI ONT MENE CE MOUVEMENT DE SOLIDARITE, IL NE S'AGIT PAS BIEN SUR DE DEFENDRE UNIQUEMENT L'UN D'ENTRE EUX, DE MANIFESTER UNE COHESION DE " CASTE ". EN MANIFESTANT CLAIREMENT QUE S'EN PRENDRE A L'UN ENTRE NOUS, C'EST S'OPPOSER A LA RESIGNATION, LA PASSIVITE, LE REPLI SUR SOI ET LE MEPRIS DES AUTRES. EN CELA, CE " PETIT INCIDENT " DEVRAIT DONNER A MEDITER A CEUX QUI REVENT DE PROVOCATIONS DEPUIS LE 16 MARS. IL TEMOIGNE QU'AUCUN REGIME SPECIAL, AUCUNE MESURE D'ISOLEMENT NE POURRA JAMAIS TOTALEMENT ANESTHESIER EN NOUS NOTRE VOLONTE DE DEFENDRE ENSEMBLE NOTRE DIGNITE ET NOS DROITS, ET DE NE PAS BANALISER L'ARBITRAIRE. IL NE DEPEND QUE DE NOUS QUE NOUS SOYONS SEULS OU NON FACE AUX ADMINISTRATIONS ET A TOUTES LES MAFIA PUISSIONS NOUS CHAQUE JOURS PLUS NOMBREUX A EN ETRE CONVAINCUS.

FRESNES MAI 1986. DEDEE PEHAISSE.

Le 6 novembre 1985

Le 05 mai 1985, un vent de folie, de rage, de haine, ou peut-être de ras-le-bol, prenait naissance au bâtiment D4 de Fleury-Mérogis, avant d'entamer avec force son périlleux pèlerinage. Il déferla sur les tables de France, ignorant la géographie, sautant de Nice à Lille, soulevant pour quelque heure de vie les lincaux opaques. Il est passé comme un cri d'un homme blessé, ce vent de révolte, hurlant un désespoir trop vieux appelant une aide par avance refusée. Durant quelques jours, les prisons s'embrasèrent, dévoilant à la lueur des incendies la misère endémique qu'elles recelaient. Nombre de détenus choisirent ces journées pour mourir, comme voulant profiter de cierges inattendus; ils se suicidèrent. D'autres furent assassinés par des grenades lacrymogènes tirées comme des balles de fusil ou abandonnés sans soins durant des heures. Et quand, ivre de griefs clamés, de haine exprimées, de rage libérées, le vent de révolte tomba, avec lui s'abattit, comme retrouvant sa place, la chape d'indifférence coutumière.

N'auront-elles servi à rien toutes ces morts sinon à faire discerner le prix de la "meilleure photo journalistique de l'année" à ce journaliste qui, fier d'avoir fixé un meurtre sur pellicule, osa s'en glorifier sans le condamner ?

Et nous, détenus, allons-nous par notre silence laisser la justice s'abattre sur quelque uns d'entre nous désigné arbitrairement comme meneurs ?

C'est pourtant ce qui se prépare. Déjà, des inculpations "incendie volontaire" sont tombées pour quatre gars du bâtiment D1; et celles du bâtiment D4 se précisent: quatre autres gars vont être inculpés d'une liste de délits trop longue à énumérer. Une dizaine d'inculpations pour des milliers de révoltés, une dizaine de gars parmi des milliers d'autres; la justice a choisi ! Et par notre silence, nous approuvons ce choix, nous le corroborons !

Aujourd'hui, j'ai honte d'être détenu et de me taire, j'ai honte d'avoir reçu un mois de grâce alors que d'autres vont être condamnés à bien plus d'un mois de prison. J'ai d'autant plus honte que presque tous ces garçons inculpés sont des amis. Je dis ma honte, mais je leur dis aussi qu'ils peuvent faire appel à moi, que je répondrai à leur demande de solidarité.

KYOU.

Jean NEYMARD... d'une prison.

PEAU DE CHAGRIN

TOUT UN TAS DE RESTRICTIONS SONT VENUES MODIFIER LE REGIME DE L'ATTRIBUTION DES GRACES. L'INTRODUCTION DE LA PEINE INCOMPRESSIBLE ° DE TRENTE ANS, NOUVELLE PEINE DE MORT POUR LES IRRECUPERABLES, EN EST LA PLUS TRAGIQUE. NE CITONS QUE LES PLUS CARACTERISTIQUES :

- DORENAVANT, LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES NE POURRA PRENDRE DE DECISION CONTRE L'AVIS DU PROCUREUR OU DU CHEF DE L'ETABLISSEMENT OU EST INCARCERE DE DETENU, TOUTE DECISION DEVRONT ETRE PRISE A L'HUNANIMITE, CES PERSONAGES SE TROUVENT DONC AVOIR UN DROIT DE VETO DANS LES COMMISSIONS D'APPLICATION DES PEINES.

- DANS L'ATTRIBUTION DES GRACES POUR EXAMENS EST INTRODUIT UNE DIFFERENCE ENTRE LE PRIMAIRES ET LE RECIDIVISTE. EN L'OCCURENCE LE REGIME ANTERIEUR PREVOYAIT QUE TOUT DETENU ETAIT SUCCEPTIBLE D'OBTENIR JUSQU'A 3 MOIS DE GRACES PAR ANNEE D'INCARCERATION OU 7 JOUR PAR MOIS UNE DUREE D'INCARCERATION DE MOINS D'UN . MAINTENANT LES PRIMAIRES OBTIENDRONT AU MAXIMUM 2 MOIS PAR ANS OU 4 JOURS PAR MOIS ET LES RECIDIVISTES 1 MOIS PAR ANS OU 2 JOURS PAR MOIS.

° POUVANT ALLER JUSQU'A TRENTE ANS.

MAUZAC

TOUJOURS LES BARREAUX, LES GARDIENS, LES MIRADORS, LES MURS D'ENCEINTES, LES RONDLES, UN OEILLETONS. A LA PORTE ET UN MITARD. MAIS LES DETENUS SONT " DES HOMMES APPELES A SORTIR DE PRISON. LE REGIME CARCERAL ORDINAIRE ABOUTIT TROP SOUVENT A UNIFORMITE, A L'AUTOMATISME ET A L'IRRESPONSABILITE. C'EST FACHEUX, PUISQU'A LA SORTIE, LA VIE DANS LA SOCIETE DES HOMMES LIBRE, EXIGE LE CONTRAIRE " DIT BADINTER. DONC A MAUZAC NOELLE JANET ET CHRS. DEMONCHY ARCHITECTES VILLAGES DE VACANCE DU CLUB MEDITERANEE ONT CONCU UNE PRISON "DIFFERANTES " .

PLUS DE TRIPALE, DE BLOCS " SURVEILLE PAR UNE ROTONDE CENTRALE MAIS DES " UNITES DE VIE " HEUREUSEMENT REPARTIE AUTOUR DE " L'AGORA " (PLACE DU VILLAGE); EN FAIT DES BAT. DE 12 PERSONNE AVEC CELLULE INDIVIDUELLE POSSIBILITE DE CUISINER, PETIT DEJEUNER ET DINER EN COMUN. TRAVAIL A MI-TEMPS SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE, L'APRES MIDI POSSIBILITE D'ACTIVITE CULTURELLES ET SPORTIVES ET DE CULTIVER UN BOUT DE JARDIN INDIVIDUELLE. 2 INOVATIONS : LA CLEF QUI PERMET DE FERMER SA CELLULE DE L'INTERIEUR (MAIS QU'UN MATON PEUT OUVRIR). ET 2 STUDIO QUI PERMETTENT AU FAMILLES DE RENDRE VISITES EN PRIVE, PENDANT 24 OU 48 HEURE AUX INCARCERES. CAPACITE 200 PERSONNES.

L'INCLINATION DES TOITS A ETE PREVUE POUR EMPECHER TOUTE POSSIBILITE ET Y GRIMPER. LA PRISON RESTE LA PRISON. DEJA 3 DETENUS SE SONT EVADES DE CE BONHEUR INSOUTENABLE.



Je vous disais que je ne désirais pas entrer dans une polémique sur le sujet Q.H.S. Je ne désire pas davantage un " débat contradictoire " existe-t-il, n'existe-t-il plus ? ". Ce n'est ni le temps, ni le lieu de nous égarer dans un tel débat... qui ne ferait à mon avis que fausser le véritable débat et à savoir dénoncer toutes formes d'arbitraire, de répression, d'élimination qu'organise l'idéologie dominante.

Sur le fond les camarades ont toutes les raisons de dénoncer leurs conditions de détention. Lorsque l'on souffre, on gueule et l'on veut que ça se sache. Qu'est ce qui est plus douloureux, 1 coup de pied ou 1 coup de poing ? Les 2 assurément, mais l'un et l'autre s'ils procurent la douleur ne procèdent pas d'un même mouvement de celui qui les assène. La douleur quant à elle ne se mesure ni en intensité ni en valeur. Elle est toujours démesurée puisque organisée à faire mal . Comme je vous le disais je n'ai aucune prétention à monopoliser le discours à propos des Q.H.S. ou quel autre sujet. C'est d'ailleurs pourquoi je vous signifiais me retirer de ce qui m'apparaissait alors comme une polémique, qui, bien loing de faire avancer les choses risquait de les diluer voire les dériver dans les formes d'une certaine désinformation. Chacun de vous a raison,

Camarade, ne vous y trompez pas ma critique est strictement formelle.. Nul n'est en droit de soustraire à quiconque la valeur de ses luttes ou de les contester. Ca m'enmerde d'avoir à le préciser mais il semblerait que ce soit nécessaire.

Tout est à dénoncer sur les Institutions de l'Etat bourgeois. C'est un absolu. Aussi bien l'exploitation, la relation prostitutionnelle au travail entre autre, tout ce qui concerne l'appareil Oppresso-Répressif.

La cause est entendue, les effets sont multiples . Gardons nous au possible d'en faire l'analgème au risque si non de saper notre crédibilité. Excuser cette légère digression, elle est pour une assimilation objective de mon propos.

Donc, que les Q.I. soient à dénoncer et à combattre est une chose que nul ne conteste. Qu'ils préparent, les Q.I., une restructuration des Q.H.S. me semble tout à fait évident. C'est en cela que doit s'exercer notre discours.

Il est important de noter par exemple que dans chaque établissement pénitentiaire, près de 120, est prévu un quartier d'isolement, Q.I. de même qu'un quartier disciplinaire le cachot. Chacun est à dénoncer je le répète, mais est-il exacte pour étayer notre argumentaire de dire qu'existe 120 Q.H.S. ?

Quel sera notre argumentaire lorsque dans quelques 6 mois seront installés les structures de privations sensorielles, Q.H.S. telles qu'elles fonctionnaient sous les précédents septennats ? Notre discours risque alors d'être creux, vide de sens, par l'incrédulité de la masse auprès de qui nous tenterions, en vain, de faire passer le message sur ces méthodes fachos.

Chirac nous l'a bien promis, les syndicats et F.O. en particulier également. La création des Q.H.S. est une de leurs principales revendications.

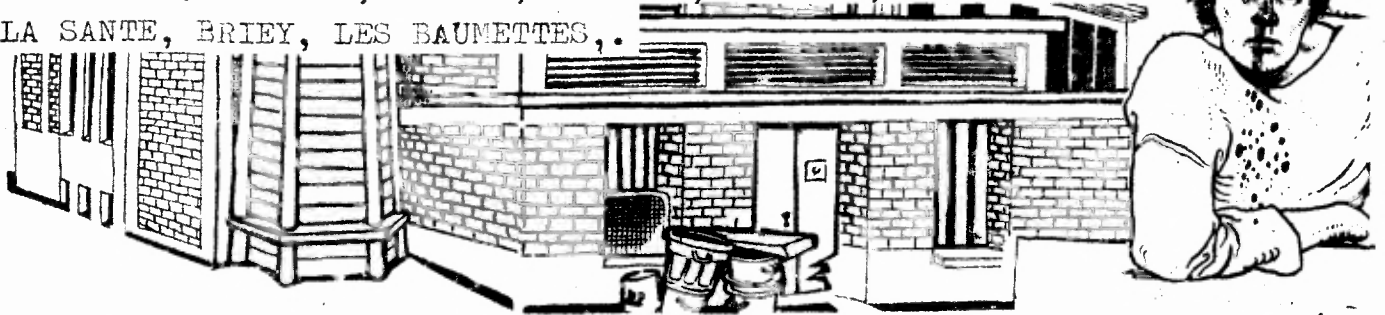
Mais ils n'arrêtent pas d'exister me direz-vous ! Soit, et je crois volontiers en votre bonne foi, tout comme je crois que vous ignorez totalement ce qu'étaient les Q.H.S. d'avant 1981 ! !

Dans l'historique des Q.H.S. un élément essentiel a été oublié. A écouter cette " historique " les Q.H.S. n'auraient existés qu'à partir de 1975 durant le ministère Lecanuet. Et en effet, si à la suite des révoltes de 74 un décret a organisé différentes formes de détention, dont le multiplication de quartier spéciaux (quartier de haute sécurité) pour y accueillir les détenus susceptibles de représenter une dangerosité pour le bon fonctionnement, l'Ordre, d'un établissement, (c'est le décret qui disait à peu près cela), il n'en demeure pas moins qu'existait un Q.H.S. MENDE, après la fermeture de celui de BEAUME en novembre 1968.

En 75 ces quartier H.S. c'étaient au nombre de 15 et y séjournaient des années durant un effectif de 100 à 150 détenus... 5environs). Jamais plus d'un ans, le révolté/dangereux/réfractaire à la norme carcérale etc... était transféré dans un autre Q.H.S. / Q.S.R. bien évidemment.

Sachez cependant que suite à ce décret les Q.H.S. créés sur le mode de MENDE se situaient à :

MENDE, TARBES, TULLES, BOURGOIN-JALLIEU, BESANCON, CHAUMONT, CLAIRVAUX, AUXERRE, EVREUX, LISIEUX, PRESNES, FLEURY-MEROGIS, LA SANTE, BRIEY, LES BAUMETTES,



Les dernier temps LORIENT-PLOERMEUR. Il va sans dire que nombre d'établissements adaptèrent leur Q.I. au régime Q.H.S. Ceux que je vous cite sont ceux dûment reconnus et répertoriés par l'administration centrale de l'époque.

Pour le moment, certains sont redevenus ce qu'ils étaient à l'origine: des Maisons d'arrêt. D'autres, 2 ou 3 je crois, ont été aménagés en : M.C.E.L. (Maison Centrale à effectif limité). Moulins-Yseure initialement prévu pour être un Q.H.S. grand modèle (100 places alors que les autres ne réunissaient qu'un effectif de 10 à 15 pour chacun) par la grâce de Peyrefitte est devenu une M.C.E.L. Les condition de détention, au niveau sécuritaire, y sont assez drastiques.

J'ai des témoignages directs, mais ce n'est pas un Q.H.S. pour autant. Ou alors, il faut trouver une autre définition sur ce qu'était le Q.H.S. que certains ont connus des années durant.

A cette époque et parlant des Q.H.S. j'ai entendu certains témoignages faisant référence au GOULAG pour argumenter de leur souffrance en Q.H.S. Peu-être même étais-je de ceux là même qui tenaient ce discours. Avec raison ! Toutes les raisons du monde ! Et quand bien même aurions nous eu tort.

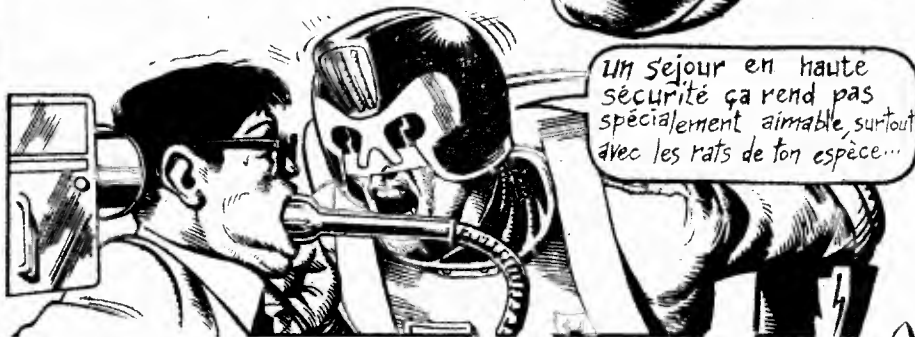
Nous aurions eu raison d'avoir tort !!

Saviez-vous, quand vu Jacques Mesrine les yeux scintillants de quelques larmes... lorsqu'il évoquait avec moi cette écorchure commune...

"Ansi, avec ce que nous avons connu, nous pouvons TOUT nous permettre" me disait il alors.

Dev ns nous pour autant parler de GOULAG ? Nous pourrions nous permettre d'être excessifs après tout ! Nos conditions de détention étaient elles pires ou meilleures ? Ce n'est pas là que se situe le bébat, tant il est vrai qu'il y a toujours le pire du pire... tout comme le mieux du meilleur.

Qu'est ce qui est plus douloureux du coup de poing, du coup de pied, du coup de marteau, du coup de couteau ?



Rien n'est comparable : la douleur est, et doit être dénoncée, combattue en tant que telle !!!

Ne pas s'interdire la référence à ceci ou cela pour articuler son discours. Ne rien s'interdire de toute façon, mais en étant cependant attentif à éviter les amalgames qui risquent toujours à terme de discréditer le " message " voire la lutte !

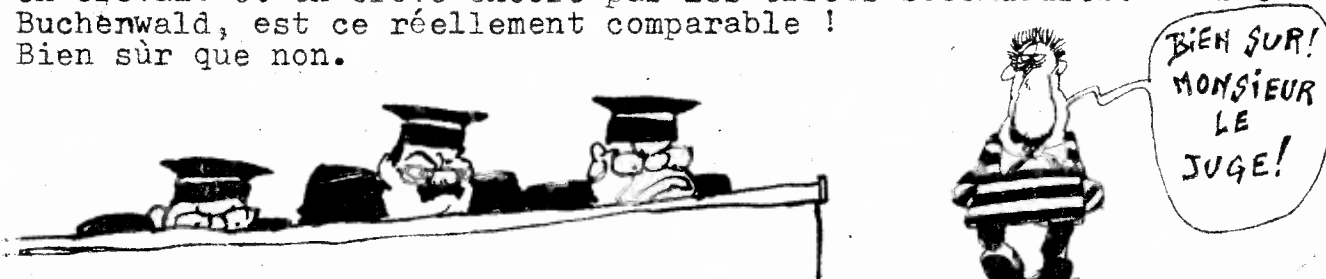
Pour l'anecdote :

"Lors d'un procès où je comparu (l'affaire du " Kidnapping Lelièvre ")

l'avocat du milliardaire débuta sa plédoirie en ces termes " Bauer nous a parlé des condition de détention en Q.H.S., Le Q.H.S. comparer à ce qu'a vécu Mr Lelièvre était une cage dorée... "

Interruption de plaidoirie, je gueule à l'avocat de " fermer sa gueule petit enfoiré etc..."; rappel à l'ordre du Président qui me menace de me faire expulser de la salle à la prochaine interruption. Et l'avocat de reprendre : le Q.H.S. une cage dorée disais je ? Bien pire, ce qu'a connu H Lelièvre est comparable à Bucherwald ".

J'ai alors fermé ma gueule. Les "responsabilités" n'est ce pas ? Je n'étais pas seul dans le box. Pourtant le minimum de décence, oser comparer les conditions de détentions au Q.H.S. avec un camp d'extermination. Ne déconons pas tout de même. Pour clore l'anecdote : la comparaison était si excessive, si démesurée, qu'elle n'a pas été retenue. Erreur de tactique de cet avocat. Et heureusement incrédulité sur la suite de sa plaidoirie. D'autant qu'il a été démontré par la suite que Lelièvre avait été bien traité par ses ravisseurs. Oui, bien sûr, dans les Q.H.S. on en crevait et en creve encore par les effets secondaires. Mais enfin Buchenwald, est ce réellement comparable ! Bien sûr que non.



Et pourtant, pourtant, merde cet isolement, cette destruction organisée, ces repas dans l'assiette en plastique souple, cette viande que tu bouffes avec les doigts, la boîte de conserve que l'on te retire où si elle n'est pas finie, les tranches de pain (Fresnes et Fleury) que l'on monte de la cuisine dans une caisse hermétique, cadenassée, dont le surveillant-chef a seul la clef, cette tranche de pain que l'on te tend après l'avoir passé au détecteur de métaux. Les chaînes aux mains et aux pieds pour te rendre chez le dentiste, un gardien qui par provoque t'avoue que certains de ses collègues crachent dans la gamelle avant d'ouvrir la porte pour te servir. Tout ceci puis tout le reste ! Nous, ce n'était tout de même pas les quartier d'extermination, et quoique s'y exterminèrent sous divers aspects bon nombre ces conditions humaines qui prétendent rendre les hommes différents des animaux.

En supprimant la "peine de mort" la "gôche" a supprimé la "peine" et son effet spectaculaire, mais pas la Mort. Elle persiste et signe encore de nos jours.

En supprimant les Q.H.S. (près d'un an après sa prise du pouvoir) elle a supprimé la forme mais pas le fond. Ce "fond" qui fait que produire ces Q.I., ces mitards, qui sont à n'en pas douter l'infrastructure des formes isolatoires de détention telles que l'étaient celles des Q.H.S. La finalité de cette logique, que défend l'idéologie dominante par son appareil Oppresso-répressif adapté au consensus de la crise économique radicalité de l'outil répressif pour assurer l'Ordre, son pouvoir, dans cette période de troubles sociaux économiques.

Démontre que la "suppression" ne fut jamais que circonstanciée à l'évènement électoral (1981) et rien de plus. En effet, la bourgeoisie social-traitre s'est de tout temps gargarisée "humanisme", de "programma social" de "droit de l'homme" etc... Elle ne pouvait faire autrement, en 81 / 82 plus tôt, que démontrer cet "humanisme" dont elle se dit la représentante. Ce n'était là qu'un accessoire électoraliste conjoncturel. La conjoncture aujourd'hui est au tout Zécuritaire. On programme, Demain, on réalise.

Charles BAUER

Lettre adressée à l'émission "parloir libre" consacrée aux Q.H.S. (novembre 85)



En octobre 85, la situation pénitentiaire ressemble étrangement à celle de 1981, à l'époque de Peyrefitte. Il n'est pas nécessaire de forcer la dose pour que la MAF de Fleury Mérogis apparaisse comme une caricature de la politique menée par la chancellerie, d'autant que la parano régnante (qui atteint aujourd'hui 9 sur l'échelle de Richter) n'est pas faite pour endiguer cette régression. Il devient même difficile de trier parmi les mesures de répression qui jaillissent à chaque pas, celles qui proviennent d'une politique étudiée, voulue du ministère, de celles qui ne sont que le fruit de la guéguerre que poursuit vaille que vaille la direction envers quelque détenues, à l'occasion " forte têtes ". Avant toute chose il faut bien voir qu'il existe une différence fondamentale entre une prison d'hommes et une prison de femmes : il s'agit évidemment de la violence qui s'y propage. Sans analyser le pourquoi du comment (il faudrait alors faire une thèse sur les rôles que l'homme et la femme doivent tenir dans la société) le fait est que si l'on " redresse " un détenu à coup de pieds, on ne se le permet pas trop chez les femmes : une femme ça se maternelise, ça s'infantilise, ça ne se tabasse pas, ou rarement. Et anonymement surtout. Bien sûr il faut déplorer quelque montée au mitard " délicates ", quelque bleus, les bombes lacrymo, ici comme ailleurs calment les hystériques, mais il faut l'avouer, c'est rare. Mais que faire des irréductibles ? Chez les hommes la chaîne est sans fin : tabassage, changement de cellule, tabassage, changement de quartier, tabassage, mitard, tabassage, isolement, tabassage DPS, tabassage et petit coup sur la tête, un p'tit parloir en moins, et si après on entend encore voler les mouches, on transfère. Mais à moins d'avoir la tête très dure ça n'arrive pas tous les jours. A la MAF non plus cela n'arrivait pas tous les jours. Avec seulement trois types de détention : " normale " isolement, mitard, la vie s'écoulait tranquille. Et pourtant, depuis mai 85, le transfert est devenu monnaie courante. Est-ce que les irréductibles seraient plus irréductibles que jamais ? Une génération de fortes têtes indestructibles serait-elle née ? Nenni ! En mai donc alors que la MAF s'était fait remarquer plus que nécessaire lors de certains mouvements par le ministère, la direction ne pouvait se permettre le moindre accrochage : coûte le silence devait être maintenu faute d'en faire passer certains pour réellement incomplets. Une seule solution : expulsion. Cinq femmes eurent la joie de voyager à travers la France, trois appartement au " dossier Action directe ", perturbatrices nées, deux assimilées politiques. Il n'est pas question d'expliquer ici ce qu'est un transfert, il n'est de toute façon pas nécessaire d'en avoir vécu pour se rendre compte que cela peut être physiquement et psychologiquement éprouvant. Il n'y a rien à en dire : tout s'écroule, il n'y a plus rien. Ni compagnie de galère, ni parloir, ni avocat, seule la transférée et ses cartons. Cela dit le transfert n'est qu'un moyen d'isoler parmi d'autres un moyen à court terme puisque l'administration pénitentiaire se doit malgré tout de respecter un tant soit peu les droits de la défense, quand même ! Nous avons donc à notre disposition et à

portée des tribunaux de quoi mettre en quarantaine les porteurs de germes : j'ai nommé la D - 11 - R - communément appelée HP, merci pour elles ! la D - 11 - R -, long couloir froid, gris, aseptisé. D'un côté les cellules, de l'autre des mini-cours de promenade, portes vitrées et grillagées. La cellule ? La même qu'en détention, mais en plus sale parce qu'abritant les toxicos en manque, les fellingues, les reines des graffitis pornos, p'tits poèmes, grands coeurs au rouge à lèvres, rouge à ongle, rouge sang beaucoup plus sale, beaucoup plus sombre puisqu'un double grillage agrémenté le fenêtres de ces taudis " spécial dangereuses " (l'orgueil de la MAF s'arrête aux grilles de la D - 11 - R -) et beaucoup plus froide parce que située au nord. En octobre, trois pulls sur le dos, lumière pour se laver, lumière pour écrire, lumière pour rêver, lumière électrique bien sûr, éternelle assoule au milieu du plafond parce que le soleil ne pénètre pas ici, on n'est pas là pour bronzer. Ajoutez à cela un horizon limité à 2 m sur 3, la vue



baisse, baisse. Mais ce n'est pas un problème. La lumière, le froid et les bruits. Car si on ne voit jamais personne, on entend. On entend le mitard, juste au-dessus, les toxicos sans calment, sans sucre, sans clops, seules. On entend : " vive Napoléon ", c'est la 2 " enculer ", c'est la 12 ; " rabillez-vous ", c'est la matonne qui demande à une détenue de ne pas se masturber avec des raquettes de ping-pong, nue sur l'unique banc de la cour de promenade. On entend " préparez-vous pour le repas ", c'est midi ; et puis des cris, des hurlements, des coups dans les portes, des gémissements (moins nets) des pleurs, des sanglots, c'est 19 heures, début de la nuit, début de la peur, de la solitude forcée. Et le mitard reprend à contre-temps cette symphonie burlesques. Et les coups et les cris. A la 3, on appelle " madame, madame, madame " et personne ne répond. Il est 2 heure du mat. Personne ne répond alors qu'ici, sécurité oblige, il y a deux fois plus de rondes qu'ailleurs. Mais une ronde, ce n'est pas un dialogue, c'est tout au plus " calmez-vous ça ira mieux demain ". Sauf qu'ici, aujourd'hui ou demain c'est vraiment la même chose. La D - 11 - R - c'est la folle, la folle à hurler, la folle à pleurer, la folle à mourir. À sourir de rire aussi, certains soirs parce qu'il n'y a plus que ça à faire sous peine de devenir folles à notre tour. Et ça évite les rides. Et nos p'tit trans férées pestiférées perturbatrices là-dedans, me dites-vous ? Et bien elles y sont là dedans justement, et jusqu'au cou ! comme il n'était pas possible de les mettre ensemble à l'écart des autres détenues, la direction a trouvé une solution. C'est très simple : la première vous totalement : seule en cellule elle parle aux murs, et seule en promenade, dans la petite cour du fond, 3 m sur 4, loin tout là-bas, cellule sans toit, elle parle encore aux murs, elle n'est pas dépaycée et au moins on est sûr d'avoir la paix. Les deux qui viennent d'arriver là, vous les laissez ensemble sinon elles vont vous faire un

scandale, mais vous les laissez ensemble toutes seules et tout le temps. Isolées à deux ça s'appelle, et comme elles sont deux on leur donnera la grande cour, 15 m sur 5 ça jette ! Reconnaisantes de ce cadeau généreusement offert, elles se plongent ensemble dans la même bouquin et vous ne les entendez plus.



Et de trois ! La quatrième, alors celle-là on ne peut pas la laisser toute seule, son avocat serait bien capable d'alerter les droits de l'homme et compagnie, pas bon ! Donc elle sera seule en cellules mais pas en promenade : elle hérite de la grande cour et par la même occasion des follingues arrivantes... de cette population hétéroclite et tourmentée, de ses baston, de ses cris, de ses phrases incohérentes, de ses gémissements, de ses chants incongrus, de celles qui arrosent le béton en espèrent y voir pousser des p'tites paquerettes, de celles qui ne parle plus depuis longtemps. Ah bien sûr ce n'est pas avec elles que notre isolée dernière vague va parfaire son identité de rebelle ou de politique, mais... c'est le but du jeu, figurez-vous ! Et si il en arrive encore d'autre on pourra toujours les isoler totalement il reste deux cours, enfin, deux petites cours, Bon on arrête de déconner. La D - 11 - R - c'est là où on entasse toutes les femmes qui ne sont plus socialisables, toutes celles que la société a brisé mais dont elle a honte, celles qui sont une injure, un témoignage de la misère : des folles, des douces folles, des vraies folles, des folles à lier, des folles à hurler, des folles à pleurer. C'est dans cet univers où tout échange, toute relation réelle est impossible qu'échouent nos geneuses. D'HP la D - 11 - R - se transforme indéniablement en Q.R.S., les détenues sont particulièrement surveillées : jamais plus de deux par couloir, les surveillantes ne devraient jamais pénétrer dans une cellule : elles doivent être visibles du rond-point. Certaines portes ne s'ouvrent qu'en la présence de deux ou trois matrones. Aujourd'hui plus important encore que le contrôle, le cloisonnement : toutes les vitres des cours de promenade qui leur donnaient un charmant côté aquarium et permettaient la surveillance, ont été peintes. Une large couche de peinture, pourtant une seule opacité impossible de croiser un regard, impossible de capter un mouvement. On détectera un sujet rebelle au développement disproportionné des muscles du cou. Toutes celles qui n'abdiquent pas se hissent sur la pointe des pieds pour préserver leur unique distraction : mettre un

visage sur la voix qui emplit le couloir. L'espace n'est plus. Une cellule, 2 m de couloir jusqu'à la cour, 2 m de couloir jusqu'à la cellule, le regard se perd, glisse sur le gris, le blanc, sur le béton, les barbelés. Les carreaux repeints c'est pire qu'un mur, c'est la volonté affirmée de nous maintenir à l'écart, c'est le pinceau qui nous nie, nous efface : rayée de la carte ! Nous existons plus que pour l'avocat et la famille qui viennent au parloir. Et nous nous y rendons une fois que toutes les autres détenues sont enfermées dans leurs boîtes à chaussures, après que tous les mouvements aient été arrêtés. Place nette, lâchez les fauves. Et puis, cavalcade pour ne pas perdre trop de cette demi-heure de tendresse et d'air frais. A peine le temps de nous revêtir après la fouille d'usage et déjà le sourire : ça va ? Ca va ! Evidemment ça va. On nous enlève tout, l'espace, les autres, la notion de groupe, les discussions, les livres même se sont vus à nouveau limités alors qu'en janvier 1983 dix-sept femmes s'étaient ouvert les veines pour obtenir le droit à l'étude, donc la possibilité d'avoir autant de livres que nécessaire, il faut que ça aille. Avec le recul, on en rit même, je l'ai déjà dit ça évite les rides. Mais si on en rit, c'est parce que c'est notre seule solution, répondre au coup par coup à chaque mesquinerie, se faire entendre dans le silence, revendiquer notre identité à chaque instant, opposer au bulldozer mille petits actes de résistance, toujours en via, toujours plus révoltées. Mais cela ne suffit pas, il faut attaquer ! Attaquer sur l'isolement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur.



Le courrier qui met des semaines à arriver lorsqu'il ne disparaît pas dans la nature, les livres qui ne rentrent plus, on l'a vu, mais surtout la censure systématique de toute revue, de tout journal qui ne provient pas des messageries. De "OK magazine" à l'"Express" tout doit arriver par abonnement. Obliger les détenues à s'abonner pour un an à un journal dont elles ne liront que deux numéros. C'est trier le droit à l'information. Quant aux revues politiques c'est d'une interdiction pure et simple dont il s'agit. Tous les bulletins non déclarés, petits journaux sans moyens, qu'ils soient de musique ou de contre-information ne pénètrent plus à la M.A.F. Il est clair qu'aucune identité politique n'est plus reconnue. Plus de droit à l'information. Les femmes doivent rester incultes, bêtes et stupides. Pas question d'accepter les adultes, seules les enfants de moins de 10 ans sont tolérées. Les autres on les rend folles. A quand notre tour ? Jamais.

Déc. Hanzère

LA D. II. R.

Beaucoup de femme ignorent tout de cette division longtemp séjour à long terme des prisonnières politique puis des prisonnières en difficultés, actuellement c'est la division des arrivantes qui y passent leur première nuit. Pour le reste nous sommes en moyenne 3/4 et je suis seule actuellement à y être maintenue depuis des mois et contre mon gré.

Je considère cependant que la D.II ne dépasse en tant que personne et constitue une menace permanente pour toutes les femmes qui bougent. Aussi, bien que je m'exprime peu sur la prison, actuellement, je pense nécessaire de développer l'information sur l'isolement tel que le pouvoir rêve de le développer.

Le 24 avril m'a été notifié pour la 3 ème fois consécutive mon maintien ici. La 2 ème notification avait été précédé d'un incident que j'ai formellement contesté (une sombre histoire d'insulte). A la suite de cela et voyant les pression se multiplier et vu mon isolement, j'ai mener mener pendant 3 mois un refus de promenades (à l'époque pratiquement solitaires) et d'activités (1 heure de gym hypothétique aucun cours depuis 4 mois, 2 fois télé et de la peinture sur soie ! depuis peu).

Le 29/4 j'ai refuser de rentrer en cellules et ai réussi une courte déclaration à la direction.

Maintenant la situation s'est améliorée et j'ai repris les promenades.

Je n'en reprends pas pour autant une vie normal puisque le problème de l'isolement reste entier. J'ai suivi avec intérêt la belle resistance des D.P.S. de Fresno.

En ce qui me concerne ma situation m'inspire deux remarques :

L'une personnelles, les mesure à mon encontre ne dépassent et s'incrinvent dans la volonté du pouvoir, voir l'hystérie d'avril.

(La M.A.F. ne fait certainement qu'appliquer les consigne).

L'autre est générale tant que la D. II. existera on trouvera des prisonnières à y mettre. A la fin de la grève de septembre 84 menée supprimés. Aujourd'hui ce dernier est réintroduit en douce.

LETTRE D'UNE DETENUE DE LA M.A.F.

FLEURY MEROGIS.

LETTRE_A_PROPOS_DU_RACISME

Evident que le surveillant BARRATO outrepasse les limites. Ainsi cet ex-contremaître aux ateliers tenait des discours xénophobes qui n'eussent pas tranchés au front national et frappait comme pour les ponctuer, violemment mi la tête à l'aide d'une longue règle de bois, des détenus de couleur : Nigérien qui pour la plupart n'entendent pas le Français et travaillent pour régler les amendes de douane exorbitantes. Il frappait tellement fort que l'on se demandait comment ils n'étaient pas assommés. Un soir, tandis que je revenais du ciné-club, il poussa un ami Nigérien et le bourra de coup de poing sous prétexte que celui-ci ne réintérait pas suffisamment vite à son gout la cellule.

Autre chose, voici un mois, vers 22 heures, un incendie se déclara à la chaufferie : elle fut entièrement détruite, la chaudière et les tuyaux explosèrent (une soixantaine d'explosions retentissantes) tout le mazout brula, des flammes de 7 mètres léchaient le plafond des ateliers. Les pompiers n'interviennent qu'une demi-heure plus tard et circonscrivent l'incendie en un quart d'heure. Tout fut détruit et pendant 3 semaines nous n'eumes pas de chauffage ! Il faisait tellement froid ! A noter que l'année dernière, au coeur d'un hiver rigoureux qui fut à l'origine de 330 morts dehors, nous eumes ni chauffage, ni douches pendant 20 jours et pas d'électricité pour le thermo plongeur pendant 8 jours.

Autre chose encore : on nous a rajouté des grilles au début de chaque aile (3) avec une porte au centre qui s'ouvre électriquement du rond point (à 5 mètres). Quant aux barreaux verticaux qui délimitaient le couloir on les a reliés en soudant des barreaux horizontaux sur toute leur hauteur, (2 M 50 environs).

Si quelque parmi vous connait les lieux il pourra vous expliquer tout le ridicule de ces travaux.

Il convient d'ajouter, je pense que la M.A. de Fleury-Merogis subit au fil du temps, quelque modifications architecturales tant extérieures qu'intérieures dans le désordre, murs qui succédèrent aux grillages dans des cours de promenade, érection de miradors avec maton armé à l'intérieur ornés de projecteurs mobiles style 39-45, trames anti-hélicoptère, des 15 barreaux initiaux nous en avons désormais 20 par cellules et par surcroît certaines fenêtres sont muselées de grilles, un rouleau de fils de fer de barbelés à dent extrêmement tranchantes court le long du bâtiment, côté cours de promenade, au niveau du premier étage. Et la liste de ces modifications est loin d'être exhaustive. La mémoire me fait défaut, c'est un des nombreux symptômes de l'aliénation carcérale.

J'avais parlé de tout cela dans trois lettres qui, bien qu'aptère, ne parviennent jamais à leur destinataire.

Il me semblait important que tout cela se sache.

Lettre d'un détenu de
FLEURY-MEROGIS.

EXTRAITS D'UNE CASSETTE REALISEE PAR UN DETENU DE LA CENTRALE
DE CLAIRVAUX EN NOVEMBRE 1985. (communiqué par
Otages).

Depuis plus de quatre ans, la "force tranquille" est au pouvoir; et depuis plus de quatre ans je me pose la question suivante : A qui a profité ce changement de gouvernement? Pas à la population pénale toujours est-il. Mais revenons, si vous le voulez bien quelques années en arrière. 10 mai 1981, 20h. 42000 taulards attendent avec impatience les premiers résultats du duel Giscard - Mitterrand. D'un côté les quelques familles de richards, bourgeois, patrons, qui depuis vingt-trois ans se gorgeaient des richesses de la France ; de l'autre, les millions d'ouvriers exploités, sués jusqu'à leur dernière parcelle de rentabilité, avant de finir usés sur la voie de garage qu'est le parquage en mourroirs hospitaliers. Mais qu'espèrent-ils donc ces milliers de prisonniers disséminés dans tous les coins de l'Hexagone, l'oreille collée sur le poste transistor, de la problématique victoire de la gauche? Il faut se souvenir que depuis 77, tous les moyens d'information sont axés sur la recrudescence de la délinquance. Il est de notoriété publique que les médias télévisés sur le problème qui leur tient à cœur - et la délinquance en est un - en oublient plus facilement la fange dans laquelle ils nagent chaque jour. En ce temps là, quel journal si ce n'est "Libération", "Le Canard enchaîné" ou "Le Monde libertaire", aurait osé passer outre et dénoncer la justice de classe qui absout les escrocs de haut-vol bénéficiant de complicités politiques ; de la mise à sac de tout un pays par un gang de politiciens dont le cynisme le dispute à la violence ; de ces hommes dans les prisons qui sont détruits, tabassés, condamnés à la mort lente dans les QHS et QSR, contraints des années durant de croupir dans des cages infâmes, bien souvent dépourvues d'installations sanitaires, exploités par des négriers qui s'enrichissent sur le dos du bétail qui confectionne pour des salaires de misère des chaises de paille, des éponges métalliques ou des molletons ; de cette administration pénitentiaire, véritable cancer monarchiste, qui détient des pouvoirs immenses et gangrène la République ; de cette justice aux ordres, qui sans frémir voulait alimenter la guillotine coûte que coûte.

Les mois précédant les élections, les condamnations à mort pleuvent dans les cours d'assises. La droite croyait-elle par le sang versé remplir les urnes des bureaux de vote?! Et ces gosses de quinze ans incarcérés pour vol de mobylette, qui sont aspirés dans le syphon carcéral. Certains ministres - Peyrefitte en tête - préconise même que la seule solution d'enrayer la montée de la violence réside dans l'"élimination définitive de la délinquance". Un brigadier de police, grisé par les félicitations que lui avait valués l'élimination de deux petits voleurs, abat un garçon de dix-huit ans, soupçonné d'avoir voulu commettre un hold up dans une poste. Les témoins sont formels : la victime n'était pas armée et était couchée sur le ventre ; quand le policier s'est penché sur elle et l'a assassinée à bout portant. Verdict : 5 ans de prison avec sursis. Il avait suivi à la lettre les propos de son ministre de la Justice :

Elimination définitive de la délinquance

Ce sont à toutes ces injustices flagrantes que songent 4200 détenus en escomptant sur le changement de politique pour y remédier; Et à 20 heures pile, ce fut la nouvelle: François Mitterand était élu Président de la République. A cette annonce, ce fut une explosion de joie, d'espoir. Dans toutes les prisons, accrochés aux barreaux, nous hurlions, tapions avec nos plateaux sur les grilles. A l'extérieur ce fut le même enthousiasme. Sur la place de la Bastille des dizaines de milliers de Parisiens se rassemblèrent et entonnèrent la Marseillaise. Un vent de folie souffla sur la France entière.

OCTOBRE 85. Depuis plus de quatre ans, "la force tranquille" est au pouvoir. Au fil des années, l'espoir à fait place à une morne résignation. Envolé depuis longtemps l'espoir d'un rapide changement de politique derrière les barreaux. Tant tous ces racismes de droite, ces directeurs et ces surveillants de prison, formés depuis des années dans une optique féroce répressive, ne seront pas remplacés, les changements ne pourront ce faire qu'au compte-goutte. Bien sûr, la peine de mort a été abolie... Mais depuis, les réclusions criminelles à perpétuité ont pratiquement doublées. La moyenne d'un perpétuité-qui était de 16 ans en 81-a déjà augmenté de deux années; et ce n'est sans doute pas terminé. Quand aux syndicats de détenus qui ont fleuri en 81, n'en parlons pas puisque ces associations ce sont effilochées au fil des transferts disciplinaires. Toujours interdites les réunions politiques dans les prisons. Bien entendu vous aurez droit, à trois juges d'instructions pour vous inculper et instruire votre dossier. Ce qui ne changera rien, si ce n'est que les bavures seront à multiplier par trois. Place Vendôme, un seul impératif, ne pas heurter la direction pénitentiaire. Les grèves de matons qui soulevaient le problème de leur sécurité depuis la fermeture des QHS et QSR furent des échecs. Le syndicat de la Magistrature leur démontrait que les victimes d'agressions étaient moins nombreuses qu'avant 81. Mais où sont-ils donc ces "fauves" tant et tant de fois décriés par Peyrefitte? Mais si les QHS et QSR ont disparus, ils ont rapidement été remplacés par les QI (Quartier d'isolement). Ce qui est exactement la même chose. Certains vous diront que vous ne pouvez y rester que deux fois trois mois, sans doute, mais au bout de six mois, vous êtes transféré dans un autre établissement et vous repartez pour deux fois trois mois. LE tour est joué, vive le changement. Que nous reste-t-il pour espérer un changement radical? La prière ou la violence!!! C'est à nous de choisir. Alors pour moi, c'est tout choisi; j'ai toujours eu horreur de la prière!!

Maintenant je voudrais passer au système carcéral dans son ensemble. Je vais donc vous lire un texte qui fait bien ressortir ce que moi j'ai ressenti la première fois que j'ai foutu les pieds dans ces laminoirs: "Tu vois, la première chose qui te frappe en arrivant, c'est le vide. Une prison d'abord ça paraît vide. Tu vois personne. Après tu te rend compte. Tu devines plutôt. C'est drôle, mais en prison tout apparaît indirectement. En fait, il n'y a pas de silence. Tout se remplit d'écho. Écho des pas, bruit de

portes et grilles. Et les clefs. Ça te renue les tripes ces ferrailles. Le sifflet du chef, les ordres, les paroles brèves. Et tout ça, c'est assourdissant. Les sons se déforment, s'entrechoquent, s'amplifient. Pour la lumière, c'est pareil : Tout indirect. Tiens, par exemple à Perpignan, la Maison d'arrêt est un ancien couvent où les soeurs ne voulaient pas voir la lumière. De nos jours, cette prison n'a pas changé. Et puis les gens. Tu sais qu'ils sont derrière les portes, derrière les murs. Tu le sens. Pourtant ton regard fouille partout et tu ne vois rien. Les gardiens par exemple, leur uniforme se fond dans les murs, dans la masse. Tu as l'impression que c'est toujours la même personne. C'est l'uniforme qui fait ça. Le visage du maton c'est pas le même quand il est en civil. Il n'a plus d'expression en uniforme. Comme les murs, il est gris, noir, il est terne, il est nu lui. Nous autres, les prisonniers, c'est pareil. Avec le temps, on perd nos références, on devient autre chose. Plus tout à fait des hommes. On a plus de nom. On est un chiffre, un nombre, une lettre. Avec le temps, on devient aigri, on ne connaît que l'univers de la prison, les ordres et la routine. Les gens ne savent pas ce qu'est une prison. La plupart te disent que l'on nous construit des hôtels 4 étoiles. Tu verrais ces hôtels. Faut vraiment jamais avoir mis les pieds dans une prison ou un hôtel pour dire des trucs pareils. Des hôtels!!! 80% des prisons sont vieilles et délabrées. Quelquefois comme à Brest, il n'y a pas l'eau courante et les latrines sont inconnues. Et les prisons nouvelles, parlons-en!!! C'est comme des hôpitaux, des cliniques qui te bouffent un type. Un vrai laminoir. Va faire un tour à Fleury-Mérogis. Prison modèle de béton et d'acier. C'est tellement réussi que c'est là qu'il y a plus de suicides. Tu sais, même les gardiens n'ont pas la même attitude dans ces grands trucs froids où l'entassement est prodigieux. Car toutes les prisons sont surpeuplées. Toutes. Mais ça personne ne le dit.

LES BAUMETTES sont saturées, PONTOISE est occupée à 320% de sa capacité, BOIS-D'ARCY 216%, LA SANTE 212%, MONTPELLIER 303%, et je pourrais continuer. C'est partout pareil. 4 étoiles, tu parles! Mais en fait l'univers de la prison se concentre dans la cellule. Point central de la prison, noyau de la prison. C'est là où le détenu se retrouve. C'est là où la solitude s'exacerbe. Dans ces quelques m², entassés, les détenus essaient de reprendre contact. Un lit, un tabouret, un coin de table, une étagère, un lavabo, un WC. Tout ça fixé au sol. Tu vires, tu tournes, c'est une cellule, cinq pas de long, quatre de large, cinq de long, quatre de large, 5/4, 5/4. C'est tout ce que tu connais pendant des années : 5/4. Et tous les jours les mêmes gestes.

Réveil en sursaut à 7h du matin. C'est la distribution de café. Dans le même temps, tu dois sortir ta poubelle et la mettre dans le couloir devant la porte. Très hygiénique, alors qu'on te sert ton jus de chaussette dans un

bol, de sentir les bonnes odeurs de poubelles qui te remontent dans le nez. A 8h, promenade. Le haut-parleur et les gardiens qui vocifèrent dès que l'on sort des cellules, achèvent la digestion. "Sortez de vos cellules. Restez devant vos portes. Mettez-vous dans l'allée centrale. En silence. Les mains dans les poches. Avancez. Restez en rangs". Et nous voici dans la cour. Une cour carrée de 80m de côté où nous passons trois heures par jour entassés les uns sur les autres. Bien entendu il y a le terrain de foot entre chaque bâtiment. Une cinquantaine de détenus ont le droit d'aller s'y détendre deux heures par semaine. Mais 550 autres regardent les matchs accrochés aux barreaux. Pour les études, c'est la même: pas plus de 60 prisonniers peuvent aller en classe. Les autres qu'ils se démerdent. Quand le type rentre là-dedans il est happé, et tout un système de répression l'écrase, l'anéantit. Il perd tout. Mais d'abord son identité. Il devient chaque jour un peu plus associatif. Un peu plus haineux. Sorti de là, il replonge, c'est sûr. Mais que peut-t-il faire d'autre? C'est sûr, la replonge! de délit en taule, de taule en délit, c'est le cycle. Un type dehors se sent perdu, c'est normal; à l'intérieur, c'était l'assistanat total, le troupeau soumis, passif, bridé. Alors dehors, pas de choix, tu fonces. Quelquefois tu refuses cet anéantissement: tu cries, tu protestes, tu gueules...Hop, sur les toits. On étale, nous, sans vergogne, nos réclamations. On veut notre dignité. Mais de dehors on nous considère comme des fauves échappés d'un zoo. Notre dignité! Absurde n'est ce pas! Ou alors on a recours à la grève de la faim. C'est simple, tu bouffes plus. T'attend. Qu'est ce que t'attends? Qu'on daigne t'écouter. En attendant, tu perds 40 Kg, facile. N'ais pas peur, tu créveras pas, l'administration pénitentiaire, notre mère à tous, veille. Tu dois purger ta peine vivant, t'as pas le droit de crever. La prison c'est pas un jeu où tu peux tricher, te défilier. Aujourd'hui, le détenu cherche à sortir de son isolement carcéral. Il veut, je parle malheureusement d'une minorité, retrouver sa dignité et se sortir de prison. Aussi pour ne pas qu'on soit considéré comme des lépreux, il est nécessaire de garder le contact avec l'extérieur. On a besoin d'aide. Si nous n'avons pas la compréhension de ceux qui sont libres, les prisons ne sont pas prêtes de se vider. Pourtant il est encourageant de constater que les correspondances entre incarcérés et personnes libres sont permises grâce à l'appui de certains journaux. Mais on peut aller plus loin dans cette recherche de contact. A Marseille, Lyon, Lille, Paris, Toulouse, Bordeaux, Limoges, se sont créés des radios libres pour taulards. Quel mot! Mais quand nos familles viennent nous voir au parloir, mêmes libres, il y a toujours une grille morale qui nous sépare. N'oubliez pas. N'oubliez pas que l'on pourra se toucher, mais que du bout des doigts. C'est vraiment ce que je ressentais la première fois où j'ai mis les pieds là-dedans.

Après avoir discuté longuement du système carcéral, il est impossible de passer sous silence son premier et seul pourvoyeur : le système judiciaire. Puisque pour ces messieurs de la justice, la prison est un établissement où l'on va tenter de rééduquer les "sociables". Si, si, si. Pour ces guignols en robe de chambre, la prison est un hôpital. Moi ça me ferait plutôt penser à un hôpital dans lequel on entre avec un mal de gorge et on en ressort atteint d'une maladie incurable. Vous voyez le genre de l'hôpital...!!

La justice : quel grand mot pour cette justice de classe qui n'a de justice que le nom!

Je vais commencer par les juges d'instruction puisque ce sont les premiers que vous rencontrerez dans vos périples judiciaires. En France, les pouvoirs conférés à un juge d'instruction sont illimités et en font l'égal de Dieu. Il est en droit d'incarcérer qui bon lui semble, des mois, voire des années, sans aucune preuve, si ce n'est son "intime conviction". Certains ne se privent pas de leur pouvoir absolu et des innocents se retrouvent derrière les barreaux. QU'ils soient innocentés quelques mois ou années après qu'à cela ne tienne... Ils sont relâchés sans autre forme de procès, et encore, qu'ils s'estiment heureux de s'en tirer à si bon compte.

Vous voyez l'affaire GOLDMANN, acquitté aux assises et, abattu par les fascistes "d'Honneur de la police" un peu plus tard...! La liberté du citoyen est-elle vraiment garantie par des magistrats commettant de telles erreurs par excès de pouvoir?? Et pyis tout se fait en cachette de l'accusé. Il faut briser les murs de silence entourant l'instruction et les délibérations des chambres d'accusation, qui pour un même délit peuvent vous inculper de vol, vol avec violence, vol de nuit, etc. La peine de prison étant en rapport avec l'accusation. Et les présidents de cour d'assises, savent-ils ce que représentent 5, 10, ou 15 ANNÉES de prison. Comment pourraient-ils le savoir d'ailleurs Trônants, drapés dans leur dignité, 90% de ces magistrats arrivent tout droit de la bourgeoisie française. Vous pensez bien que les problèmes de la classe ouvrière ils s'en balancent pas mal... On ne leur demande surtout pas d'humanisme, mais des condamnations de plus en plus lourdes. Et ça porte fièrement leur légion d'honneur à la boutonnière!!! Un chanteur reçoit un disque d'or lorsqu'il a vendu 500 000 disques. Un magistrat reçoit-il la légion d'honneur à sa millième année d'emprisonnement? A voir certains jugements, on est en droit de se poser la question. Et l'on nous rabache à longueur de journée que c'est le peuple qui nous juge, le peuple! Tu parles! Tout le monde sait bien que les jurés de cour d'assises sont des pantins dont les ficelles sont tirées par le président, et ses deux assesseurs lors des délibérés. Ces magistrats qui sont devenus des vulgaires laquais du gouvernement.

Comme ils étaient ceux des Allemands sous l'occupation. Seuls les inconscients, les complices ne peuvent et ne veulent pas ouvrir les yeux sur le bienfondé du scepticisme quant à la valeur réelle du jugement rendu à l'encontre de certains faits de roit commun. Des jugements...Ca? Bien plutôt des incitations au meurtre!!!
A croire que le pouvoir tremble qu'un jour les ouvriers ne comprennent leur exploitation et ne se retrouvent au coude à coude avec nous. Espérons que ce jour arrivera rapidement!

Quant au code pénal, c'est l'instrument idéal par sa complexité, du pouvoir judiciaire. Pour un même délit, le juge d'instruction peut vous faire passer en correctionnelle et vous serez condamné à deux ou trois ans de prison ; ou vous faire passer aux assises et vous risquerez la réclusion criminelle à perpétuité. Tout va donc dépendre de l'instructeur de votre dossier, et surtout de la position sociale et financière de l'accusé. C'est une procédure légale de libérer quinze jours après son incarcération le fils d'un acteur, inculpé de vol de voiture et détention d'arme volée à un gendarme. Là, pas de problème, je suis tout à fait d'accord, puisque je suis contre la prison. Mais là où le bas blesse, c'est que ce sera également une procédure légale de condamner un jeune délinquant à 5 ans d'emprisonnement pour un simple vol de voiture! Ce magistrat de l'Est de la France, condamné à huit mois de prison avec sursis pour avoir passé en fraude 600 millions de centimes en Suisse. Est-il-condamnable que cette mère de 11 enfants, qui dans le même temps, avait été condamné à deux ans fermes pour avoir fait un chèque en bois de 20 000 francs ?!!!

VAN OPEL, qui a la chance de pouvoir arroser qui bon lui semble et qui voit sa peine diminuée de moitié par la cour d'appel, alors que ses amis restaient avec leurs vingt de prison...

Et ce chauffard condamné à dix mois de sursis pour avoir écrasé six enfants qui marchaient sur le bord de la route! Est-il moins dangereux, que Claude DUMAS par exemple, qui pour un hold-up sans aucune violence fut condamné à la réclusion criminelle à perpétuité par les assises de Limoges. Le procureur avait requis cette peine afin, osait-il insinuer, qu'il fasse au moins dix ans de prison. Eh bien, Monsieur le Procureur, lorsque j'ai rencontré Claude DUMAS à Clairvaux, il attaquait sa 18ème année de prison!!! C'est ça la justice?!

Pouvoir et bourgeoisie française, de plus en plus de gens emmerdent ta justice, et c'est pour te le crier, te le cracher, que j'ai pris la parole aujourd'hui...

Par contre, pas un mot sur les centaines de prisonniers qui croupissent depuis plus de dix ans dans les geoles françaises et qui eux, n'ont pas une goutte de sang sur les mains. Les journalistes pleurent à longueur de page sur les massacres d'enfants iraniens envoyés en renfort sur le front irano-irakien ; mais pas un n'a le courage de reconnaître que les bombes qui déchiquètent ces gamins sont de fabrication française. Et ce gouvernement français qui par médias interposés demande à ses sportifs de boycotter l'Afrique du Sud quand lui-même refuse d'arrêter ses exportations de Mirages 2000. Qui savait que les véhicules anti-émeutes des généraux argentins, qui les aidaient si bien à asseoir leur politique fascisante, étaient fabriqués sous licence française...

Eh bien voilà, j'espère que vous avez passé une bonne soirée en notre compagnie, j'aurais encore tellement de choses à vous dire, mais...L'homme propose et la cassette dispose. Je salue tous ceux qui noyés dans lamasse des détenus passifs et soumis, continuent à lutter contre cette broyeuse de personnalité qu'est le système carcéral actuel, avec il est vrai le peu de moyens que vous avez à votre disposition. Mais, il faut essayer de tisser des liens entre nous que l'administration ne pourra briser. Et surtout ne pas oublier qu'un jour, nous nous retrouverons de l'autre côté de la barrière et que ce jour là, il ne faudra surtout pas oublier, ce que nous avons enduré durant des années.

SALUT A TOUTES LES FORCES ET ENERGIES REBELLES!!!



LA CRISE

Pour nous aujourd'hui et en rapport avec notre Lutte contre la taule, il nous faut savoir comment la crise a modifiée toutes les composantes qui lient la taule et la delinquance au reste du corp social. Pour bien comprendre les situations, pour essayer de les modifier, il nous faut voir de plus près les conditions sociales objectives qui entraîne l'enfermement, et même si dans le système d'exploitation bourgeois ou nous vivons la prison est la finalité pour le delinquant de la logique barbare de la classe dominante, la crise a travers laquelle les capitalistes cherchent a se garantir le maximum de profit modifie toutes les conditions de vie du proletariat donc de la delinquance qui en est issus.

Voyons cela de plus près:

NOUVELLES DONNÉES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

En diffusant le numéro 1 de VENCEREMOS, nous nous sommes confrontés avec diverses forces qui travaillent sur la taule. Nous avons été consternés de voir à quel point le discours sur la taule était aussi fermé qu'une cour de promenade. Pour beaucoup (la CFDT par exemple), la taule n'est pas le produit de contradictions sociales mais la volonté d'individus de transgresser les lois. Cette année a confirmé le poids du social et de la crise sur la délinquance depuis 10 ans : le chômage augmente, les conditions générales de vie des prolétaires se dégradent et la délinquance augmente quasiment au même rythme pour en arriver cette année au chiffre record du nombre de chômeurs et à quelques jours près à celui record du nombre de détenus. (TABLEAU 3).

Pas de cause à effet diront les gérants du système qui proposent la paupérisation totale pour des millions de prolétaires. Pour la jeunesse, élément essentiel parce que plus touché par la crise, (voir TABLEAUX 1 et 2), les nouvelles lois du travail (lorsqu'il y en a...) -1/4 des moins de 25 ans restant au chômage- créent des conditions réelles de survie misérables qui se matérialisent autour de statuts principaux que sont les TUC, la flexibilité et les emplois formation.

Voyons-les en détail :

Le T.U.C. : Travail d'utilité collective



Il s'agit d'un nouveau statut de salarié, proche de celui des divers "stages de formation" existant depuis dix ans, mais présentant néanmoins un certain nombre de particularités ; ne serait-ce que les taux de salaire de misère qui y prévalent. Les Tucs sont donc des emplois - dits de formation - pour les jeunes de 16 à 25 ans, payés 1 250 francs par l'Etat et assortis éventuellement d'une prime de 500 francs payée par l'entreprise.

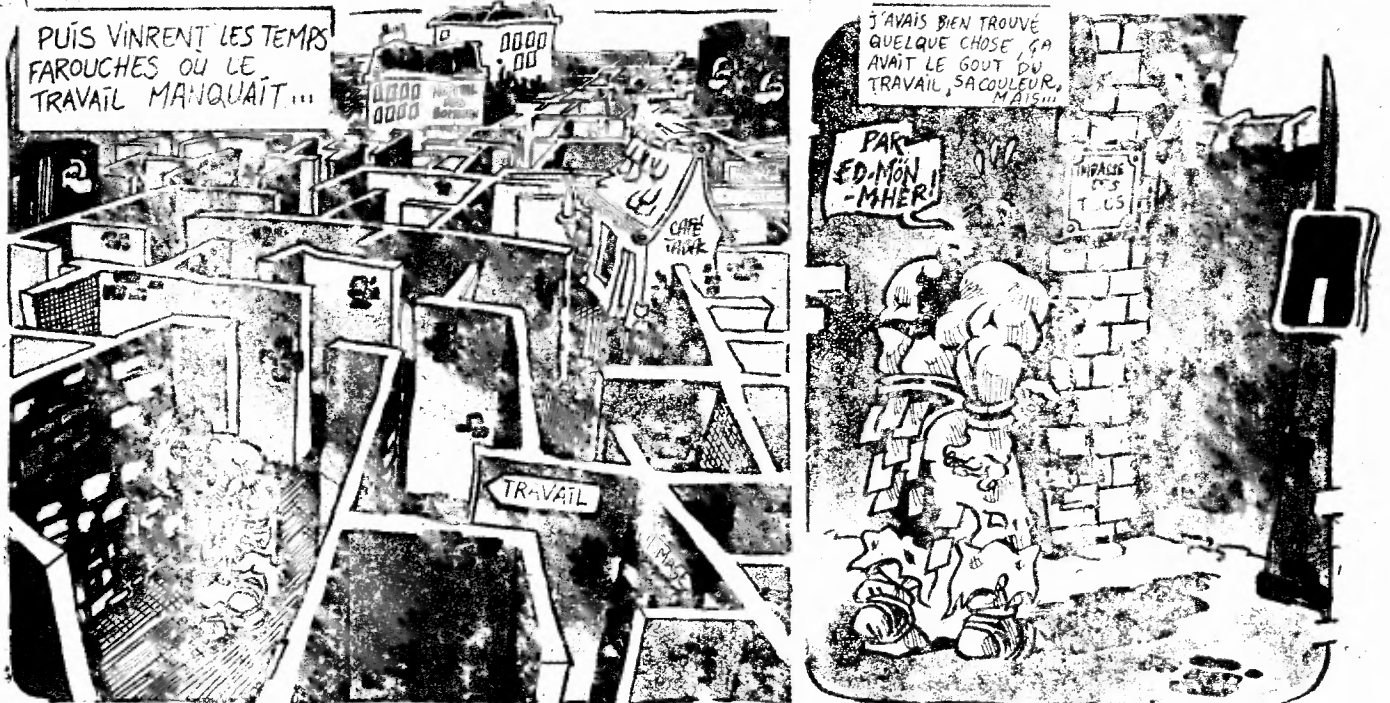
Précisons que les cotisations sociales payées par l'Etat ne permettent pas aux tucs de bénéficier de la retraite, du paiement des journées de maladie, des indemnités de chômage, de la mutuelle, des congés de maternité, etc.

Dans leur définition initiale, les tucs ne devaient pas "occuper un poste de travail" : c'est à dire priver un salarié "normal" d'un emploi mais "répondre à des besoins collectifs non-satisfaits". Ces distinctions volontairement floues, peuvent recouvrir aussi bien l'occupation d'un réel poste de travail ou bien libérer d'une partie de leurs tâches certains salariés alors disponibles pour d'autres que correspondre à une création "parasitaire", "non productive" d'emploi bidon.

Là, la seule "utilité collective" est d'occuper le temps libre de jeunes chômeurs en leur donnant quasiment la même somme

fixé comme minimum vitale par l'Etat (mais trop peu souvent allouée). L'Etat les occupe donc, cherchant à les dresser idéologiquement aux contraintes du travail salarié sans dépenses excessives.

Les tucs sont, il est vrai, un succès complet pour l'Etat. Il est sûr qu'il y a dix ans ou même cinq ans, cela aurait échoué car aucun jeune n'aurait été volontaire pour ce genre de surexploitation. Mais la situation présente de centaines de milliers de jeunes, sans boulot, sans ressources, vivant souvent aux crochets de leurs parents, en a amenés beaucoup à accepter un tuc ; les 1200 francs servant "d'argent de poche". Le Tuc offre la possibilité de rencontrer d'autres jeunes de son âge, de rompre un peu l'isolement social et fait naître quelques espoirs. Le stage est perçu comme un tremplin pour trouver un "vrai job" et que les galères et l'assistanat indigne cessent.



Dans leur forme même, les Tucs sont comme une préparation brutale pour ces jeunes aux conditions de travail qui se développent aujourd'hui avec les restructurations : mobilité, déqualification, précarité absolue, flexibilité.

Il est significatif que dans beaucoup de cas (à la RATP, au FIT ou ailleurs), les tucistes travaillent en horaires postés, interdisant par là-même une activité sociale régulière en dehors du travail et préparant ces prolétaires à la flexibilité des horaires, à la flexibilité de leur vie entière...

LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

Elle ne correspond en fait à rien. En effet les cours de "formation" - quand il y en a - sont facultatifs et pris en dehors du travail. De plus, il semblerait que ces cours soient tout à fait insuffisants pour assurer un quelconque débouché professionnel (d'ailleurs les tucistes ne suivent souvent aucun cours).

D'autre part, vu le type de boulot complètement déqualifié (correspondant le plus souvent à des tâches de simple présence, de surveillance, de "grouillot"), l'argument de la "formation sur le tas" est également nul et souvent ne pourra pas être réinvesti pour l'obtention d'un autre poste (pas d'embauche après le stage). Le prétexte de la formation professionnelle est d'autant plus faux qu'habituellement n'importe quel salarié (quelque soit sa formation) a un temps d'adaptation, d'apprentissage "sur le tas". Or, jusqu'à présent, ce temps d'adaptation a toujours été payé "normalement"; sa durée n'excédait généralement pas plus de deux ou trois mois (avant que le salarié ne soit réellement "productif").

Finalement la seule "formation" qu'offre les Tucs aux jeunes prolétaires est d'ordre complètement idéologique. C'est la fameuse "insertion ou adaptation à la vie professionnelle"; c'est à dire l'apprentissage forcé des pires contraintes du salariat : se lever de bonne heure, respecter les horaires, respecter la discipline, obéir à la hiérarchie, etc. Elle se rapproche beaucoup de la bonne vieille école, de l'armée, qui savent fabriquer des "hommes" soumis et disciplinés à tous les esclavages.



LA FLEXIBILITÉ :

Nous savons que la particularité du capitalisme est la recherche du profit maximum, d'où la nécessité de faire tourner son appareil de production le plus "rationnellement" possible.

La restructuration des entreprises qui a engendré dans un premier temps le licenciement d'un très grand nombre de travailleurs, nécessite maintenant une réorganisation des horaires de travail : "LA FLEXIBILITÉ".

NOUS SAVONS QUE LA LOI SUR LA FLEXIBILITE N'A FAIT QU'ENFERMER DES PRATIQUES EXISTANTES DANS CERTAINS SECTEURS ; MAIS EN LES LEGALISANT ELLE PERMET LEUR GENERALISATION. LA FLEXIBILITE EXISTAIT AVANT, MAIS COUTAIT CHER AU PATRONAT (PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES). En EFFET, AVANT LA LOI, DANS LES PERIODES DE SURACTIVITE IL Y AVAIT PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU EMBAUCHE D'INTERIMAIRES. AVEC L'APPLICATION DE LA LOI, LE PATRONAT POURRA MODULER LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL EN FONCTION DE LA COURBE DE FLUTUATION DE L'ACTIVITE. IL Y A DONC NON-PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES, REDUCTION DE L'EMBAUCHE LE TRAVAIL EST RENDU PLUS EFFECTIF, CE QUI SIGNIFIE UNE SUREXPLOITATION. LES " TEMPS MORTS " OU LES EMPLOYES POUVAIENT COMMUNIQUER ENTRE EUX SONT CONSIDERABLEMENT REDUITS ; S'ENSUIT L'IMPOSSIBILITE D'AVOIR UNE VIE SOCIALE SUR LE LIEU DE SON TRAVAIL.

ON CONNAIT DEJA LES EFFETS NEFASTES DES HORAIRES POSTES (ROULEMENT D'EQUIPES, DE JOUR COMME DE NUIT) : TENDANCE A LA DEPRESSION, A L'HYPERNERVOSE, TROUBLE DU SOMMEIL, VOIRE EFFETS PSYCHOMATIQUES PLUS GRAVES. LES CAUSES PRINCIPALES EN SONT LES DIFFICULTES A S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS D'HORAIRES, LA PERTURBATION DE LA VIE SOCIALE, AFFECTIVE, CULTURELLE.

LES HORAIRES DES ACTIVITES ETANT CONCUS POUR DES HORAIRES NORMAUX, LES TRAVAILLEURS POSTES SE RETROUVENT DANS L'IMPOSSIBILITE D'EFFECTUER LES ACTIVITES QUI LES INTERESSERAIENT (BIBLIOTHEQUE, SPORT, COURS,) SUR LE PLAN FAMILIAL, LE TEMPS PASSE AVEC LE CONJOINT, LES ENFANTS, LES AMIS, SE RAREFIE. LES TRAVAILLEURS POSTES SONT OBLIGES DE S'ADAPTER AUX HORAIRES EN FAISANT UNE CROIX SUR LEURS RELATIONS, LEUR SANTE...

A L'INTERIEUR DE L'ENTREPRISE, LES TRAVAILLEURS SONT ATOMISES, ILS NE FONT QUE SE CROISER AU MOMENT DE LA ROTATION. IL EN DECOULE UNE TRES GRANDE DIFFICULTE A S'ORGANISER, D'AUTANT PLUS GRANDE QUE LA SEULE INFORMATION QUI PASSE ENTRE LES OUVRIERS EST CELLE DE LA HIERARCHIE QUI PROFITE DE CE MANQUE DE CONTACT ET DE L'ISOLEMENT POUR IMPOSER SON DISCOURS.

CONTRATS EMPLOI FORMATIONS

LE TAUX DE CHOMAGES DES JEUNES EST EN FRANCE DE 26% EST PLUS ELEVES AU NIVEAU INTERNATIONAL. FAIT FACE A PLUSIEURS TENTATION :

- ETABLIR UN SMIC JEUNE (ENVIRONS 3000 FR. PAR MOIS)
- CREER EN STATUT DE TUC PRIVE, OU REABILITES CONTRAT EMPLOI FORMATION

CETTE DERNIERES SOLUTION A ETE CHOISI PAR MR. SEGUIN DES SON ENTRE EN FONCTION IL EST ENCORE TROP TOT POUR SAVOIR LE NOMBRE DE CES CONTRATS SIGNES. ILS AVAIENT ETE PRES DE 100 000 EN 1984, LA LOGIQUE ETANT LA SUIVANTE : L'ETAT VERSE UNE ALLOCATION AUX ENTREPRISES QUI DOIT ASSURER LA FONCTION ET L'EMBAUCHE D'UN JEUNE (POUR L'INSTANT DE MOINS DE 26 ANS). LES CONDITIONS DE FORMATION SON EN PRINCIPAL SURVEILLER PAR L'ETAT. LES JEUNES TOUCHE UN SALAIRE D'ENVIRONS 2 500 FR. PAR MOIS POUR 40 HEURES DE TRAVAIL, FORMATION ENTREPRISE.

PRIS EN COMPTE L'ENSEMBLE DES DONTES SOCIALES QUI REGISSENT LE MONDE DU TRAVAIL QUI S'OFFRE A LA JEUNESSE, LA REALITE S'AFFIRME : LA JEUNESSE PROLETAIRE EXCLUE DE LA RICHESSE SOCIALE NE SERA INTEGREE AU SALARIAT (LORSQU'ELLE LE SERA) QU'A TRAVERS UN PROCESSUS PROGRESSIF DURANT LEQUEL SES CONDITIONS DE SURVIE SE-
~~ront de plus en plus~~ L'ETALEMENT DES RICHESSE, DES MARCHANDISES SERA ALORS VECU COMME UNE PROVOCATION PERMANENTE POUR CELUI QUI N'A RIEN D'AUTRE COMME PRESPECTIVE QUE L'ATTENTE SANS FIN D'UN MEILLEUR STATUT. SUR
 SUR ALORS QU'AUSI MEME QU'ELLE EST LE PLUS SOUVENT INCONSCIENTE LA CRITIQUE DE FAIT DE CETTE SOCIETE A TRAVERS LA DELINQUANCE SE NOURRIRA DANS CE TERREAU D'INJUSTICE.
 SUR AUSSI QUE LES GARANTS DE L'ORDRE SOCIAL FERONT TOUT AU NIVEAU DE LA REPRESSION POUR ENCORE PLUS ISOLER LE DELINQUANCE DU CORPS SOCIAL ET AGRANDIR LES PRISONS.

TABLEAU 1 : HOMMES, FEMMES : STRUTURE D'AGE SELON LA CATEGORI PENAL. CHIFFRES AU 1 ER JANVIER 1986..

AGE	ENSEMBLE EFFECTIF
MOINS DE 16 ANS	68
16-18	797
18-21	5561
21-25	9828
25-30	9717
30-40	10048

STRUTURE DES ENTRANTS SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

	EFFECTIF	%
AGRICULTEURS EXPLOITANTS....	411	0,5
SALARIES AGRICOLES....	915	1,0
PATRONS INDUSTRIE & DU COMMERCE...	5108	5,7
PROF. LIBERALES, CADRES SUP.	1038	1,2
CADRES MOYENS...	2692	3,0
EMPLOYES, OUVRIERS	33202	37,3
PERSONNELS DE SERVICE	2111	2,4
AUTRES CATEGORIS....	827	0,9
PERS. NON ACTIVES	3671	4,1
SANS PROF., OU CHOMEURS DECLARES	37708	42,3
CATEGORIE PROF. NON MENTIONNEE....	1444	1,6
ENSEMBLE.	89127	100,0

Si tu veux être heureux...

LA DROGUE



La diffusion de masse de l'heroine sur les quartiers et dans les cités corespond historiquement au debut de lacrise et du chomage qui en decou-
-le(années 74-75);la bougeoisie doit etendre son controle et son exploi-
-tation jusqu'au proletaire exclu du marche du travail,pur ce faire elle
utilise un moyen deja utilise dans d'autres pays (les USA des années 60)
pour pacifier les ghettos et detruire les veleités de revolte.

L'HEROINE:

Ces fonctions sont a la fois ideologiques et economiques.La poudre et sa dependance lie intrinsequement a sa nature cree chez le toxico un etat d'apathie general et de vulnerabilite totale par rapport au reste du corp social.Le toxico obligatoirement marginalise ne peu plus s'in-
-serer dans le monde du travail et en est reduit a vivre autour de la
drogue et du milieu qu'elle genere,en decoule une pauvreté de rapports
et une quasi impossibilite de communication avec le reste de la societé.
Dans un même temps lasurvie du toxico est lie economiquement a sa capa-
-cite de faire circuler la marchandise qu'il consomme et qu'il doit
revendre,la concurrence devient regle autant entre les proletaires into-
-xiques qu'entre tout les proletaires des cités et quartiers.Entre les to-
-xicos:la nature même de l'heroine,la dependance rapide qui nait de sa
consommation,son prix tres eleve,oblige le toxico a faire commerce de
l'heroine.la loi du marche est alors similaire a celle du marche capita-
-liste,a ceci pres que le facteur principal de regulation du marche est
le niveau de repression(plus il s'accentue plus les prix augmentent).
entre les proletaires:les familles touchées par ce fleaux sont souvent
contrainte de depenser une grande partie de leur revenu soit a subvenir
au besoin du toxico soit a essayer de le soigner,de plus et a la grande
satisfaction de la bourgeoisie la poudre fixe le toxico sur un territoi-
-re pour pouvoir le controler plus regulierement au moyens de toutes les
instances prevues a cet effet(police, educateur, juge,etc).tout l'argent



du toxico passe dans la dope, son incapacité a travailler (etat physique et psychologique, manque) l'oblige a subvenir a ses besoins sur la cité et le quartier en volant le plus souvent d'autres proletaires ce qui renforce (inconsciemment pour le toxico) l'esprit securitaire dont l'etat a besoin pour creer son consensus de peur et de repression dans les quartiers populaires.

En tout etat de cause, des etats gerent la drogue, la produise pour certains: Perou, Bolivie, Thaïlande, Birmanie, Laos, Turquie, etc pays pauvres qui rembourse une partie de leurs dettes aux pays riches avec l'argent du marché de la dope, pays riches qui la distribue et controle sa diffusion (USA, Europe). le but est a travers la crise et grace a la drogue de maintenir toute une partie la plus pauvre du proletariat (jeune chomeurs, fils d'emmigrés) sous le controle direct de l'etat tout en l'exploitant economiquement (le marché de l'heroine represente plusieurs milliards de francs) et en renforçant son consensus ideologique securitaire. Plus precisement la politique de repression (raffle, controle, etc) vise essentiellement les petits revendeurs et consommateurs (voir article suivant), economiquement cette politique amene une augmentation des prix et donc du profit des gros trafiquants liés aux etats producteurs et distributeurs qui ne sont jamais atteints (sauf exception servant mediatiquement a confirmer la regle). Mais l'axe principale de cette politique determinee d'utilisation de la drogue est la pacification née de la concurrence entre les proletaires qui tend a reduire considerable la reduction de la capacité de revolte, de prise de conscience des jeunes les plus touchés par la crise.



CURE FORCEE OU PRISON

Nous publions ici le témoignage- contribution d'une psychotérapeute de la D.A.S.S. sur le dispositif médical de lutte contre la toxicomanie et de sa réalité. Ce texte nous semble apporter une vision concrète et honnêtement critique de ce que sont en fait ces diverses pratiques institutionnelles de lutte "anti-drogue" : un alibi en même tant qu'un auxilliaire de la répression anti-prolétaire.

Depuis plusieurs années, l'usage des "drogues" -toutes instances confondues - a pris l'ampleur d'un phénomène social dont les deux débordements peuvent être : l'accroissement considérable des usagers et une société prise au dépourvu par la brutalité de cet accroissement. Face à ce syndrome violent (la drogue), les milieux sociaux ont réagi de façon anarchique en alternant une certaine "passivité" avec une "agressivité aveugle" pour aboutir à une répression trop souvent immature et bornée.

- La loi de 1970 : ce qui paraît aujourd'hui comme une innovation n'en est pas une. Une loi n'a de sens qu'en tandem avec son interprétation pour une application appropriée. (voir en annexe la loi de 1970 sur la répression des stupéfiants).

" Trois éventualités peuvent se présenter :

- 1 - Le toxicomane est placé sous contrôle sanitaire par l'autorité judiciaire (juge d'instruction du Parquet).
- 2 - Le toxicomane est placé sous contrôle de l'autorité sanitaire.
- 3 - Le toxicomane se présente spontanément aux services de prévention et de cure ou à un médecin. "

Cette loi soulève plusieurs problèmes tels que : la liberté de soins, la fonction thérapeutique, la toxicomanie associée à la délinquance - et trop écarté des névroses ordinaires - le secret professionnel. Voyons tout d'abord ces principales lignes à l'intérieur d'un "dispensaire d'hygiène mentale" sensé répondre à cette loi. Ce lien est le dernier maillon d'une chaîne répressive dont je vais vous ébaucher la chronologie :

Nous recevons tous les jeunes signalés par l'autorité judiciaire, du fumeur occasionnel (cannabis et dérivés) au shoot (héroïne). Dans 50 % DES CAS UNE CURE N'EST PAS NECESSAIRE. Le "client" n'étant pas dépendant physiquement. Dans l'autre moitié dépendante, le client ne sera pas demandeur de cure. On l'y oblige. Il nous assimile alors - avec raison - à l'appareil judiciaire, l'interlocuteur principal étant le procureur.

Le scénario d'une arrestation est le suivant : vous êtes contrôlé sur la voie publique, dans votre voiture ou à votre domicile, ce contrôle suffit à tout renverser. Pour une moitié de joint, parfois moins, parfois plus (détention / utilisation), pour des marques sur les bras, même anciennes, vous vous retrouvez dans le commissariat le plus proche. S'ensuit une visite médicale trompeuse qui vous déclare atteint de toxicomanie. De nombreuses humiliations subies par les "drogués" sont réalisées par les flics pour la

PLUPART AVINES. LA GARDE A VUE EXTENSIBLE A SOUHAIT : DE UNE HEURE A 48 HEURES. ON VOUS AMENE DEVANT UN PROCUREUR QUI VOUS INVITE A SUBIR UNE CURE DE DESINTOXICATION. VOUS AVEZ ALORS HUIT JOURS POUR VOUS PRESENTER DEVANT NOUS. UN REFUS MEME A L'INCARCERATION OU A UNE FORTE AMENDE. DORENAVANT VOTRE CASIER JUDICIAIRE N'EST PLUS VIERGE. UNE LOI QUI AU DEPART SE PRETENDAIT CURATIVE ET PREVENTIVE S'EST TRES VITE REVELE REPRESSIVE : CURE FORCEE OU PRISON.

C'EST PAR UNE UTILISATION ERRONEE D'UNE DELINQUANCE DU TOXICO (LES ALCOOLIQUES SE RETROUVENT-ILS EN GARDE A VUE ?) QUE CELUI-LA APPARTIENT A LA FOIS A LA JUSTICE ET A LA MEDECINE. A MA CONNAISSANCE, CETTE LOI EST APPLIQUE SYSTEMATIQUEMENT DANS UN DEPARTEMENT (PCF) PROCHE DE PARIS. AILLEURS CELA NE DEVRAIT PAS TARDER AU DEPART, ELLE GARANTISSAIT LA GRATUITE DES SOINS ET L'ANONYMAT POUR LES TOXICOS SE PRESENTANT SPONTANEMENT -DEMARCHE EXCEPTIONNELLE -MAIS DANS LA PRATIQUE, LE MEDECIN OU THERAPEUTE DEVIENT UN AUXILLIAIRE DE JUSTICE ET IL EST ALORS RELEVE DU CECRET PROFESSIONEL.

DANS TOUS LES CAS PREVUS CI-DESSUS, LE MEDECIN NOMME^{MENT} DESIGNE ET LUI SEUL EST CONSIDERE COMME UN AUXILIAIRE DE JUSTICE ET RELEVE DU SECRET PROFESSIONNEL, EN VERTU DES ARTICLES 7 ET 8 DU DECRET N° 71-690 DU 19 AOUT 1974 QUI STIPULENT ; JUSQU'A PRESENT, AUCUN RAPPORT NE NOUS A ETE DEMANDE, DONC AUCUN CONTROLE SUR NOTRE TRAVAIL, CE QUI CE TRADUIT UN DESINTERET PROFOND DU PROCUREUR VIS A VIS DE LA PERSONNE INTERPELLEES. MON TRAVAIL CONSISTE DONC A RECEVOIR DES JEUNES ET A LES SOIGNER DE FORCE.

JE CLASSE SYSTEMATIQUEMENT QUELQUE SOIT LA DROGUE PRISES. CE QUI VEUT DIRE QUE JE RENVOIE UN PAPIER AU PROCUREUR SIGNIFIANT QUE LA PERSONNE S'EST BIEN PRESENTEE ET NE NECESSITE PAS DE CURE. JE POURRAIS AUSSI ECRIRE " NECESSITE " ET AINSI LE CONTRAINDRE A UNE

psychothérapie. Et même si celle-ci s'interrompait, j'aurais le pouvoir de le renvoyer devant le procureur, donc en prison où il sera de nouveau intoxiqué à coup de calmants. C'est absurde! Je suis psychotérapeute, me voilà devenue soudain un mauvais auxiliaire de justice.

Les jeunes ont entre 15 et 30 ans. Pour la plupart, il n'y a pas de travail ni de formation dans la poche. Ils sont en général déscolarisés depuis la 5ème et au chômage. Traînant dans les cités où ils sont régulièrement arrêtés. Ils fument, sniffent pendant que les parents trinquent. Pures produits de l'aliénation sociale et d'un manque de communication. Cela paraît schématique mais réel. La plupart ne comprennent pas ce que l'on attend d'eux, leur demande est inexistante ; ils subissent la loi comme la drogue. Ils ignorent la loi de 1970 et font - à juste titre - une comparaison avec l'alcool (4 000 morts par an) qui coûte mais surtout rapporte de l'argent à l'Etat, mort légale!...

Je ne peux pas m'empêcher de leur dire que la drogue n'est pas vraiment un produit révolutionnaire, que leur consommation de luxe alimente les caisses de l'Etat par l'itinéraire de la mafia. Cette situation arrange les policiers pour plusieurs raisons : ils ont à faire à une population sans projet de lutte ; cette petite délinquance alimente des conversations qui cachent des sujets plus graves, du fric qui rentre. L'héroïne représente un bon investissement : la création de taules pour résorber le chômage et, le plus grave, un prétexte supplémentaire à l'expulsion des étrangers. Cette loi renforce ainsi les mesures d'expulsion et ces jeunes n'arriveront plus au dispensaire.

La finalité officielle de désintoxiquer le jeune est de le remettre sur les rails du travail. Tout cela n'aboutit jamais ; la justice ne tient pas compte du toxico ni de ses problèmes économiques. Aucune action psychologique véritable n'est envisagée. Tout se règle à coups de lois et de médicaments. Les flics vont même jusqu'à prévenir l'employeur... Résultat : un chômeur de plus, une raison supplémentaire de se droguer. Il n'y a pas de finalité, sinon celle de rassurer l'opinion publique sur le bon fonctionnement du système sécuritaire. Personne ne s'interroge sur les causes de la toxicomanie - et pourtant en dehors des raisons psychologiques graves qui amènent le jeune à se tuer lentement - la société se doit de s'interroger sur ce qu'elle engendre. Pas de boulot, pas de formation, pas de père, pas d'avenir, vie déprimant à l'intérieur des cités glauques, l'ennui, la misère. Démission totale de l'appareil éducatif, rupture avec la communauté, rejet pertr d'identité. Les jeunes ne trouvent pas de loi ni de limites autres que celles de la justice.

L'aspect légal et médical constituent la partie visible de l'iceberg. S'il importe de soigner une septicémie, une hépatite ou de soigner correctement un état de manque, il faut bien se dire que ceci ne constitue qu'une faible partie de la prise en charge d'un toxico. La loi nous oblige à nous arrêter là. Il serait abusif et inapproprié de parler du toxico "guéri" puisque rien du contexte socio-psychologique n'a été abordé. Pour permettre aux jeunes dont la seule défense et la seule fuite est l'intoxication (névrotique) de modifier progressivement sa mentalité, de maintenir l'angoisse qui l'anime, il conviendrait de proposer s'il le désire donc s'il est demandeur une psychologie de longue haleine et non un enfermement.

Or, la consultation sous contrainte ôte toute possibilité d'une

véritable action thérapeutique. A la rigueur, une petite discussion peut s'amorcer et dans le meilleur des cas, amener le jeune à se diriger sans autorité judiciaire vers une consultation de son choix.

En fin de compte, la loi de 1970 détourne le jeune drogué de sa propre volonté de guérison. L'absorption de drogue rapproche l'homme de sa propre mort et donc du mal à vivre. En aucun cas l'appareil judiciaire n'ira à l'encontre de ce malaise existentiel, il ne fera que l'accentuer.

Loi n° 70.1320 du 31.XII.1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le livre III du code de la santé publique est complété ainsi qu'il suit :

Titre VI

Lutte contre la toxicomanie

• Art. L. 355-14. — Toute personne usant d'une façon illicite de substances ou plantes classées comme stupéfiants, est placée sous la surveillance de l'autorité sanitaire.

Chapitre I

Dispositions particulières aux personnes signalées par le procureur de la République

• Art. L. 355-15. — Chaque fois que le procureur de la République, par application de l'article L. 628-1, aura enjoint à une personne ayant fait un usage illicite de stupéfiants, de suivre une cure de désintoxication ou de se placer sous surveillance médicale, il en informera l'autorité sanitaire compétente. Celle-ci fait procéder à un examen médical et à une enquête sur la vie familiale, professionnelle et sociale de l'intéressé.

• Art. L. 355-16. — 1° Si, après examen médical, il apparaît que la personne est intoxiquée, l'autorité sanitaire lui enjoint de se présenter dans un établissement agréé choisi par l'intéressé, ou à défaut désigné d'office, pour suivre une cure de désintoxication.

2° Lorsque la personne a commencé la cure à laquelle elle a été invitée, elle fait parvenir à l'autorité sanitaire un certificat médical indiquant la date du début des soins, la durée probable du traitement, et l'établissement dans lequel ou sous la surveillance duquel aura lieu l'hospitalisation ou le traitement ambulatoire.

3° L'autorité sanitaire contrôle le déroulement du traitement et informe régulièrement le parquet de la situation médicale et sociale de la personne.

4° En cas d'interruption du traitement, le directeur de l'établissement ou le médecin responsable du traitement en informent immédiatement l'autorité sanitaire qui prévient le parquet.

• Art. L. 355-17. — 1° Si, après examen médical, il apparaît à l'autorité sanitaire que l'état de la personne ne nécessite pas une cure de désintoxication, cette autorité lui enjoint de se placer, tout le temps nécessaire, sous surveillance médicale, soit d'un médecin choisi par elle, soit d'un dispensaire d'hygiène sociale ou d'un établissement sanitaire agréé, public ou privé.

2° Lorsque la personne s'est soumise à la surveillance médicale à laquelle elle a été invitée, elle fait parvenir à l'autorité sanitaire un certificat médical indiquant la date du début de cette surveillance et sa durée probable.

3° L'autorité sanitaire contrôle le déroulement du traitement et informe régulièrement le parquet

de la situation médicale et sociale de la personne.

4° En cas d'interruption de la surveillance médicale, le médecin responsable du traitement en informe immédiatement l'autorité sanitaire qui prévient le parquet.

Chapitre II

Dispositions particulières aux personnes signalées par les services médicaux et sociaux

• Art. L. 355-18. — L'autorité sanitaire peut être saisie du cas d'une personne usant d'une façon illicite de stupéfiants soit par le certificat d'un médecin, soit par le rapport d'une assistante sociale. Elle fait alors procéder à un examen médical et à une enquête sur la vie familiale, professionnelle et sociale de l'intéressé.

• Art. L. 355-19. — Si, après examen médical, il apparaît que la personne est intoxiquée, l'autorité sanitaire lui enjoint d'avoir à se présenter dans un établissement agréé, choisi par l'intéressé, ou à défaut désigné d'office, pour suivre une cure de désintoxication et d'en apporter la preuve.

• Art. L. 355-20. — Si, après examen médical, il apparaît que l'état de la personne ne nécessite pas une cure de désintoxication, l'autorité sanitaire lui enjoint de se placer, tout le temps nécessaire, sous surveillance médicale, soit du médecin choisi par elle, soit d'un dispensaire d'hygiène sociale ou d'un établissement agréé, public ou privé.

Chapitre III

Dispositions particulières aux personnes se présentant spontanément aux services de prévention ou de cure

• Art. L. 355-21. — Les toxicomanes qui se présentent spontanément dans un dispensaire ou dans un établissement hospitalier, afin d'y être traités, ne seront pas soumis aux dispositions indiquées ci-dessus. Ils pourront, s'ils le demandent expressément, bénéficier de l'anonymat au moment de l'admission. Cet anonymat ne pourra être levé que pour des causes autres que la répression de l'usage illicite de stupéfiants.

Les personnes ayant bénéficié d'un traitement dans les conditions prévues à l'alinéa précédent pourront demander au médecin qui les aura traités un certificat nominatif mentionnant les dates, la durée et l'objet du traitement.

Art. 2. — Le chapitre I^{er} du titre III du livre V du code de la santé publique est rédigé comme suit :

Chapitre I^{er}

Substances vénéneuses

• Art. L. 626. — Seront punis d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 2 000 F à 10 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront contrevenu aux dispositions des règlements d'administration publique concernant la production, le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi des substances ou plantes ou la culture des plantes classées comme vénéneuses par voie réglementaire, ainsi que tout acte se rapportant à ces opérations.



EN VOILA DES MESURES SECURITAIRES

Après avoir vu à quoi correspond la crise pour les prolétaires, attachons nous à montrer comment le capital a besoin de renforcer son contrôle social en temps de crise pour maintenir ses profits. Celui-ci se caractérise essentiellement par un accroissement de la répression tout azimuth avec ces lois d'exception : comme en temps de guerre ; entraînant par là même l'exclusion d'un nombre de plus en plus grand de prolétaires. Par le chômage et les nouvelles lois sur les procédures de licenciement que s'appêtent à signer les syndicats.

{Après la sidérurgie, c'est la métallurgie qui est touchée; licenciements dans l'industrie navale et automobile : NORMED, RENAULT ETC.). Cette exclusion peut se faire aussi par l'élimination directe : consommation de drogue ou victime de bavures policières ou d'autodéfense. Du fait de la rupture des liens unissant les membres des anciennes communautés prolétaires de base (vie de quartier, vie associative ou syndicale etc.) les éléments les plus fragiles économiquement ne bénéficient plus de la protection du groupe et se retrouvent isolés ou sans armes face au renforcement de ce contrôle social.

Dans ce paragraphe nous verrons donc que toutes les mesures prises ne le sont pas pour s'attaquer aux causes des problèmes mais pour mieux gérer cet état de crise en réprimant et en éliminant les prolétaires. Un aspect indirect de ce contrôle social est celui, qui permet du fait de la non-homogénéité de la classe, d'accroître la concurrence entre ces différents composants ; aussi bien dans la recherche d'un emploi ou du fait que la délinquance ne s'exporte guère en dehors de la classe. En créant une parano sécuritaire, on en profite donc pour créer un nouvel espace sécuritaire qui s'appuie entre autres, sur l'informatique, les médias, les expulsions, les peines d'emprisonnement plus lourdes, une banalisation des bavures policières, la délation... Des lois d'exception.

L'insécurité est dorénavant un thème mobilisateur, capable d'ébranler et d'émouvoir, facteur d'engagement et de radicalisation.

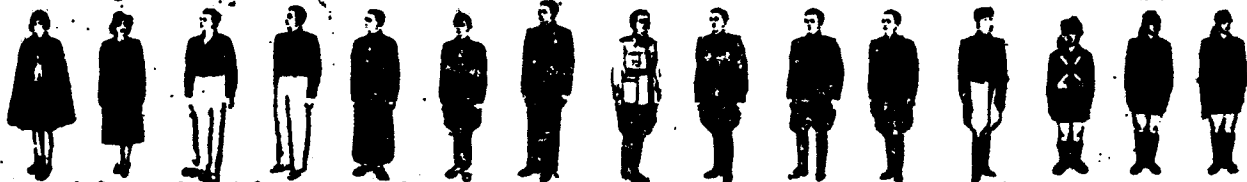
LE 17 AOUT 82, sous prétexte de terrorisme, Mitterand annonce la création d'un fichier antiterroriste à l'instar entre autres, des Allemands (dans la répartition des infractions dans l'ensemble de la criminalité en 1985, celui-ci ne représente que 0,021 % des délits). Cette mesure, en définitive, n'est ni plus ni moins qu'une modernisation du système de fichage des Renseignements généraux. Celui-ci permet en cas de besoin de mobiliser beaucoup plus rapidement l'information nécessaire, en donnant les références de dossiers détenus sur un même individu pour une multiplicité de services locaux ou centraux. Il facilite les recherches en aidant à l'identification des personnes, même sans connaissance de leur état-civil, à partir d'indications diverses tels que : le moyen de locomotion, le signalement, l'adresse ou le numéro de téléphone, les passages aux frontières, l'appartenance à un mouvement ou à une organisation politique ou syndicale. Des interconnexions peuvent aussi être établies avec le fichier social des individus. Dans ce fichier rentre aussi en mémoire les références anthropométriques des individus. Il peut être consulté grâce à des

terminaux aussi bien par les R.G., P.J, DGSE, PAF. La garantie de la confidentialité des données restant à prouver. Ce fichier, qui en 1982 comportait quatre cent mille références, recense 21 catégories d'individus dont bon nombre sont loin d'être des délinquants. Il comprend par exemple les malades mentaux graves, les déserteurs, les débiteurs du Trésor public (impôts mais aussi contraventions et amendes impayées) les personnes recherchées par la justice comme simples témoins, les adultes qui ont disparu sans laisser d'adresse à leur famille, etc.

L'accès de ce fichier sera-t-il accessible plus facilement du fait de l'apparition de la carte d'identité infalsifiable à n'importe quel fonctionnaire de police lors d'un simple contrôle d'identité?? Si oui, il va être facile de fabriquer des coupables en puissance. Est-ce que la zone de lecture optique servira à la constitution ou l'enrichissement de fichiers. Combien de temps seront conservées les informations en liaison avec la validité de la carte?? Pourquoi être obligé d'apposer ses empreintes digitales lors de la constitution du dossier de demande de carte...si ce n'est peut-être pour avoir un fichier national d'empreintes?



Toutes ces questions permettent de douter quant à l'utilisation précise de tous ces fichiers informatiques et carte infalsifiable. Si malheureusement les informations directement liées à la carte d'identité sont plus importantes que le simple nom, prénom et numéro de carte et que celle-ci est réellement infalsifiable, il est à craindre que lors de périodes troubles (style occupation), les possesseurs de telles cartes soient dans des situations plus que précaires s'ils ont besoin de voyager pour quelconques raisons. La Commission Informatique et Libertés a cependant demandé qu'en cas de crise grave soit détruit ce fichier. C'est vous dire que ce contrôle informatique risque d'être des plus efficient. En augmentant les capacités de ce fichier, avec les nouvelles lois spécifiques sur les papiers, les six jours de garde à vue en cas de suspicion d'affaire terroriste, l'Etat se donne les moyens d'un contrôle des plus efficaces sur les individus.



L'année 86 a vu l'arrivée de tout un arsenal de mesures juridiques et autres permettant de renforcer la répression.

Il y a d'abord au niveau des procédures de comparution immédiate. quelques aménagements à partir du 1er octobre 1986 : si le prévenu demande un délai pour préparer sa défense, celui-ci sera compris entre deux et six semaines ; si le tribunal estime que des investigations complémentaires sont nécessaires -avant qu'il puisse se prononcer et que le prévenu est maintenu en détention - il bénéficiera des règles classiques de l'instruction et non plus de celles de la comparution immédiate.

Cette mesure de délai de préparation est d'une utilité douteuse de fait que cela peut rallonger le délai de détention parfois pour rien et que préparer ou non, avec ou sans avocat, n'est qu'une mascarade dans le genre de délits qui sont jugés par les flage. De plus, le nombre de chambres chargées de ces procédures sera augmenté.

Au sujet de la peine de mort, non pas celle donnée par la guillotine (qui a peu de chances de ressusciter même si certains font le forcing, suivez mon regard...) mais celle de la mort lente - c'est à dire la peine de sûreté de trente ans - on reste un peu dans le flou. Celle-ci devra être votée par les jurés en cour d'assises comme partie du verdict ; elle ne concernera que certains condamnés à la réclusion à perpétuité, qui demeure la peine maximale. Cette période de sûreté modifiera beaucoup l'échelle des peines : les condamnés qui la subiront passeront en tout cas vingt années en détention (période incompressible avant la moindre remise de peine) sinon 30 ans (durée normale de cette période de sûreté et parfois plus. Cette peine a surtout voeu d'exemplarité car enfermer un individu durant 30 ans avec les conditions de détention qui sont celles des prisons françaises, revient à détruire à petit feu un individu au lieu de l'assassiner en une seule fois. Les matons ont très peur d'avoir à affronter des "bêtes féroces".



Un autre gros morceau des mesures nouvelles est celui consacré aux délinquants immigrés. Le but réel est d'expulser le maximum d'immigrés de France. D'abord le minimum des condamnations qui entraîne l'expulsion passe de 1 an à six mois fermes. Bien sûr, les immigrés devront être en mesure, lors d'un contrôle (entre autres), de présenter les pièces ou documents sous le couvert desquels ils sont autorisés à séjourner en France. Sinon, ce sera la reconduite à la frontière. Cela ne dépend plus du tribunal mais du représentant du ministère de l'Intérieur dans les départements et du préfet de police à Paris ; ce qui permettra évidemment une accélération brutale des reconduites. Plus possible aux travailleurs étrangers clandestins de passer au travers des mailles du filet de l'expulsion et par exemple de dénoncer les capitalistes négriers qui les employaient ou les avaient faits venir dans les audiences publiques des tribunaux.

Alors aujourd'hui, l'Etat a trouvé la solution : on renverra discrètement l'affamé venu en France pour survivre, à sa famine et surtout on ne saura jamais qui l'a sauvagement exploité des années durant!!!

Ce n'est pas tout ! Les lois Pasqua prévoient une réglementation draconienne de l'entrée et du séjour en France. Finis les mariages blancs... Il faudra prêter serment pour devenir Français ; non pas oralement mais par voix écrite devant l'autorité judiciaire. Pour tous les détails de ces mesures, se reporter au bulletin N° 5 de l'APAD (Association de parents et amis de détenus). Enfin ces mesures laissent au gouvernement les mains un peu plus libres pour expulser toujours plus de gens selon son bon plaisir ou ses nécessités propres. De plus, les catégories de personnes non expulsables se retrécissent (40000 expulsions en 85 ; combien de plus en 86 ?!!!!). Il suffit de voir dernièrement la centaine de Maliens expulsés d'office sur simple décision du ministère de l'In-

ne peut s'envisager bien sûr sans la construction de nouvelles prisons. Fin septembre on arrivait en effet à un nombre de 47 628 détenus pour 32 500 places. C'est évident que pour l'Etat capitaliste, cela coûte moins cher de mettre quelqu'un derrière les barreaux que de subvenir à sa précarité. De tous côtés on privilégie la répression à la prévention. Chalandon dans ses projets de budget 87 - qu'il juge l'un des meilleurs depuis des dizaines d'années (10 % d'augmentation par rapport à 85) - donne priorité aux prisons puisque l'administration pénitentiaire bénéficie de 1 100 des 1250 emplois créés en 1987.

D'un autre côté on va faire appel aux privés pour construire et gérer de nouvelles prisons ; car malgré tout, cela coûte cher à l'Etat (une nouvelle place de prison = 400 000F). Chalandon veut 25 000 nouvelles places le plus rapidement possible pour réduire la surpopulation pénitentiaire et aussi car la politique pénale actuelle n'est pas faite pour ralentir l'augmentation du nombre des détenus. Si les matons voient la privatisation d'un mauvais oeil, les personnels de direction en revanche ont l'air de la



térieur ; les treize Algériens assignés à résidence dont le sort dépend du résultat des négociations entre les gouvernements français et algérien ; otages d'un ignoble marchandage. Ou encore la rafle dans un foyer de Chevilly-La-Rue rappelle les bonnes années du gouvernement de Vichy.

D'autre part, Chalandon prévoit de nouvelles mesures au niveau de la lutte contre la drogue qui auront pour effet de criminaliser beaucoup plus le consommateur ; il y aura des centres d'internement spéciaux pour drogués (voir le Patriarche bien connu qui dégage un milliard de bénéfices par an de ces différents centres et dont on connaît la valeur des traitements accordés à ses pensionnaires. Par contre, d'autres centres qui fonctionnent tout "aussi bien" comme Le Trait-D'Union subissent des tracasseries policières de plus en plus régulièrement ; serait-ce que leurs méthodes sont trop préventives et pas assez répressives ?). Les peines pour le trafic seront nettement alourdies ainsi d'ailleurs que pour la consommation car dixit Chalandon : " Les drogués doivent d'abord être traités comme des délinquants avant d'être des malades ..." On reste discret sur les avantages donnés à ceux qui donnent quelques renseignements. En revanche, les policiers peuvent débarquer n'importe où, à n'importe quelle heure, sous prétexte de drogue ; cela permet souvent de ne pas trouver beaucoup de drogue mais en revanche quelques immigrants en situation irrégulière ou quelques militants que l'on aimerait bien interroger sur d'autres affaires non spécialement liées à la drogue.

Ces différentes mesures visent à exclure un plus grand nombre de prolétaires de manière définitive ou passagère. Mais tout cela

voir assez bien. Les rentrées d'argent peuvent être assez intéressantes pour eux. Il ne faut pas oublier la création de "Chantiers de jeunesse". Il s'agirait de regrouper de 30 à 40 000 jeunes de 15 à 25 ans dans des chantiers appelés "centres d'éducation professionnelle et sportive" où régnerait "une vie saine" et où la "discipline serait forte". Et quels jeunes??? Les désœuvrés qui "traînent dans les cités" (sic), les "mineurs en danger" et les délinquants qui pourront y effectuer une "peine de substitution" (les travaux d'intérêt général TIG).

Chalandon se veut libéral. Or il met en place des camps aux structures militaires et impose des mesures ultra répressives. Où est donc la société de "libertés et de responsabilités", d'initiative individuelle que chantent sans arrêt Chalandon et ses collègues?

Liberté pour les capitalistes d'exploiter et de faire du profit.
OUI!!!

Pour les autres, la schlague et la discipline.

Pour terminer cet éventail non exhaustif des mesures de l'année 86, on peut aussi citer les projets de loi concernant les repentis qui bien que destinées plus spécialement aux "terroristes", pourront, cela va de soi, avoir d'autres utilisations.

Il faut donc dire que dans cet univers sécuritaire, les médias ne sont pas absents. Loin de là!!! Il y a une sorte de consensus idéologique répressif de leur part qui fait accepter cet Etat sécuritaire au nom de la Démocratie qui permet si bien l'exclusion et l'exploitation des prolétaires. La criminalisation et la délation des prolétaires dans leur survie quotidienne dans les médias est un moyen répressif de plus que se donne l'Etat. Ce qui permet d'isoler et d'exacerber la concurrence entre les prolétaires. Par exemple, la presse en relayant bien les déclarations de Pasqua et Pandraud permet de créer un climat dans lequel les flics ne se sentent plus tirer : voir les affaires de la rue Mogador et de Fontenay-sous-Bois. D'autre part, les bavures pour cause d'autodéfense, de racisme ou encore de stress sont monnaie courante et permettent donc de renforcer objectivement le contrôle social par l'élimination directe en divisant encore plus les prolétaires. D'ailleurs, pour la justice, il n'est pas rare que ces bavures ne soient que des homicides involontaires ou des coups et blessures ayant entraînés la mort sans intention de la donner.



Il est bon enfin de noter que ce contrôle peut se renforcer également grâce à des éléments indirects : la conséquence objective de la vague d'attentats actuels se concrétise dans le renforcement du système policier et militaire sous prétexte de défendre la sacro-sainte démocratie qui n'est synonyme que d'oppression pour les prolétaires. Expulser les immigrants, livrer les réfugiés politiques à leurs tortionnaires (Basques, Irakiens, Algériens, etc.), enfermer toujours plus ceux qui ont enfreint la loi, déporter les jeunes des cités déshéritées dans les chantiers qui ressemblent à des camps, chasser les ouvriers des usines pas assez rentables, assassiner en pleine rue ceux qui ne se soumettent pas aux contrôles d'identité...

Voilà en gros comment l'Etat entend régler les problèmes sociaux dérivés de la crise. C'est la solution des Pasqua, Pandraud, Chalandon et de la classe de privilégiés qu'ils représentent.



Signature du Ministre
Minister's signature

[Handwritten signature]



**l'inf
orma
TIQUE**

Les tyrans et les despotes ont toujours rêvé de contrôler leurs sujets soit en les marquant comme le faisaient les propriétaires d'esclaves, soit en les contraignant à porter avec eux des documents qui permettent de les identifier. Identification, dont le but réel est de pouvoir connecter cette information à un autre groupe d'informations qui peuvent renseigner sur le sujet, savoir s'il a commis un quelconque délit ou crime contre le pouvoir, savoir si l'individu est potentiellement dangereux aux yeux de la police.

L'informatique dans une certaine mesure, rend ce rêve fou possible, les dictatures les plus sanglantes ont utilisé cet outil informatique pour optimiser une répression atroce.

La droite, qui dès 1978 avait posé les jalons d'un projet qui tendrait à rendre infalsifiable les documents propres à identifier les citoyens, a immédiatement lors de son retour au pouvoir le 16 mars 1986, cherché à faire légaliser son projet totalitaire d'enficher l'ensemble de la population. La gauche, quant à elle, ne s'est pas gêné d'encarter les immigrés au moyen d'une carte de séjour infalsifiable). Pour légitimer ce projet, elle a recouru aux habituels épouvantails de l'insécurité et du terrorisme. La carte d'identité infalsifiable et informatisée constitue une des facettes de ce projet d'encartage de la population française. La stratégie du pouvoir est d'habituer progressivement la population aux divers contrôles décrétés par lui-même. Ces contrôles sont désormais obligatoires sous peine de sanction pénale; quiconque voudrait se soustraire à l'arbitraire inquisitorial du pouvoir se verra considéré comme un délinquant. Le refus de se soumettre aux diktats devient un délit, ce au nom de la "démocratie"...!!

Afin que nul ne puisse échapper à son contrôle, le ministère de l'Intérieur exige qu'une empreinte digitale figure au dossier de demande des futures cartes d'identité infalsifiables. La commission informatique et libertés vient d'accéder à sa demande impérative; seul aujourd'hui le conseil constitutionnel peut faire barrage, ce qui reste peu probable.

Le ministère de l'Intérieur a tenté de rassurer l'opinion en laissant croire que la carte d'identité infalsifiable ne serait pas munie d'un microprocesseur dans lequel des informations inaccessibles au porteur de la carte seraient stockées.

Si la carte reste théoriquement infalsifiable, le discours du ministère de l'Intérieur lui est passablement truqué. En effet rien n'empêche aux forces de l'ordre de stocker des milliers d'informations dans des mémoires d'ordinateurs qui seraient immédia-

tement retrouvées grâce aux lecteurs optiques qui puiseraient leurs codes d'accès directement sur la carte munie ou non d'une "puce". Le lecteur optique lira le nom par exemple, la date de naissance puis les compareront à un fichier central. Dès que le nom et la date de naissance seront trouvés, rien n'empêchera de construire un numéro d'identification qui permettra d'accéder à des fichiers nettement plus documentés que ceux théoriquement réservés aux contrôles de l'Etat civil.

L'utilisation de ces fichiers informatisés ne se cantonne pas à ces contrôles d'identité ponctuels. Ils peuvent servir à fichier tous les citoyens qui ne se plieraient pas aux règles imposées par le pouvoir. En particulier, tous les militants politiques ou syndicaux qui ne partageraient pas l'idéologie dominante.

En outre, il n'est pas inconcevable qu'à plus ou moins long terme, tous les débiteurs d'un quelconque organisme public ou privé, soit fiché comme tel et soit contraint en cas de contrôle de régler leur dette, comme cela se fait déjà pour les contraintes par corps.

Il est bien évident que la crise augmente le nombre d'impayés (loyer, assurance, pension, amende, impôts, etc.). Le fichage informatique de tous ces débiteurs facilite le travail de recouvrement ou de poursuite judiciaire.

L'informatique augmente sensiblement l'efficacité des services de répression, entraînant un accroissement sensible du nombre d'affaires devant être traitées par le corps judiciaire.

La gestion de la justice nécessite elle-même l'usage de l'informatique. Les citations à comparaître sont informatisées, comme les motifs de l'inculpation, la gestion de la prison s'informatise, le modernisme répressif voisine avec l'archaïsme des lieux de détention.

Autant de phénomènes qui pourraient susciter

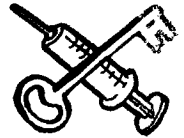
les plus vives inquiétudes. Cependant il faut relativiser ces avancées techniques dans le cadre de la répression. L'informatique n'est là que pour collecter des données, les analyser et les synthétiser. Seul l'homme peut les exploiter sur le terrain, et en définitive, passée la période de surprise due à la modernité du procédé, les citoyens visés par ces techniques sauront s'en protéger comme ils ont pu ou dû se protéger de bien d'autres stratégies policières.

Enfin, l'informatique n'est qu'un outil dont l'utilisation peut réserver quelques surprises aux apprentis sorciers qui n'en voient qu'un usage répressif ou mercantile. A nous de récupérer cet outil pour notre usage et nos objectifs...

Signé : Les Incompatibles Bêtes et Méchants



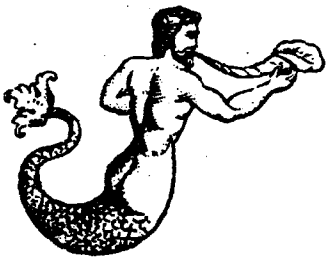
LA PSYCHIATRISATION



"Les nouvelles procédures de pouvoir fonctionnent non pas au droit mais à la technique, non pas à la loi mais à la normalisation, non pas au châtement mais au contrôle"

MICHEL FOUCAULT

" Le maintien de l'ordre " c'est à dire de manière courante le maintien de l'intérêt des classes dominantes, est traditionnellement affaire de loi et de force répressive . Cependant, bien qu'étant les plus voyants, les appareils directement répressifs (police, justice armée) ne sont pas les seuls à assurer un rôle de surveillance, à leur côté se sont développés dans le domaine des sciences humaines des " savoirs " qui contribuent à fixer les règles du pouvoir répressif et à déterminer les zones d'intervention des appareils chargés d'exercer ces pouvoirs : la psychiatrie en est un des principaux exemples .



DEVELOPPEMENT DE LA COMPREHENSION DE LA MALADIE MENTALE

- si nous remontons au moyen âge nous voyons que le fou, bien qu'intégré par le peuple dans les structures collectives : villages, familles etc ... a été de tout temps persécuté par les pouvoirs . Au temps de l'inquisition les fous étaient brûlés directement sur les bûchers . L'église joue à cette époque un rôle social et politique important . De tous les pouvoirs que s'approprie l'église c'est celui de la justice qui est le plus important . De l'hérétique au fou, tout ce qui ne suit pas les règles strictes de l'église et du pouvoir est à éliminer . La folie en temps que phénomène incompréhensible et n'étant pas contrôlable est assimilée à la sorcellerie . C'est au cours des siècles suivants que l'on a commencé à arracher le fou aux bûchers . Sous la pression du capitalisme naissant l'évolution de la compréhension de la maladie mentale se démarque de toute conception mystique et religieuse . La folie est appréhendée comme maladie . Cette nouvelle compréhension loin d'être une libéralisation ne fait que continuer la neutralisation de tout ce qui représente une déviance aux normes sociales . Le fou subit à partir du XVIII siècle un seul mode de persécution : l'enfermement . Le fou est en fait la figure généralisée de l'associabilité . La loi du 24 Aout 1790 " confie à la vigilance des corps municipaux les événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou furieux laissés en liberté et par les animaux malfaisants et féroces " . Ce texte de loi est assez parlant pour se faire une idée de la façon dont était perçu le fou . La divagation des fous est assimilée à celle des bêtes féroces .



Bref rappel sur les conditions d'internement .

A part quelques modifications, la procédure d'internement est à l'heure actuelle soumise à la loi du 30 juin 1838 .

-Le placement volontaire : celui-ci peut être demandé par un membre de la famille ou une connaissance, cette demande devra être confortée par un certificat médical constatant l'état mental de la personne à placer . On voit bien que par cette procédure tous les abus sont permis, et malgré la mise en place de certains gardes-fous (le médecin ne doit pas être de la famille ou attaché à l'établissement, des contrôles postérieurs sont effectués par les autorités publiques et les médecins d'établissements) toute personne "saine" est susceptible un jour ou l'autre de faire l'objet d'une procédure d'internement abusive . Il en est de même pour le placement ordonné par l'autorité publique . Le préfet peut ordonner d'office tout internement de personne dont l'état d'aliénation compromettrait l'ordre public ou la sûreté des personnes .

Nous voyons le danger de telles procédures (voir annexes : Françoise Hasle, Madeleine expédiée chez les fous pour délit de pauvreté)



← PSYCHIATRIE & DROIT PÉNAL →

Au XIX siècle une nouvelle tendance se fait jour ou commence la collaboration entre médecine psychiatrique et justice pénale . Cette collaboration est rendue nécessaire par le développement du capitalisme qui entraîne des conditions de vie de plus en plus inhumaines qui donne lieu à l'amplification d'une forme de criminalité : la folie criminelle, devant laquelle le droit pénal s'appuyant sur les notions bourgeoises de "bien et mal" ne peut jouer son rôle de censeur . Irresponsable le fou ne peut être l'objet de sanction, mais foyer de désordre il doit être administré, géré, neutralisé . On va faire appel à toutes les sciences de l'homme et en particulier à la psychiatrie qui intégrée à l'appareil judiciaire peut ainsi sous couvert de discours médical fonctionner comme instrument complémentaire de l'appareil répressif .

Article 64 du code pénal :

"Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister"

L'article 64 du code pénal représente la première légalisation de l'intervention de la médecine mentale dans le domaine de la criminalité . Il prépare la législation future qui réglementera l'expertise psychiatrique .

L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

Un premier projet prévoyait une véritable expertise contradictoire. Deux experts étaient désignés, celui de la défense étant sur le même plan que celui commis par le magistrat instructeur. Mais ce premier projet fut rejeté car il avançait l'idée qu'il pouvait y avoir un expert de l'accusation et un expert de la défense, donc qu'il n'y avait pas de neutralité, que cette science n'était pas objective, l'expertise psychiatrique perdait donc son étiquette scientifique. On a donc préféré et c'était politiquement plus efficace d'établir une dualité d'experts officiels tout en laissant croire à une contradiction interne qui n'a jamais existé qu'en théorie.

On a recours de plus en plus à l'expertise psychiatrique. Elle intervient à tous les niveaux de l'activité judiciaire.

- Dès l'instruction son rapport détermine le cours du procès pénal.

- Par le non-lieu s'il conclut à l'irresponsabilité sur le fondement de l'article 64 du code pénal, non lieu suivi d'un internement administratif derrière les murs pour une durée toujours inconnue et fluctuante suivant l'origine sociale du "délinquant".

- Par un réquisitoire fonction des normes sociales bourgeoises (notion de bien et de mal) qui complète celui du pouvoir.

- Enfin par la mise en place d'un système de récupération psychiatrique du délinquant fiché comme ayant des symptômes d'anormalité et pourchassé comme tel dès sa sortie de l'appareil judiciaire et carcéral.

Tout comme le droit pénal, la psychiatrie refuse d'envisager les causes sociales qui pré-déterminent une infraction, ce qui risquerait de déboucher à plus ou moins long terme sur une critique du système. On parle donc de maladie mentale individuelle (pathologie individuelle), d'handicaps, d'inadaptation de l'individu à la société, mais pas de l'inadaptation du système social au plein épanouissement de la nature humaine.

La psychiatrie contribue ainsi à renforcer, légitimer les mécanismes de répression propres à tout système de domination et sous couvert de discours scientifique fonctionne comme moyen de répression de classe.

Le "savoir psychiatrique" permet ainsi à l'expert d'être le juge de fait dans le procès pénal. Son rapport constitue très souvent une

charge accablante! sous le couvert d'un discours médical, il tient un véritable discours politique et social. Le concept de responsabilité pénale ne constitue pas le véritable critère de distinction entre " criminel responsable " et " criminel aliéné " les véritables critères de " choix " sont beaucoup plus politiques. Son appréciation, il l'a fait en fonction d'une certaine morale, selon les valeurs d'une certaine classe. La psychiatrie expertisant c'est la bourgeoisie jugeant. (voir annexe sur Roger knobelpiess).

Tout ce d'une façon ou d'une autre semble porter atteinte aux intérêts bourgeois doit être neutralisé.

La quasi totalité de la population carcerale et asilaire appartient au prolétariat.

La constatation du trouble mental par les experts, les avis aussi multiples que contradictoires laissent de toute façon peser un doute certain sur l'objectivité de leur savoir.

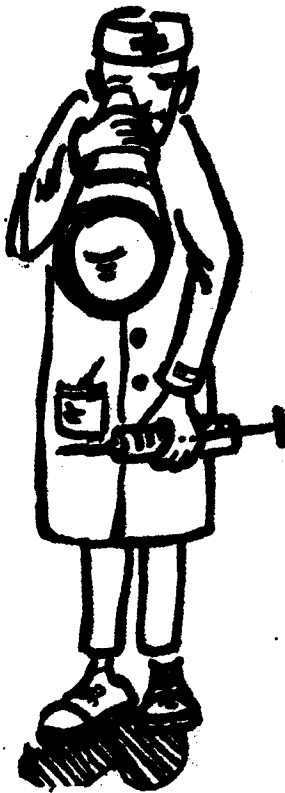
L'expertise psychiatrique qui est obligatoire en matière criminelle est ordonnée de plus en plus souvent pour de simples délits. La dramatisation de quelques cas extrêmes (le monsieur etc...) permet d'analyser comme menace toute forme de déviance mineure, et justifie à plein toutes les mesures de contrôle social destinées à les encadrer.

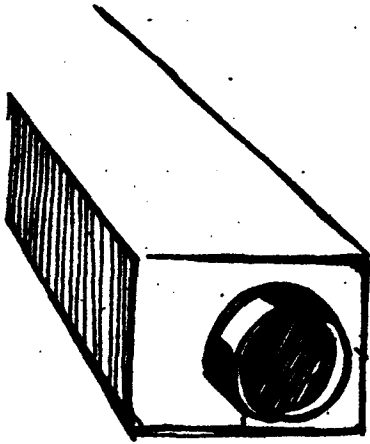
Loin de s'exclure traitement psychiatrique et repression pénale se complètent. La prison n'est plus un lieu de réclusion mais se veut aussi lieu de réinsertion et ouvre ses portes à la psychiatrie

- Introduction massive de neuroleptique pour neutraliser tout prisonnier qui se révolterait contre les conditions de détention inhumaines.

- Constitution de dossiers de personnalité ce qui permet à la psychiatrie de poursuivre au dehors le prisonnier libéré, ou se prolonge tout un réseau de " surveillance médicale ".

La psychiatrie en fait étend sa domination hors de ces enceintes réservées (hôpital, salon du psy, etc...) Ce n'est plus assez d'enfermer les enfants dans les écoles, les jeunes dans les casernes, les ouvriers dans les usines, les gens dans les cités-dortoirs, les travailleurs immigrés dans les taudis et foyers, les délinquants dans les prisons, les fous dans les asiles, la psychiatrie a droit de regard sur tout ce qui échappe si peut que ce soit à ces lieux privilégiés de normalisation et d'aneantissement.





Des reseaux paralleles de surveillance se mettent en place pour emprisonner la vie quotidienne dans un moule social préfabriqué . La psychiatrie fait de chaque geste un pretexte d'étude : psychologues scolaire, orthophonistes, psychologues du travail, graphologues conseillers parentaux, conjugaux ou d'orientation, assistantes sociales, éducateurs de rue ou de foyers, animateurs sociaux, tout n'est en fait que nouvelle méthode de dépistage de l'"associatif" étiqueté dans son quartier dès l'enfance .

Toute cette multiplication des travailleurs sociaux en tout genre et de centre de prévention renforce le système de contrôle et participe à la normalisation .

C'est au classique surveiller et punir, que c'est ajouté un autre mot d'ordre : détecter et punir .



ANNEXES

I)

Roger Knobelpiess : Ne citons que pour exemple les déclarations de l'expert psychiatre lors du procès de Roger Knobelpiess le 4 mars 72 où il s'acharna à le décrire comme un être médiocre sans intelligence aucune etc...
" C'est un déséquilibré affectif aux tendances antisociales ... Sa dangerosité criminogène semble incurable : Il ne souffre d'aucune anomalie mentale . Il est donc accessible à une sanction pénale ."

ANNEXE II

Madeleine, expédiée chez les fous pour délit de pauvreté. Parce qu'elle ne pouvait plus payer son loyer, cette vieille dame s'est retrouvée en hôpital psychiatrie. Elle y a passé sept mois, mis à profit pour mener à bien l'expulsion de son appartement.

"La psychiatrie est une poubelle pour les problème insoluble".

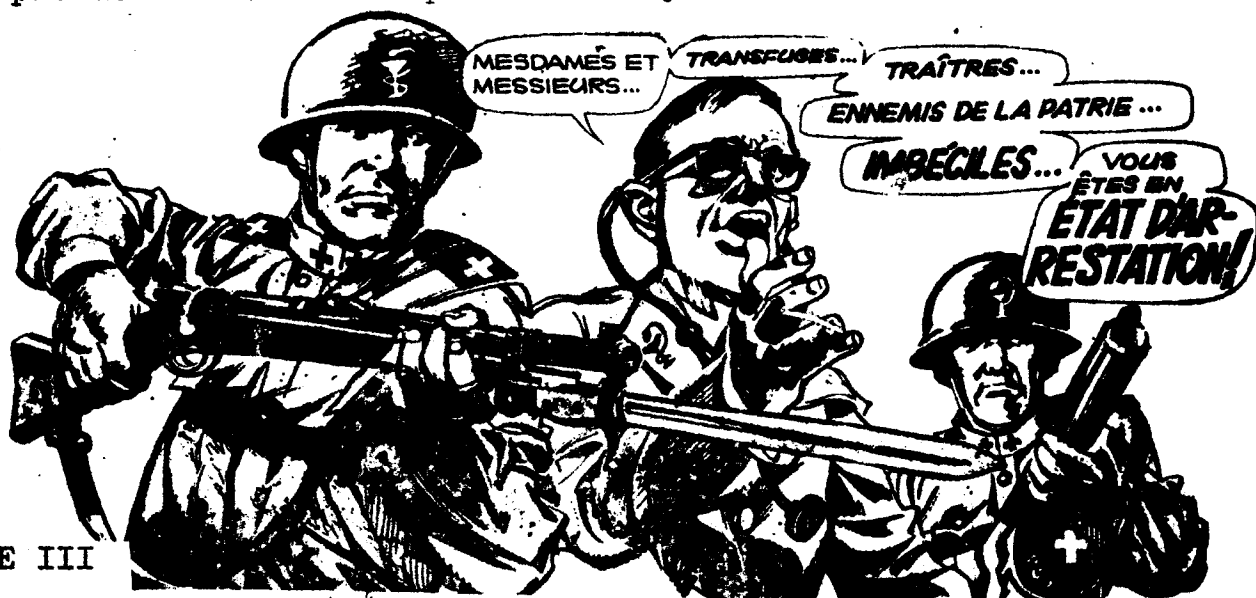
C'est en ces termes que le président de la commission juridique de la ligue des droits de l'homme conclut l'histoire de Madeleine LEDRUT. Son histoire témoigne de la facilité avec laquelle les services de police peuvent faire enfermer quelqu'un en hôpital psychiatrique pour s'en débarrasser.

Depuis 1976 alors que la S.A.C.E.M. refusait de verser des droits d'auteur (son mari était musicien); le couple n'avait plus de revenus suffisants pour payer l'appartement qu'il occupait avenue de la Grande Armée.

Le 18/04/1982 Jean LEDRUT meurt d'une crise cardiaque à la suite d'une tentative d'expulsion.

Le 10/11/1983 Madeleine LEDRUT se rend, sur convocation au commissariat. Elle apprend alors qu'elle est expulsée et qu'elle est folle. Sans rien lui dire, on l'embarque dans un fourgon et elle se retrouve à Saint-Anne. Elle y restera pendant vingt huit heures, dans une cellule avec juste un peignoir sur le dos.

Le 11/11/1983 jour férié, un médecin signe un certificat médical qui lui découvre des tendances suicidaires. Puis elle est envoyée à l'hôpital psychiatrique de Perray Vacluse dans l'Essonne. Elle y séjournera sept mois sous le régime du "placement d'office". Pendant sa détention des rapports indiquaient même qu'elle ne présente pas de trouble de comportement moyen".

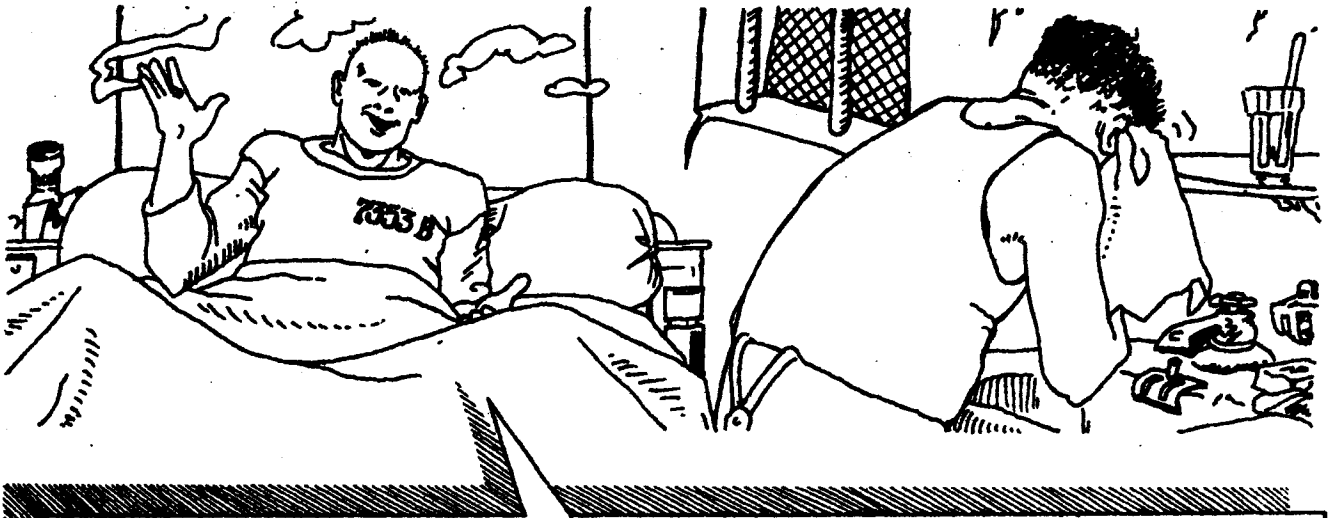


ANNEXE III

Accusée par un policier des Halles à Paris d'avoir tenté de s'emparer de son arme, une psychologue a été interné deux mois en hôpital psychiatrique.

Le 5/04/1986 Mlle HASLE traverse le quartier des Halles ; dans sa précipitation elle bouscule un agent de police, qui l'empoigne et prétend qu'elle a voulu s'emparer de son arme. Conduite au commissariat des Halles elle affirme avoir été frappée à plusieurs reprises. Elle ne tarde pas à être emmenée à l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police. Convoqué par la préfecture, l'oncle de Marie-Françoise accepte le placement "Volontaire" de sa nièce. (Il est vrai que le placement volontaire est souvent la seule alternative offerte aux membres de la famille de la personne interpellé; autrement c'est le placement d'office décidé par la préfecture de police qui a comme particularité d'être de durée indéterminée).

Françoise HASLE ayant porté plainte pour séquestration, la présidente du tribunal l'a autorisée à sortir librement bien que l'expert a auprès du tribunal relevait une "psychose paranoïaque aggravée" et jugeait que le placement aurait dû être effectué d'office en hôpital psychiatrique.



POURQUOI LUTTER ?

Il peut sembler singulier que l'on doive encore s'interroger ce pourquoi les luttes sont indispensables sinon vitales dans un milieu aussi anéantissant que celui de l'univers carcéral. Cette singularité n'est pourtant qu'apparente, le comportement moyen des detenu(e)s reflète le degré de desocialisation qu'ils ont eu à subir avant leur incarcération

Desocialisation en ce sens ou ceux qui atterrissent habituellement en prison sont les memes qui ont été regulièrement exclus de l'environnement social que propose la société actuelle. Environnement scolaire, environnement familial, environnement professionnel. Tout un contexte de precarité économique, affective, culturelle qui fait du moindre echec une catastrophe.

Les moins armés sont ceux desquels on exige les efforts les plus considerables pour les contraindre a s'intégrer dans une société qui, si elle ne peut les exploiter les exclut.

Le délinquant ou le criminel ne sortent pas d'un monde mysterieux ou étranger, ils sont le produit réel d'un environnement réel, même si la justice et les prisonniers eux-mêmes tentent de le nier pour des raisons evidemment différentes. Le peuple des prisons est d'origine proletarienne, qu'il veuille s'en démarquer ne change rien à cette vérité .

L'acte delictueux ou criminel ne sont qu'un moment dans la vie des individus qui en sont les auteurs. On ne naît ni criminel ni délinquant, on le devient, on le devient uniquement par nécessité, jamais par choix. Même si là encore il est plus rassurant d'imaginer que l'on a choisi cette "carrière".

Pour certains la délinquance petite ou grande seraient le moyen de s'enrichir sans le moindre effort, ce qui déjà à priori est faux, la délinquance necessite une certaine dose d'effort. En outre la meilleure "carrière" pour s'enrichir serait de suivre scrupuleusement les règles du jeu du capitalisme c'est par comparaison relativement facile et cela rapporte généralement plus gros.

Pourquoi emprunter une voie aussi perilleuse que la délinquance quand tout est fait pour favoriser la libre entreprise ?

Simplement parcequ'il est litteralement impossible à ...

proletaire de devenir bourgeois en utilisant les mêmes moyens que les bourgeois. Il ne dispose pas de capitaux pas plus qu'il ne dispose de relations dans le monde très fermé des affaires. En outre les habitudes de vie sont si radicalement différentes, que le proletaire aurait le sentiment de vivre dans un autre monde qui lui témoignerait de toute façon une hostilité méprisante.

Quand par hasard il arrive à la bourgeoisie d'utiliser des délinquants c'est toujours pour les exploiter puis pour les trahir et très souvent les faire condamner par ses complices au ministère de la justice. La droite distille à longueur d'année une discours grossièrement raciste, quand quelques prolétaires égarés par cette propagande passent à l'acte en tuant sauvagement des étrangers, la droite jouant les ingénues, les condamne avec véhémence. Souvenons nous de ces postulants à la légion étrangère qui avaient assassiné un voyageur arabe en le défenestrant. Autre cas celui plus récent de S.O.S France qui s'appretait à déposer une bombe de forte puissance, bombe pleine d'esprit qui eut le reflexe de sauter dans le véhicule des terroristes. La droite officielle feint de condamner cette tentative de meurtre, mais ses élus vont saluer la mémoire des assassins lors des obsèques.

En bref la droite utilise les prolétaires renégats pour ses basses oeuvres, mais pour rien d'autre, elle joue toujours la duplicité, c'est dire le double jeu. Les problèmes économiques et psychologiques qu'engendre la condition d'enfants de prolétaires, conduisent dans un écrasant pourcentage de cas à l'échec scolaire lui même préfigurant l'échec professionnel.

Si pendant son enfance l'on n'a pu disposer de conditions de vie satisfaisante tant au niveau matériel qu'affectif, il y a fort à parier que le recours à la délinquance deviendra rapidement la seule voie possible.

De Clichy à la banlieue sud en passant par les Minguettes ou le Panier à Marseille, les mêmes problèmes occasionnent les mêmes effets. Plus les problèmes économiques rencontrés sont graves plus les types de délinquances ou de criminalités sont aigus.

La notion de délinquance ou de criminalité ne prend son véritable sens que dans la répétition ; dans la récidive. Si la cause essentielle du premier délit ou crime reste manifestement d'ordre social, il n'en est pas moins évident que la récidive a les mêmes causes, le fait d'être réprimé ne change strictement rien aux conditions sociales qui ont induit le délit ou le crime. La récidive s'inscrit parfaitement dans la logique sociale d'exclusion des citoyens qui ne sont pas rentables pour la bourgeoisie.

Cette notion de récidive est très importante en ce sens ou elle éclaire d'une manière relativement précise la nature perverse de la repression, qui voudrait par tout les moyens nous faire croire que la récidive est due uniquement à la volonté du détenu qui selon elle disposerait de tous les atouts pour éviter cette récidive. Les statistiques à son propos sont très ambiguës sinon falsifiées, quand l'administration parle de 50% de récidives, elle inclut l'ensemble de la population pénale, mais les récidivistes sont eux nécessairement 100%. La catégorie des délinquants occasionnels qui ne commettent qu'un seul crime ou délit sont ceux qui peuvent bénéficier du minimum de soutien de leurs proches ou ceux qui sont insérés professionnellement, globalement ceux qui peuvent ne pas récidiver, donc ceux qui auraient pu éviter sans trop de problème le recours à la délinquance.

Les plus désocialisés se retrouvent inéluctablement en prison, c'est

une affirmation qui ne souffre presque aucune exception. Ceux qui le sont moins éviteront plus facilement la prison quant à ceux qui n'ont que très peu de raisons d'y aller, évidemment ils n'y vont pas, sauf si les conditions économiques se dégradent au point où ils se retrouvent eux-mêmes dans les conditions de ceux pour qui la délinquance est le seul recours. Nous analyserons pourquoi lutter uniquement d'un point de vue historique, par historique nous entendons l'histoire de l'individu et de son contexte social. Nous n'entrevoions la prison non comme une réalité qui vient sanctionner le délit ou le crime mais comme un appareil de lutte contre le prolétariat. La prison n'est pas un phénomène extérieur à l'individu qui doit la subir elle appartient à son histoire elle se trouve coincée entre son histoire sociale et individuelle passée et son futur. Si les prisonnier(e)s ne tentent pas de modifier objectivement leur conditions sociales au travers des luttes et la réappropriation de leur destin, la prison et la souffrance jalonnent leur vie



La prison ne nous intéresse que dans la mesure où elle est l'instrument majeur de répression sociale, son caractère anedoctique nous le laissons au rêveur en mal d'aventure. L'administration pénitentiaire se fixe pour objectif la perpétuation ou l'aggravation de cet état de désocialisation. Elle se conforme en cela au rôle précis qui lui est confié. La répression et le contrôle social se trouvent grandement facilités dès lors que ceux qui y sont soumis

forment une communauté marginale avec des lieux de réunions sinon connus au moins possible (café, bar, boîte....ect). Communauté dont beaucoup de ses membres sont connus et fichés par la police, donc facilement identifiables.

L'administration outre son souci quasi pathologique d'éviter les évasions (soulignons que si la peine de mort a été abolie pour les crimes, elle ne l'a pas été pour évocation l'administration s'arroge le droit de vie ou de mort sur ceux qu'elle garde) doit éviter par tous les moyens, surtout les plus vils, que les détenu(e)s s'organisent. S'organisent contre elle, mais surtout que la population pénale s'organise contre ceux qui sont les responsables directs du sort monstrueux qui leur est réservé. Il est certes difficile de percevoir qu'il s'agit bien là d'une stratégie visant à réduire sinon à abolir toutes velléités de rébellion. La moindre contestation à l'ordre carcéral totalitaire entraîne invariablement, dès lors que le rapport de force est en sa faveur, une cascade de répressions qu'il est difficile d'assumer individuellement.

L'administration pénitentiaire ne pourrait gérer la centaine de milliers de détenu(e)s qui lui sont confiés chaque année sans un minimum de soumission de ces dernier(e)s .

Si l'administration incite par tous moyens à la soumission, rien là que de très naturel, son rôle est bien de parquer et d'asservir les ennemi(e)s conscient(e)s ou inconscient(e)s de l'ordre bourgeois.

Malheureusement le discours collaborationniste est parfois relayé par certain(e) détenu(e) qui propage l'idée selon laquelle une attitude de soumission à l'encontre de l'administration pénitentiaire serait la garante d'une détention plus douce , ou encore qu'elle permettrait d'obtenir des remises de peines importantes.

Ces détenu(e)s perdent de vue qu'il existe une lutte implacable entre eux et l'appareil répressif. Si effectivement l'A.P peut favoriser certain(e) détenu(e), c'est d'une part pour mieux écraser la majorité des autres détenu(e)s, mais à terme elle fait toujours payer au prix fort, celui de la délation, les maigres avantages qu'elle a concédés.

La répression est une réalité absolue, elle frappe plus ou moins durement mais son essence reste bien de réprimer.

Le système répressif n'est pas au service des citoyens même si théoriquement il doit assurer leur sécurité. Il est à la solde exclusive de la classe dominante .

Le système répressif ne s'attaque pas uniquement à ceux qui transgressent les lois édictées par la bourgeoisie . Il attaque tous ceux et celles qui ne peuvent ou ne veulent se plier au système productif qui contraint à vendre sa force de travail pour un salaire squelettique (tuc, smic, ect..).

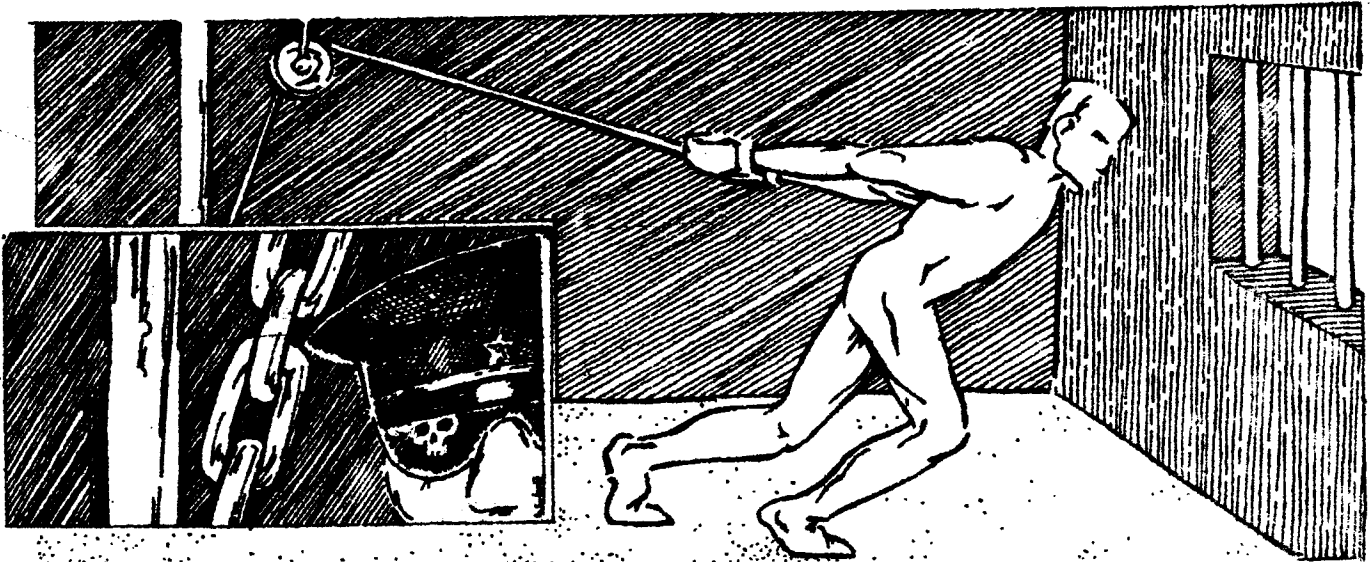
Si la bourgeoisie condamne le crime ce n'est jamais par souci moral elle le fait pour perpétuer un système basé sur la répression de la misère. Elle voudrait nous faire croire que la "justice " frapperait également le pauvre et le nanti. Est-il même concevable de voir un P.D.G attaquer des banque ? C'est inutile, son salaire substantiel lui suffit. Imagine-t-on une jeune femme de milieu aisé se livrer à la prostitution sur le trottoir ? Même si d'aucuns peuvent le fantasmer, ce n'est pas en tout cas la réalité. Marginaux, délinquants, criminels, déficients sont autant de catégories qui sont vouées de par la volonté indéfectible de la bourgeoisie à l'exclusion dans des formes plus ou moins brutales, (prisons, hôpital psychiatrique, hôpital spécialisé, foyer d'hébergement insalubre ...ect...).

Le système répressif ne se cantonne pas à ses appareils les plus

connus, toutes les institutions qui constituent le corps social peuvent participer volontairement ou contre leur gré à la répression sociale.

Le ministère de l'éducation nationale sélectionne ceux ou celles qui seront les plus aptes à servir les intérêts de la bourgeoisie. Quant à ceux et celles qui ne correspondent pas aux critères que décide le pouvoir, ils sont immédiatement orientés vers des filières cul-de-sac. (lep, classe de transition, formation alternée, apprentissage, ect...). Ceux qui ne pourront s'intégrer dans ces filières "spéciales", devront soit immédiatement travailler soit sombrer dans la délinquance en transitant souvent par le canal de l'éducation surveillée. La prison est l'aboutissement logique de cette politique scolaire ségrégationniste.

La bourgeoisie est organisée comme une armée qui doit vaincre le prolétariat qu'elle veut asservir. La police, la Justice, l'armée, l'école sont autant de moyens pour mener à terme sa politique d'exploitation. La guerre qu'elle a engagée contre le prolétariat elle la dissimule sous mille artifices tels que la sécurité, le terrorisme, la morale, la nation ect...



Le système répressif n'est pas dirigé contre ceux qui sont de véritables fléaux pour l'ensemble du corps social. Sous couvert d'intérêts stratégiques, la France vend des tonnes d'armes qui servent à assassiner des milliers de personnes, armes qui servent à "mater" la "subversion" dans certains pays d'Amérique latine.

Sous les grands mots une seule chose compte gagner de l'argent, qu'importe pour la bourgeoisie s'il est encore ruisselant du sang des victimes que cette odieuse apreté aux gains provoque. En revanche si un malheureux péquin porte ou possède une simple arme de poing, il peut être condamné à plusieurs années de prisons.

Le droit au meurtre est réservé exclusivement à la bourgeoisie (exemple le sabotage du rainbow warrior).

Dans le même esprit, nul ne doute à notre époque que l'alcoolisme est une véritable catastrophe nationale, voit-on les trafiquants nationaux ou internationaux pourchassés ! Pas du tout la police s'emploie à emprisonner le fumeur de joint. Les exemples de ces iniquités flagrantes sont légions, ils démontrent que la justice n'est et ne peut être qu'une justice de classe.

La justice organe répressif de la bourgeoisie ne vise qu'une classe sociale, celle qu'elle a toujours

visé la classe des travailleurs et de ses enfants rebelles. Elle s'attaque à ceux qui n'ont que leur force de travail à vendre. Son action contre le prolétariat est systématique, parce que c'est dans l'essence même du capitaliste de vouloir écraser ceux qu'il veut exploiter.

Peut-on affronter individuellement la bourgeoisie et ses organes répressifs ?

Quand on s'affronte d'une manière ou d'une autre aux forces répressives quelque soient les formes qu'elles prennent, à un moment ou à un autre l'on se retrouve nez à nez avec l'idéologie dominante. Derrière le glaive de la justice il y a la main du bourgeois, derrière la prison se cache la même ombre. C'est toujours seul face à un appareil puissant et organisé, que compare le prévenu. C'est seul qu'il est confronté à l'instance policière lors de son arrestation.

Face à cette implacable réalité, nombres de détenu(e)s tentent de travestir la véritable nature de leur situation. Ils se persuadent eux-mêmes que la répression qu'ils subissent est la conséquence d'une erreur qu'ils ont commise, qu'ils dominent en sorte la situation, et que l'avenir sera évidemment plus florissant.....

Pourtant l'avenir sera fait du présent et du passé demain rien ne sera changé pour le délinquant, le monde lui restera complètement hostile, sans qu'il puisse rien y faire puisque lui devra une fois sorti continuer à vivre ou survivre.....

Pour que cela change il est nécessaire de s'en donner les moyens, en se fixant en premier lieu les objectifs que l'on veut atteindre. Si sa raison de vivre se borne à l'achat de quelques objets socialement valorisés (b.m.w, cartier, cashemere ect....) il faudra les payer au prix exorbitant de la liberté (à moins d'imaginer naïvement que l'on ne se fera PLUS prendre... presque aussi naïf que de croire que l'on peut gagner à chaque fois à la loterie nationale.....),

En imaginant que l'on soit prêt à payer le prix maximum pour ces objetsqu'en fait-on, quel plaisir réel peut-on tirer de marchandises qui n'ont de valeur qu'au travers d'ambitieux qui n'ont d'autres qualités que d'exhiber sans fin des produits que des commerçants rusés leur vendent à des prix prohibitifs en faisant croire à ces "faisants" que ces objets confèrent une qualité particulière....à ceux qui les possèdent.

Lutter c'est réfléchir sur la nature de la société qui nous est proposée, sur le mode vie où prédomine l'égoïsme, la méfiance, la violence. C'est à partir de cette réflexion que l'on peut déterminer ce vers quoi l'on veut tendre.

Lutter c'est retrouver sa véritable dimension qui est la fraternité le souci de l'autre.

Lutter c'est construire d'une autre façon les rapports sociaux qui ne peuvent se réduire à l'exploitation sordide des moins favorisés.

Lutter c'est prendre en main son destin et ne plus laisser au autre le droit de vous exploiter de vous humilier.

Lutter c'est renoncer au rêve impossible et falsifié de la société bourgeoise qui veut nous écraser.

Lutter c'est s'organiser pour affronter les mercenaires de la société bourgeoise (police, justice, armée ect...).

Lutter c'est donner de soi pour l'ensemble et pour soi-même.

Lutter c'est le meilleur moyen pour survivre, pour reconstruire en soi ce que la société bourgeoise a voulu briser.

Lutter c'est le chemin le plus sûr pour éviter de retrouver sa vie durant la prison.

FIN 70 : Grève de la faim des maoïstes incarcérés.
Le mouvement échoue.

★ CHRONOLOGIE DES LUTTES ★

71

JANVIER, FEVRIER 71 : Grève de la faim des politiques.
Manifestation à l'extérieur de soutien à tous les détenus.

1er MAI 71 : FLEURY. Refus de remonter de promenade au D3.
Bastion avec les matons puis avec les CRS
appelés en renfort. S'en suivent 15 condam-
nations de 2 mois avec sursis à 6 mois fermes;
Motif : "dégradation de monument public".

5 MAI 71 : FLEURY. Révolte de 8 détenus. Ils lancent leurs
revendications des toits : "PLUS ON NOUS
ENFERMERA, PLUS ON SE REVOLTERA".

22 MAI 71 : PARIS. Des femmes de détenus distribuent des
tracts contre les conditions d'attente et pour
une augmentation de la durée du parloir.

La même chose se passe à Toulouse en liaison avec le G.I.P.
(Le groupe d'informations - prisons).

22 JUILLET 71 : SAINT-PAUL DE LYON. Un maton est tué par
le détenu Guy CHAUFFOUR avec une arme
cachée dans un colis. PASTRE, secrétaire
général du syndicat CGT-Pénitentiaire,
demande que SMIET supprime les colis.

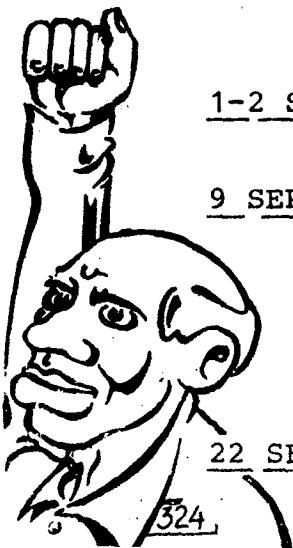
5 AOUT 71 : Circulaire donnant le droit à tous les détenus
de lire des journaux et des livres.

9 AOUT 71 : GRENOBLE. Grève de la faim générale des détenus
majeurs. Soutien dans la rue. Leurs revendica-
tions seront accordées (parloirs, hygiène,
cantine).

1-2 SEPTEMBRE 71 : MELUN. Grève et sabotage dans les ateliers
de la centrale.

9 SEPTEMBRE 71 : USA. ATTICA. 1200 prisonniers noirs du
pénitencier d'ATTICA prennent 46 surveil-
lants en otage. Ils contrôleront la prison
pendant 5 jours. Refusant de céder, l'Etat
américain ordonne l'intervention des flics
qui tirent au fusil d'assaut. Bilan :
environ 100 morts dont 11 surveillants.

22 SEPTEMBRE 71 : CLAIRVAUX. Un surveillant et une infirmière
pris en otage par deux détenus, BUFFET et



BOMTEN, sont tués lors de l'intervention des CRS. Ces deux prisonniers seront guillotins plus tard alors qu'un seul avait tué.

PLEVEN, alors ministre de la Justice, décide de céder aux pressions des syndicats de surveillants et pour punir l'ensemble des détenus, supprime les colis de Noël dans une circulaire du 12 novembre 1971.

Cette mesure est ressentie pour ce qu'elle est : UNE INJUSTICE, UNE BRIMADE COLLECTIVE. PLEVEN est allé trop loin!

21 NOVEMBRE 71 : POISSY. 400 détenus décident une grève du travail, doublée d'une grève de la faim qui durera quatre jours. Outre la circulaire PLEVEN, les grévistes protestent aussi contre les conditions de détention déplorable et pour de meilleurs salaires.

26 NOVEMBRE 71 : LA SANTE. Un détenu, LACOMBE, entame une grève de la faim pour l'abrogation de la circulaire PLEVEN. Le 1er décembre, au quartier haut de La SANTE, la grève de la faim est presque générale.

Le mouvement s'étend pour les mêmes raisons à Lyon (St-PAUL et St-JOSEPH), NIMES, GRENOBLE, DRAGUIGNAN, FRESNES.

Un fonctionnaire du ministère est obligé de recevoir une délégation d'une cinquantaine de familles de prisonniers et le GIP.

→ A la centrale NEY de TOUL, le mouvement va aller plus loin.

Le 5 DECEMBRE 71: Refus de réintégrer les cellules.

Le 7 DECEMBRE 71: Grève du travail.

Le 9 DECEMBRE 71: En arrivant dans leurs ateliers, les détenus du bâtiment C se soulèvent, s'arment avec leurs outils, virent les gardiens de la détention et se rendent maîtres du quartier des adultes. Ils dressent des barricades, postent des vigies sur les toits. Ils exigent le départ du directeur GALIANA, du gardien-chef THIAVILLE et de deux autres matons particulièrement sadiques (GUILLOU et BELHAIRE). Ils exigent également la fin des sévices, des salaires décentes. Le mouvement s'étend au quartier des jeunes qui eux détruisent tout leur bâtiment. Ceci afin de provoquer leur transfert. La direction de l'A.P., LE CORNO, se déplace en personne pour négocier et accorde une satisfaction orale aux émeutiers.

Le 10 DECEMBRE 71: Transfert des jeunes. Alors que la situation est normalisée, les détenus s'aperçoivent que GALIANA le directeur et le surveillant-chef sont toujours dans l'enceinte de la prison.

Le 13 DECEMBRE 71: Pour protester contre la promesse non tenue (cette trahison de l'A.P.), une partie des détenus cassent leurs cellules; mais les gardes-mobiles qui avaient été maintenus dans la centrale matent très rapidement et très violement cette mutinerie.

72

15 JANVIER 72 : NANCY. M.A. CHARLES III. Comme à Toul, des toits, les détenus font parvenir leurs revendications à la population amassée autour de la prison.

- Suppression de la tutelle pénale et de l'interdiction de séjour, de la censure sur les journaux.

- Arrêt des sévices et amélioration des conditions de détention.

Ils dévastent la prison et résistent plusieurs heures aux flics qui doivent utiliser un hélicoptère. Dehors, la foule se solidarise avec les mutins.

FIN JANVIER : MELUN. Dns la foulée de Nancy et de Toul, un manifeste de prisonniers est popularisé et diffusé à l'extérieur (plus de conditionnelles, semi-liberté, abolition de la censure, etc.).



26 JANVIER 72 : Propagation d'un texte similaire des détenus de MURET.

15 FEVRIER 72 : TOUL. Grève de la faim des émeutiers de Nancy transférés à la centrale NEY. Demandent le droit au travail et la suppression de leur isolement. Le mouvement obtient satisfaction.

22 MAI 72 : TOUL. Grève à l'atelier de polissage pour une hausse des salaires et sur les conditions de travail.

8 JUIN 72 : Procès contre 6 mutins de TOUL. Mobilisation à l'extérieur et grève de la faim en solidarité à Nancy. Condamnations de 5 à 8 mois et 250F d'amende.

FIN 72 : Naissance du CAP (Comité action prisons).

73

5 AVRIL 73 : MELUN. 40 détenus se révoltent contre les conditions de détention. Le mouvement s'étend. 150,200 prisonniers y participent. Ils crient que l'A.P. veut les éliminer et les séparer pour toujours de leurs familles, de leurs enfants ("RENDEZ-NOUS NOS GOSES!"). La révolte est sauvagement réprimée.

177 se mettent en grève de la faim pendant cinq jours.

8 MAI 73 : SAINT-PAUL DE LYON. Les détenus montent sur les toits pour protester contre les conditions de détention et la lourdeur des peines.

25 MAI 73 : MARSEILLE. LES BAUMETTES. Révolte, toujours contre les conditions de détention.

15 SEPTEMBRE 73 : LA SANTE. 15 détenus sur les toits pour l'amélioration des conditions de détention. Ils forment un comité d'action pour la défense des intérêts des détenus (CADID). Ils s'automutilent et écrivent leurs revendications avec leur sang. Les CRS répriment et l'administration pénitentiaire procède à de nombreux transferts pour briser la lutte.

Le journal du CAP consacre son journal à la suppression des prisons.

" UNE PRISON NE S'AMMENAGE PAS, ELLE SE DETRUIT OU BIEN ELLE VOUS DETRUIT... "

23 SEPTEMBRE 73 : LA SANTE. La lutte paie. Obtention de certaines revendications (douches, cinéma, meilleure cuisine, transistors, cigarettes, etc.).

25 OCTOBRE 73 : MELUN. Les détenus occupent les toits de leur prison "modèle". Ils discutent avec les passants. En plus des améliorations quotidiennes, ils demandent une réforme plus nette, plus appliquée (conditionnelles, parloirs). Les CRS répriment dans le sang.

74
NUIT DU 7-8 JANVIER 74 : MELUN. Nouvelle révolte. 300 détenus refusent de rentrer en cellule. Toujours contre les conditions de détention. Ils publient une lettre avec leurs revendications (hausse des salaires, parloirs, soins médicaux).

6-7 MARS 74 : EYSSE. Maison centrale. Mutinerie contre la suppression des activités (sport, loisirs) par le nouveau directeur RIZZO.

MARS 74 : CJD DE Fleury-Mérogis. Mort d'un jeune détenu, Patrick MIRVAL, dans l'ascenseur le menant au mitard.



16 MARS 74 : FRESNES, FLEURY, LA SANTE. Des familles se rassemblent devant les prisons, elles font signer une pétition demandant la suppression du mitard et la vérité sur la mort de P. MIRVAL.

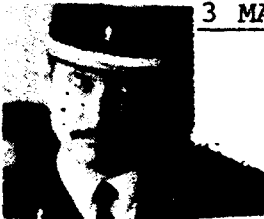
20 AVRIL 74 : MENDE (prison de haute sécurité) LOZERE. Rassemblement organisé par le CAP devant la prison, où les gens dénoncent cette prison de haute sécurité "chef-lieu de la torture" et en demandent la destruction.



24 AVRIL 74 : FLEURY. Communiqué d'un groupe de résistance interne à la taule. Les prisonniers dénoncent les assassinats, suicides, matraquages etc. Un groupe est créé pour faire sortir toute info sur la prison.

FIN AVRIL : FLEURY. 4 jeunes montent sur les toits pour obtenir des promenades plus longues. Ils y restent 3 jours jusqu'à l'intervention des CRS. Cette info fut communiquée à l'époque par des familles et le CAP. L'administration pénitentiaire ayant gardé le silence le plus total sur cette affaire.

3 MAI 74 : PERRIGUEUX. Révolte à la maison d'arrêt. Celle-ci démarre dans le quartier des jeunes (17 à 22 ans). Les détenus montent sur les toits pour protester essentiellement contre la nourriture et les conditions de détention particulièrement dures.



13 MAI 74 : Après les violences du 1er mai, les familles exigent la suppression du mitard.

NUIT DU 16 au 17 MAI 74 : 60 détenus montent sur les toits pour demander l'accélération des procédures de jugement. Ils sont réprimés par la force.

17 MAI 74 : FLEURY. Des détenus appartenant au COREIN (Comité de résistance interne de Fleury-Mérogis) envoient une lettre à Giscard et Mitterrand sur la surpopulation pénale, pour la suppression de l'incarcération des jeunes, pour une réforme du système pénitentiaire (censure, isolement, hausse des salaires, mitard: un avocat au prétoire, plus de remises de peines : conditionnelles etc.).

17 MAI 74 : ENSISHEIM. 100 détenus refusent de remonter de promenade pour obtenir une permission de sortie pour l'un des leurs.



17 MAI 74 : Des éducateurs se mettent en grève. Ils protestent contre leur rôle de gardiennage et pensent même à refuser de continuer ce travail.

18 MAI 74 : LA TALAUDIÈRE. 17 mineurs refusent de remonter de promenade. Ils sont soutenus par l'ensemble des prisonniers. Ils s'affrontent durement aux flics.

4 JUIN 74 : LA SANTE. Patrick NOULET débute une grève de la faim pour que les détenus aient le droit de lire les livres de leur choix.

5 JUIN 74 : ENSISHEIM. 250 prisonniers manifestent contre l'arrêt du programme radio diffusé par haut-parleur. Ils réclament le droit de posséder un transistor individuel.

12 JUIN 74 : Publication dans la presse d'un nouveau texte du COREIN de Fleury-Mérogis.

23 JUIN 74 : LA SANTE. Un autre détenu se joint à la grève de la faim de Patrick NOULET.

24 JUIN 74 : LA SANTE. Patrick NOULET porte plainte pour atteinte à la liberté des détenus.

26 JUIN 74 : LA SANTE. 300 détenus refusent de remonter de promenade. 15 montent sur les toits, d'autres restent dans les cours. Ils réclament les parloirs libres, plus de promenade, de provisoires, le respect des détenus (nourriture, censure). Certains se taillaient les veines. Bien entendu les CRS répriment sauvagement.



27 JUIN 74 : La presse publie un texte du CADID (LA SANTE) dénonçant le nombre croissant de suicides en détention.

JUIN 74 : Une délégation de soutien à P. NOULET est reçue par Thérèse DORLHAC secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire.

JUIN 74 : Sur le principe, la Chancellerie libéralise la lecture des journaux et l'écoute de la radio dans les prisons.

18 JUILLET 74 : CENTRALE DE CLAIRVAUX. Après une altercation entre détenus, deux d'entre eux sont envoyés au mitard pour 15 jours. Mobilisation des autres détenus pour réclamer la levée de la punition.

19 JUILLET 74 : CLAIRVAUX. Révolte dans un bâtiment. Craignant une prise d'otages comme en 71, les matons s'enfuient. La centrale tombe aux mains des



insurgés. Les ateliers sont totalement détruits par le feu.

20 JUILLET 74 AU MATIN : Assaut des flics. Deux détenus sont tués, un est grièvement blessé. Les transferts se font en nombre.

20 JUILLET 74 AU SOIR : Déclaration à la radio de Jean LECANUET alors ministre de la Justice :

"Il ne peut être question aux yeux du ministre de la Justice de laisser la violence et la révolte s'établir dans les prisons. La fermeté et la rigueur ne sont pas contradictoires mais complémentaires d'un effort profond d'humanisation."



20 JUILLET 74 : NIMES. Une cinquantaine de prisonniers sur 400, écoutant en direct les déclarations de LECANUET à la radio, commencent à le huer et refusent de regagner leurs cellules. Le chahut se transforme vite en émeute. Devenus maîtres de lieux, les mutins ouvrent les cellules, pillent l'économat, mettent le feu aux bâtiments administratifs dont le greffe, ainsi qu'aux ateliers.

21 JUILLET AU MATIN : NIMES, CENTRALE. Intervention de 400 flics aidés par un hélicoptère. 2 flics et 8 détenus sont hospitalisés; 2 détenus disparaissent.

24 JUILLET 74 : CAEN. 200 des 300 détenus travaillant aux ateliers, refusent de reprendre le travail; ils réclament à être payés au SMIG et exigent de meilleures conditions de détention (hygiène). Le soir, le mouvement se transforme en révolte avec montée sur les toits et début d'incendie.

25 JUILLET 74 AU MATIN : Les CRS interviennent avec l'aide d'un hélicoptère.

25 JUILLET 74 : EYSSES. Grève dans les ateliers de 450 détenus pour l'augmentation des salaires.

25 JUILLET 74 : LOOS-LES-LILLE. Révolte générale. Destroy complet de la prison. Encore une fois, les détenus mettent le feu aux ateliers. La répression des flics est sauvage.

NUIT DU 26 AU 27 JUILLET 74 : Deux attentats à l'explosif en solidarité avec les mouvements de révolte dans les taules ont lieu. L'un Place VENDOME contre le ministère, l'autre contre le siège d'un syndicat de matons.

27 JUILLET 74 : LA SANTE. 190 détenus du quartier bas lancent un appel au calme à tous les prisonniers, en attendant la réforme du système pénitentiaire.

27 JUILLET 74 : LA SANTE. Emeute au quartier haut de la prison. Les détenus exigent la réforme. Les CRS interviennent et répriment dans le sang. Bilan: un mort.

JUILLET 74 : LA TALAUDIÈRE (Saint-Etienne). Les détenus refusent de réintégrer leurs cellules en remontant de la promenade. Le surveillant-chef, armé, tire et tue un prisonnier. Gilles BESNARD. Les prisonniers mettent le feu au dernier étage. Les CRS interviennent brutalement comme à l'accoutumée.



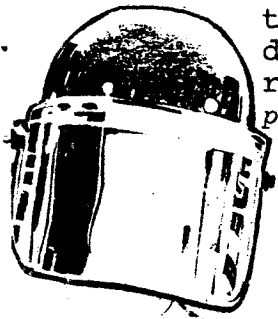
30 JUILLET 74 : SAINT-MARTIN-DE-RE. Dans ce centre pénitentiaire un détenu s'empare des clefs d'un gardien et ouvre les portes de 200 cellules. Les mutins mettent le feu à trois bâtiments neufs. Dans l'un d'entre eux, des bouteilles d'acétylène explosent. Les flics donnent l'assaut mais les prisonniers résistent courageusement. Bilan: 2 morts, 25 hospitalisés dont deux gardiens.

Du 19 juillet au 5 août 74, La Chancellerie enregistrera au total 89 mouvements de révolte collectifs dont 9 mutineries; 11 établissements furent partiellement ou totalement détruits;

Il y eut officiellement 7 morts. Mais c'est sans compter les matraquages et autres sévices. Il est sûr que dans ses chiffres le ministère ne compte pas ce jeune détenu de 22 ans à Fleury suspendu à sa fenêtre et tabassé par les CRS jusqu'à ce qu'il lâche prise ; pas plus que ces 100 jeunes du D2 choisis au hasard et qui ont été regroupés dans la cour, foutus à poil, allongés sur le sol, matraqués, les CRS leur sautant dessus. A chaque cri, les coups redoublaient.

Suite à ces mouvements, et sur leur dos, s'étend un mouvement de grève des gardiens de prison qui en profitent pour demander des hausses de salaires. PONIATOWSKI, alors ministre de l'Intérieur débloquent 17 milliards pour que les matons reprennent le travail.

Pour étouffer le scandale des conditions de détention et éviter que l'opinion publique se solidarise avec les révoltés, le gouvernement de l'époque fera en sorte que n'apparaisse dans les informations que l'ampleur des dégâts matériels. Des habitants de Lille seront conviés à visiter la prison dévastée de Loos accompagnés par le préfet du Nord de l'époque qui aura le culot de déclarer à la presse: "Les habitants de la région peuvent tout voir."



Face à ces révoltes qui lui démontrent d'une part, que le prolétariat emprisonné est capable d'un haut niveau de combativité et d'organisation et d'autre part, que les institutions pénitentiaires sont archaïques et inadaptées à leur fonction sociale, l'Etat est obligé d'entreprendre une réforme de fond du système d'enfermement français. Les réformes de PLEVEN en 72 étaient insuffisantes. Dès le 7 août 74, à l'issue du conseil des ministres, est annoncée une large réforme pénitentiaire qui rend dans un premier temps la vie en prison plus supportable et qui a l'ambition de favoriser la réinsertion des détenus. La mise en forme et l'application de cette restructuration du système carcéral s'étalera jusqu'en juillet 75.

LES GRANDES LIGNES DE LA REFORME :

Port de la tenue pénale (droquet) non obligatoire, abolition des "cages à poules" (théoriquement depuis le 21/9/73), élargissement des possibilités de cantine, coupe des cheveux non obligatoire, assouplissement des conditions d'obtention des parloirs et de leur fréquence, facilités de circulation de la presse écrite, augmentation des salaires des prisonniers travailleurs, assurance vieillesse, inscription à l'ANPE et assurance chômage pour certains, détention provisoire limitée à six mois pour les primaires, non inscription sur le volet 3 du casier judiciaire des peines inférieures à deux ans, plus de conditionnelles et permissions de sortie, création des Centres de détention (forme intermédiaire entre la M.A. et la Centrale), création de 1500 postes supplémentaires de surveillants, création des QHS et QSR.

7 DECEMBRE 74 : Manifestation du CAP pour soutenir 8 détenues en grève de la faim à la MAF de Fleury-Mérogis. Celles-ci exigent l'application de la réforme promise et la liberté de choisir leur médecin.

DE 1975 A 1981, LA LUTTE DES PRISONNIERS SE CONCENTRE ESSENTIELLEMENT CONTRE LES QHS ET QSR.

7 MAI 75 : BRIVE. Lors d'une tentative d'évasion manquée, un surveillant est tué. Les matons font grève dans plusieurs prisons.

23 MAI 75 : Un décret institue les QHS et QSR pour les condamnés.

30 SEPTEMBRE 75 : Publication d'une circulaire qui étend l'application du décret du 23 mai aux prévenus.

5 JUILLET 75 : Tentative d'évasion collective du QHS de Lisieux. Les matons sont pris en otages. Intervention des gendarmes au gaz anesthésiant.

19 OCTOBRE 76 : Inaugurant le QHS de Fresnes, Taleb HADJADJ fait une grève de la faim de 75 jours pour en sortir. Il échoue.

7 MARS 77 : Du QHS de Fresnes, cinq détenus appellent à une grève de la faim illimitée contre les conditions de détention qu'ils subissent. Ils arrêtent au bout de huit jours après les promesses de la chancellerie (non tenues).

16 MARS 77 : LA SANTE. 110 détenus les ont rejoints dans la lutte. Leurs revendications : abolition des QHS, 3 mois de grâce annuelles pour tous, parloirs libres.

7 SEPTEMBRE 77 : QHS DE LA SANTE. T.HADJADJ se fait passer à tabac et prend 30 jours de mitard pour refus de fouille à corps. Daniel DEBRIELLE, voisin de cellule, se met en grève de la faim par solidarité.

6 et 7 NOVEMBRE 77 : PONTOISE. Refus de plateau de 177 détenus pour les conditions de détention (gamelle, hygiène, etc.).

9 JANVIER 78 : A l'initiative de 8 "meneurs" des QHS, un mouvement de grève de la faim touche 685 détenus d'après la chancellerie. Fresnes, Fleury, La Santé, Mende, Evreux, Clairvaux, St-Martin-de-Ré, Angoulême,

Nice, Bonneville, St-Joseph et St-Paul de Lyon. Le syndicat de la magistrature et le syndicat des avocats de France soutiennent le mouvement.

16 JANVIER 78 : Arrêt du mouvement ; un communiqué explique : " lutter contre les QHS en dénonçant la misère et l'injustice, alerter et sensibiliser l'opinion, obtenir le soutien de l'extérieur mais aussi de nombreux prisonniers qui ont appuyé notre combat, démontrer notre capacité à nous organiser collectivement, tels étaient les buts de notre action... Aujourd'hui, face à ces acquis, nous décidons tous ensemble d'arrêter la grève de la faim entreprise le 9 janvier."

28 JANVIER 78 : CLAIRVAUX. Deux prisonniers sont abattus lors d'une tentative d'évasion avec prise d'otages. 305 transferts auront lieu à Clairvaux entre le 28 janvier et le 25 février.

23 MARS 78 : RIOM. 218 détenus en grève de la faim pour plus de conditions, amélioration de la gamelle, hausse des salaires.

8 MAI 78 : QHS DE LA SANTE. Evasion de F. BESSE, J. MESRINE. Carman RIVES est abattu.

JUIN 78 : Aux assises de Paris. Moins de deux mois après l'évasion de Mesrine et Besse, s'ouvre le procès des mutins de Lisieux (tentative d'évasion du QHS). Plutôt que de se défendre sur les faits, les accusés revendiquent le droit de tenter de s'évader des QHS. Pendant les 3 jours de débats, ils feront le procès des QHS et de l'administration pénitentiaire. Au regard des inculpations (tentative d'assassinat, séquestration de personnes, violences à citoyens chargés du Ministère public, tentative d'évasion), le verdict témoignera du rapport de force établi dans les luttes menées contre les QHS et QSR depuis 76.

A. SEGARD : 8 ans, D. DEBRIELLE : 4 ans, J.P. PONT : acquitté.

C. RIVES avait été abattu entretemps.

JUILLET 78 : TOULOUSE. Evasion par un tunnel de 6 prisonniers.

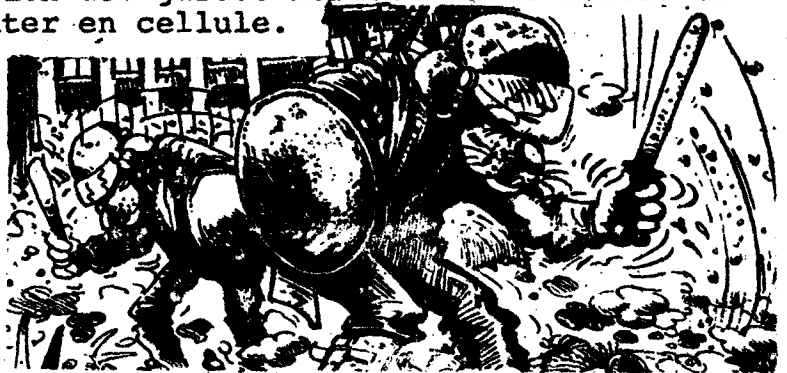
26 OCTOBRE 78 : Alain BENDJELLOUL comparaissant aux assises, dénonce la justice de classe, les QHS et QSR dont il est un "habitué".

"Tous les directeurs de prison doivent avoir leur joujou. Ils les appellent QHS et QSR. Au royaume de la mort lente, 26 heures de parloir par an. Savez-vous, Messieurs les jurés, qu'en trois jours, ici dans cette cour d'assises, j'ai plus vu ma mère qu'en un an de parloir?... Les prisons 4 étoiles? Les seules étoiles que j'ai vu c'est celles des coups sur la tête. Alors dans les prisons, on réclame aux gens des vertus que l'administration pénitentiaire n'a pas. C'est pour cela que des hommes se révoltent. Vous nous voulez carpettes, je n'en serai jamais une."

20 NOVEMBRE 78 : QHS DE TARBES. Grève de la faim de T. HADJADJ, Antoine SCHEIDER, T. CABALLE pour être mis en détention normale. En même temps à l'extérieur, une amie de Debrielle à qui l'on refuse le parloir, jeûne elle-aussi. Des trois, elle seule obtiendra satisfaction.

JANVIER 79. RENNES. Deux détenues entament une grève de la faim qui durera 60 jours contre l'isolement. Elles obtiennent momentanément satisfaction.

JANVIER 79 : FLEURY. Intervention des gardes mobiles au D2 contre un refus des prisonniers de remonter en cellule.



FEVRIER 79 : TOULOUSE. Deux jours de refus de plateau des détenus pour l'amélioration des conditions d'hygiène et de la gamelle (obtiennent partiellement satisfaction).

25 MARS 79 : FLEURY. Le sous-directeur est pris en otage par un détenu cherchant à s'évader.

15 MAI 79 : QHS DE FRESNES ET DE FLEURY. Nouvelles grèves de la faim et de la soif collectives. Transféré à l'hôpital de Fresnes, un détenu s'évade en force du parloir mais est repris.

MAI 79 : FLEURY. Trois détenus qui tentaient de s'évader sont abattus par le GIGN.

JUIN 79 : Pour alerter la presse, deux détenus tout juste sortis de prison - J.P. PONT et Georges FABIANI - font 3 jours de jeûne contre les QHS.

JUILLET 79 : RIOM. Grève de la faim collective. Un détenu monte sur les toits. Revendications portant sur les conditions d'hygiène, douches, permissions de sortie plus nombreuses, racisme des matons, brimades. Le 14 juillet, les CRS interviennent pour isoler les "meneurs".

OCTOBRE 79 : SAINT MARTIN DE RE. Refus collectif de regagner les cellules. Les détenus protestent contre les conditions de travail et les salaires de misère. 3 "meneurs" (ORIACH, LAPEYRE et GERARD), sont envoyés au QHS d'Evreux.

26 FEVRIER 80 : Taleb HADJADJ se suicide à Clairvaux.

AVRIL 80 : Parution du livre de Roger KNOBELSPIESS : "QHS".

10 JUIN 80 : Aux assises d'Orléans est jugé Bertrand BERTRAND. Voici ce qu'il déclare : "J'avais la ferme intention de me défendre car on ne tue pas deux hommes pour rien, comme ça, mais je suis en QHS. Nous sommes une dizaine dans des tombeaux. C'est sans appel, sans débat. Aujourd'hui que l'on me sort du blockaus, je suis présent. La loi est respectée. Seulement nous ne poserons pas de questions, nous ne parlerons pas. J'en prend le risque.

Aujourd'hui, je ne suis pas là pour me battre pour mon procès, mais contre les QHS. Mon avocat ne plaidera pas non plus. Il parlera des conditions de vie à l'intérieur. J'appelle, je hurle, je pleure, je mords, je deviens fou. (...) J'espère que cette petite goutte d'eau qui va tout de même me coûter des années pèsera dans la balance contre les QHS." Verdict : PERPETUITE.

Le 26 novembre 80, après un second procès où il est condamné à 18 ans, B. Bertrand se suicide.

Les mouvements de mai 81 et ce jusqu'en 1983, porteront essentiellement sur l'application de la réforme et des promesses faites par Badinter sur l'installation des parloirs libres.

Ces mouvements collectifs de lutte accéléreront le processus de transformation que le ministère de la Justice avait tendance à faire traîner. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui les parloirs libres n'existent pas partout (A La Santé, ce sont toujours des parloirs hygiaphones. L'obtention d'un parloir libre n'intervient qu'au bout de deux mois de détention).

Pendant cette époque également, les syndicats de surveillants s'acharneront à lancer plusieurs mouvements de grève pour faire monter la tension côté détenus et aussi faire passer leurs revendications sécuritaires.

En 1981, se dérouleront également plusieurs procès d'assises où de nombreux prisonniers qui vivent l'enfer des QHS et QSR utiliseront leur procès pour les dénoncer.

10/11/12/13 MAI 1981 : BOIS-D'ARCY. Le mouvement débute le samedi. Les détenus refusent une première fois de remonter de promenade.

Un premier arrangement à "l'amiable" est fait avec les matons mais les jours suivants les CRS interviennent pour évacuer de force les cours. Un détenu est blessé.

Le 12 mai, ils sont 100 à refuser de remonter en cellule pour protester contre les conditions de détention. Le 13, ils sont 115. Ils réclament des abris pour les familles, une meilleure nourriture et que le courrier soit distribué.

En réponse, l'administration transfère environ 100 détenus vers Fleury (petites peines et "meneurs").

LE 24 MAI 81 : DIEPPE. 12 détenus montent sur les toits contre l'étroitesse des locaux, pour plus de loisirs. Les CRS cernent la prison.

Transferts en masse vers Rouen.

Le 13 JUIN 81 : FRESNES. 80 détenus en grève de la faim pour l'amélioration immédiate des conditions de détention et l'abolition des QHS.

(demandent aussi des permissions de sortie, conditionnelles, plus de parloirs, application de la réforme de 75, etc.). Le mouvement cesse le 17 juin. Certains "meneurs" sont transférés dans des QHS de province.

LE 22 JUIN 81 : Procès des mutins de Dieppe ou plutôt celui des conditions de détention. Le réquisitoire est modéré (de 2 à 5 mois fermes).



"On s'attendait à deux ans. Notre lutte aidera ceux qui nous suivront et nous mêmes, si on replonge."

25 JUIN 81 : LA SANTE. Mouvement de grève de la faim suivi par 408 détenus.

"Au moment où le pays se donne une nouvelle politique amenant la gauche au pouvoir (...) il est de notre devoir de faire entendre notre voix afin que nul n'ignore quelles sont les conditions de détention qui nous furent faites (...) et qui jusqu'ici se perpétuent."

(demandent de meilleures conditions de détention, refonte des procédures pénales, amnisties). Stoppent leur mouvement le 28 juin. Réponse de l'A.P. par un transfert en QHS des "meneurs".

Fleury prend aussitôt le relais. Des détenus du D2 refusent de remonter en cellule. La direction fait deux fois appel aux CRS. Répression et tabassages dans les couloirs. Le mardi, dans chaque bâtiment, 60 détenus refusent les plateaux. Le 1er juillet 300 détenus font une grève de la faim.

Parallèlement, trois matons de Pontoise font une grève de la faim. Comme par hasard au moment où des détenu(e)s envoient des cahiers de revendications au ministère de la Justice (Rennes, Fresnes : sur les conditions de détention et le régime d'exécution des peines).

LE 15 JUILLET 81 intervient la grâce présidentielle : (3 mois pour les condamnés à 3 ans maximum, 4 mois de 3 à 5 ans, 5 mois de 5 à 10 ans, 6 mois pour plus de dix ans). Environ 6000 détenus en profitent.

AOÛT 81 : ST JOSEPH, LYON. 15 détenus se mettent en grève pendant 5 jours contre le tabassage d'un des leurs.

En septembre, le CID (comité d'intervention des détenus de Fresnes), publie une liste de revendications dans la presse (abolition des QHS et QSR, du mitard, service juridique pour familles et détenus etc.).

LE 15 OCTOBRE 81 : LA SANTE. Pétition de détenus pour la libération d'un des leurs atteint de cancer :

"Nous autres, malgré l'imposition du silence que nous subissons, malgré

le caractère de fauves qu'on nous impute, malgré la non-reconnaissance de notre droit à l'expression, nous voulons empêcher l'Etat de commettre le crime qu'il s'apprête à accomplir. Nous exigeons la libération de cet homme qui souffre (...) Chacune de ces signatures, nous la voulons un cri solidaire, un appel contre la torture ignoble que la société fait subir aux détenus."

8 NOVEMBRE 81 : LA SANTE. 3 détenus "habitués" des QHS croyaient se retrouver en détention normale. Sont mis au QHS de la Santé. Protestent et sont tabassés par les matons. Contre les sanctions qu'ils subissent (mitard : Roubat: 45j, Maurice et Fagnard 30j) ils se mettent en grève de la faim relayés immédiatement par 5 détenus du QPGS de Fresnes (Vaujour, Bauer, P. Pierre, Schayewski, Lecommandoux).

Le 21 OCTOBRE et le 4 DECEMBRE 81, deux procès seront transformés par les accusés en procès des QHS et contre la justice de classe au service de la bourgeoisie (sic).

27 et 28 FEVRIER 82 : Un décret abolit officiellement les QHS.

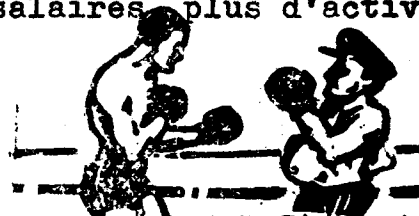
8 AVRIL 82 : Des détenus regroupés dans le MARCC (mouvement pour l'amélioration et la réforme de la condition carcérale) envoient une lettre à Badinter et exigent la satisfaction immédiate de leurs revendications (parloirs, travail, censure, isolement etc.).

En Avril 82 les matons font une grève du zèle. Ils recommencent le 10 mai 82 (piquets de grève, parloirs annulés). Ils accumulent les provocations pour faire monter la tension dans les taules.

M.A. DE CHARLES III à NANCY : Pendant trois jours, les détenus font une grève de la faim contre les conditions de détention.

En décembre 82 une série de mesures pour l'amélioration des prisons sont rendues publiques : (parloirs libres - installation totale fin 84 -, meilleures conditions d'attente, plus de permis de visite, droit à la correspondance, contrôle médical, hausse des salaires plus d'activités culturelles et sportives etc.)

Le mitard et le prétoire sont toujours là.



15 JANVIER 83 : FLEURY. 41 détenus se coupent les veines au D4 contre la lenteur de la réforme. "La France a supprimé la peine de mort mais la mort quotidienne de l'enfermement perdure." Ils demandent des parloirs libres, abolition du mitard et du prétoire, la reconnaissance du droit d'association etc.).

DU 20 au 24 JANVIER plusieurs prisons se révoltent.

20/1. LES BAUMETTES. 300 détenus sont sur les toits pour les parloirs libres. Le même jour à NIMES, 50 détenus refusent de remonter de promenade pour la même raison. A MELUN, 180 prisonniers font la grève dans les ateliers.

21/1. BASTIA. 30 détenus restent dans les cours de promenade.

22/1. Le mouvement reprend aux Baumettes. 250 détenus montent sur les toits. Les CRS donnent l'assaut à coups de gaz lacrymogène. 12 détenus sont blessés. Dehors les parloirs sont refusés aux familles, les réductions de peine pour bonne conduite annulées. Le même jour à Fleury, plus de 200 détenus (D2.D4) refusent de remonter en cellule (droit aux parloirs, conditions de détention). 57 s'automutilent. L'administration allie la "négociation" avec la force pour un "retour au calme" (sic).

A Bauvais, le 23/1., 30 détenus refusent de remonter en cellule. Le même jour à Nice 100 détenus montent sur les toits. Les CRS pénètrent en détention. Les familles témoignent à la presse de ce qu'il se passe réellement à l'intérieur.

Dans nos sociétés occidentales la maladie mentale est assimilée à dangerosité, a contrario nous pouvons voir par exemple que dans certaines sociétés africaines, le fou est perçu comme un être doué de pouvoirs surnaturels et est intégré a la vie sociale.

Chaque société nomme ses fous et déviants qui ne le sont que par référence à un équilibre social qu'ils menacent de leur simple existence .

Avec le développement du capitalisme les conditions de vie deviennent de plus en plus dures. La bourgeoisie pour maintenir son exploitation installe des normes de vie de plus en plus inhumaines .

- L'ouvrier est désapproprié de l'essence même de son travail (savoir, finalité, création..) et les formes de travail engendrées par la nécessité de la rentabilité réduisent celui-ci a effectuer un travail de machine

-Pour question de rentabilité aussi, il est parqué dans des logements taudis aux périphéries des villes ou toute vie collective est rendue impossible. Les gens se retrouvent dans un monde où tout n'est plus que rapport marchand .

Atomisation, atomisation a tout prix, dans les villes, dans les campagnes, sur les lieux de vie de travail, tout cela dans l'optique d'une exploitation toujours plus poussée.

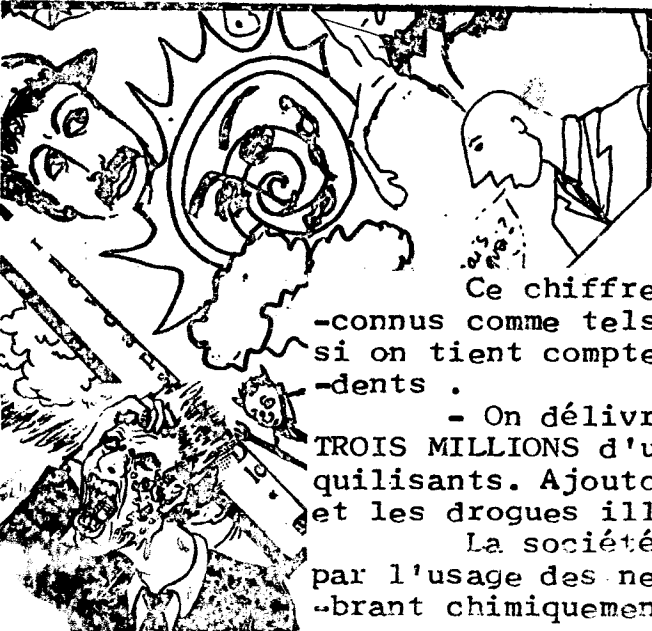
Des chiffres parlent :

- EN 84 IL Y A PLUS DE MORTS PAR SUICIDES QUE D'ACCIDENTS DE LA ROUTE : 11958 SUICIDES

Ce chiffre ne fait état que des suicides reconnus comme tels, mais on peut facilement doubler si on tient compte des suicides recensés comme accidents .

- On délivre en France chaque mois plus de TROIS MILLIONS d'unités de conditionnement de tranquillisants. Ajoutons a cela le nombre d'alcooliques, et les drogues illégales .

La société crée ses propres malades et ensuite par l'usage des neuroleptiques guerrie en les décerebrant chimiquement les gens malades de ce monde .



Face à cette semaine de luttes, la Chancellerie choisit la répression (grâces supprimées, transfert de 29 "meneurs" de Fleury vers d'autres taules. 5 détenues de la MAF sont déclassées suite à leur refus de remonter en cellule avec 70 autres. 14 femmes s'étaient coupées les veines. Le syndicat F.O. des matons exprime clairement toute opposition à un quelconque changement. "Nous souhaitons aider le directeur de l'A.P. à une reprise en main de ces désordres." (sic).



Les détenus du D1 de Fleury proposent un boycottage pacifique des parloirs avec dispositifs de séparation.

LE 15 JUIN 83 : Un décret permettant l'entrée en vigueur des réformes est publié.

Les syndicats de matons (FO, CGT,) veulent lancer un mouvement de grève illimité. Mais ils sont freinés par les directeurs de prison qui craignent les réactions des prisonniers. Non pas par humanisme, mais pour préserver la tranquillité de leurs établissements.

LE 15 JANVIER 84 : NIMES. Les détenus s'affrontent à coups de pierres avec les CRS en solidarité avec un prisonnier retranché sur les toits.

MARS 84 : Les détenus lyonnais posent environ 70 demandes de liberté provisoire. Protestent ainsi collectivement contre la surpopulation pénale. Même initiative de 100 détenus à Colmar.

LE 24 JUILLET 84 : LOOS-LES-LILLE. 130 détenus font une grève de la faim contre les conditions de détention.

LE 9 AOUT 84 : FLEURY. Six détenus s'automutilent. Dénoncent la prison et la justice dans un texte adressé à Badinter : "Les peines infligées sont passées du simple au double. Les QHS refléussent sous forme de Q.I, l'application récente des peines de sûreté laisse sans espoir ceux qui sont lourdement condamnés, la loi d'association de malfaiteurs charrie son lot de détention arbitraire (...) Parce qu'innocents, voués au silence, à l'agonie de nos jours, à l'intérieur de vos oubliettes pénales, nous n'avons d'autre choix que de nous martyriser (...)"

DEBUT SEPTEMBRE 84. Devant le mutisme de la direction à leur accorder des informations sur l'état médical d'autres détenues, des femmes de la MAF protestent. Les CRS interviennent violemment en détention. Dix "meneuses" prennent 10 jours de mitard. Elles refusent de s'alimenter soutenues par d'autres. Leurs revendications portent sur l'abolition du quartier d'isolement, la suppression du groupe B (quartier spécial) et contre l'absence de visites médicales.

Les mouvements de revendications iront en s'amplifiant jusqu'aux révoltes de mai 85 qui toucheront une trentaine d'établissements et feront deux morts parmi les prisonniers. Nous ne reprenons pas ici la chronologie de ces mouvements vu que nous l'avons déjà traitée dans le premier numéro de Venceremos.

COMMENT LUTTER

L'absolue nécessité de lutter contre la prison, et par delà contre le système social qui l'englobe, est exprimée sous divers aspects tout le long de cette brochure. Nous essaierons d'aborder dans cette partie quelques questions actuelles sur COMMENT LUTTER, quand on s'y retrouve, ou quand la menace d'y être pane comme une menace comme c'est le cas pour des fractions de plus en plus larges du prolétariat. Quelles perspectives faut-il se donner, quels moyens, quelle organisation ?

Les mutineries de mai 1985 ont été le point culminant le plus récent d'une conflictualité latente qui règne depuis des années dans les taules et autour d'elles. Elles étaient aussi le produit d'une maturation interne, en particulier depuis 81, qui avait été ponctuée de nombreux mouvements de moindre envergure, qui les annonçaient.

Il est évident qu'à la suite de mai 85, les luttes des prisonniers ont reflué : c'est un phénomène facilement compréhensible. D'abord la répression a joué à fond (cf: Venceremos n°I-oct.85). Les gestionnaires de la taule ont pu à ce moment là repérer ceux qu'ils appelaient les "meneurs", c'est à dire les prisonniers les + déterminés et les + combattifs, pour les isoler davantage et tenter de les neutraliser. Les classiques moyens de dissuasion, comme des condamnations fermes pour des mutins, les violences physiques etc. ont été également employés pour calmer les ardeurs. D'autres moyens comme l'introduction du soporifique télévisé ont eu aussi leur rôle dans cette pacification provisoire.

Ensuite un découragement certain s'est fait jour chez beaucoup de détenus, même parmi les plus conscients. Certaines désillusions, notamment sur la "solidarité" entre détenus au moment le plus intense de la répression (mitard...), en juin, juillet, ou après pour ceux qui n'ont plus quitté depuis les quartiers d'isolement, ont tout autant semé un désarroi bien compréhensible (voir en annexe la lettre de Kyou).

Cependant le principal obstacle, outre évidemment les classiques moyens de répression : la force et le mensonge - (mais cela est une donnée de base de la réalité) a été l'isolement de cette explosion la quasi-absence de relais à l'extérieur, de soutien de masse et d'élargissement de cette lutte.

Il est vrai que c'est tout le mouvement de classe du prolétariat qui est aujourd'hui mis à mal, et que d'autre part la solidarité de classe avec les prolétaires emprisonnés, les délinquants, n'a jamais été évidente même dans les moments où le prolétariat organisé combattait directement pour la destruction de l'Etat et du Capital. Cependant cette question des rapports entre les luttes de prisonniers contre la prison, la justice, et les autres fractions, mouvements dans l'ensemble du prolétariat, est au coeur de la question du COMMENT LUTTER, sur quels objectifs, quels perspectives pour le vaincre ?

La question est complexe, car au niveau de la prison la seule perspective "réaliste", c'est l'abolition du Capital !!! Impossible

de seulement penser à supprimer les prisons, sans révolutionner le rapport social dominant. A eux seuls les prisonniers, fussent-ils les plus conscients et les plus combattifs ne pourront bien sûr y parvenir.

En même temps la nécessité quasi-vitale est de résister, de ne pas accepter l'inacceptable, la lente destruction, l'horrible fatalité de la répression. Cette contradiction, il n'y a pas que les taulards qui la vivent, elle est au centre de toute réalité prolétarienne. Ceci dit elle est aussi plus aigu encore là.

Seulement, le mouvement général ne peut s'alimenter que des luttes particulières. La conscience même de ce mouvement, de sa nécessité chez les prolétaires, ne naît qu'à partir de la lutte particulière, qui par sa dynamique pose les vraies questions, dévoilent la réalité, ouvre des perspectives, en même temps qu'elle fait apparaître les gigantesques obstacles qui se dressent.

Aussi partirons-nous de la réalité immédiate de ces luttes quotidiennes, telles qu'elles se sont déroulées depuis mai, pour tenter d'avancer quelques idées politiques, d'ordre pratique, et pour utiliser un mot ronflant, "stratégiques". Il faut tout de suite préciser que nous n'avons, en temps que collectif, qu'une vision relativement partielle des luttes qui ont pu se faire jour. D'abord parce que limitée à la région parisienne ; les quelques informations sur les taulards en province proviennent presque exclusivement des "médiats" (qui ne peuvent bien sûr que taire ce qui se passe, puisqu'ils n'en savent essentiellement rien. Même quand ils savent "quelque chose", ils le taisent ou le travestissent par leurs mensonges et leurs commentaires autorisés). Ensuite elle part d'un point de vue qui est le nôtre, et qui n'est pas a-priori exempt de possibles erreurs d'appréciation.

I/ LUTTES QUOTIDIENNES CONTRE LES CONDITIONS DE DETENTION.

Elles constituent la résistance minimum et permanente à l'arbitraire et à la dureté de la taule : ne pas se laisser marcher dessus par les matons, protester contre les fouilles à corps, de cellule, trainer les pieds à la rentrée de promenade etc. mille et un petits gestes qui font, que déjà, certains détenus peuvent se reconnaître comme ayant la même volonté de résistance. Les rapports d'incidents, les réquisitoires des prétoires, sont pleins de ces insoumissions élémentaires. Des centaines de détenus se retrouvent au mitard rien que pour cela. A un niveau un peu au-dessus, un détenu ou quelques-uns se mettront en grève de la faim ou de plateaux. Ces gestes de protestation, souvent individuels donc, se cristallisent autour de diverses questions comme l'absence de soins (l'exigence d'être soigné en hôpital civil par ex.), les fouilles à corps (grèves de la faim individuelles ou collectives comme à Fresnes, autour d'Hervé Samba, à la M.A des femmes de Fleury en sept.oct. 86 ; grève des parloirs etc.), contre l'isolement, et les divers "abus" liés au statut de D.P.S (grève de la faim à Fresnes en mai 86), contre les changements de cellule ou les transferts... Ils se manifestent aussi dans des dépôts de plainte contre l'AP pour des tabassages par exemple, ou encore par des auto-mutilations.

L'évasion est un cas-limite de cette détermination de l'individu, source d'avenir, à ne pas se plier aux règles "sociales" de l'ex-

l'exclusion-enfermement, d'un jeu où les dés étaient pipés d'avance

Mais dans sa praticabilité, elle est par définition extrêmement rare. Les prisons sont bien faites ! Par ailleurs une fois évadé, l'individu n'a conquis que la liberté de "cavalier", avec les gigantesques forces policières à ses trousses. L'émouvante envolée de Michel Vaujour en est une tragique illustration. L'évadé se fait presque toujours reprendre.

Depuis Mai, sauf quelques exceptions dont nous reparlerons, ces milliers de protestations sont restées à l'état individuel, ou limitées à quelques individus, sans parvenir à s'étendre. Il ne s'agit pas seulement de s'en désoler, il faut aussi comprendre que cette micro-conflictualité participe de la résistance latente ; elle témoigne que çà et là la banquise carcérale peut être rompue, que l'écrasement et la résignation ne sont pas une fatalité insurmontable. Elle indique un chemin, une alternative : la lutte !

Certains détenus, en particulier ceux ayant à effectuer des longues peines, expliquent même qu'ils ressentent la nécessité de lutter, même à ce niveau individuel et fragmentaire, comme un besoin intime de ne pas céder à la dépossession de soi, à la dépersonnalisation totale, de se ressaisir comme sujet vivant dans et par ce comportement rebelle.

Il s'agit de faire sortir ces informations, de les rendre publiques par le relai de l'"extérieur" (radios, assos. collectifs...). Mais si ces réflexes spontanés d'insoumission sont comme le "B.A.BA", le premier moment de toute lutte, il s'agit de toujours tendre à les rendre "collectifs" et à les transformer en mouvement s'élargissant toujours davantage, à l'image d'un cyclone. Pour cela, il faut d'abord chercher à avancer les revendications qui soient les plus unifiantes à l'intérieur de la taule. Il est sûr que les nuisances de la taule ne s'expriment pas de la même façon pour chacun des détenus :

Entre celui en attente d'un procès d'assises, qui reste 10 ou 20 ans, le délinquant "occasionnel" et primaire qui s'y retrouve pour quelques mois, le jeune multi-récidiviste des cités régulièrement incarcéré pour des petits délits de survie, l'immigré clandestin en attente d'expulsion, le toxicomane abruti de médicaments... Tous vivent l'intolérable de

l'enfermement d'une façon particulière. Ils ne peuvent "immédiatement" sans l'intermédiaire d'un mouvement, d'une lente prise de conscience collective sur ce qu'est la taule, sur les raisons pour lesquelles personnellement on s'y trouve se réunir dans une lutte de longue haleine. Aussi des luttes partielles sur les fouilles, par exemple, pour des grâces collectives, des mises en liberté provisoire collectives, pour des conditions de soins et d'hygiène décentes, pour le droit au regroupement, sur les salaires, etc., peuvent être des moments d'unification antagoniques. (à l'image des mouvements pour les "parloirs libres" entre 81 et 84) où la solidarité et la communication qu'elle fait naître commence à modifier la perception de la réalité en même temps qu'elle permet parfois et momentanément de faire reculer la pression de l'administration pénitentiaire.

Dans la pratique, de telles luttes, de leur préparation à leur conduite, l'une des règles d'or en taule est de se

ménager le plus possible, une relative clandestinité. Car trop vite découvert, il est aisé pour l'administration pénitentiaire de transférer un détenu actif, oeuvrant dans le sens de la résistance ou de l'isoler de diverses manières. Et cela surtout quand les "combattifs" sont peu nombreux et ont comme première tâche de se trouver complices et alliés dans la prison. Ensuite quand le nombre des convaincus est grand, il est déjà beaucoup plus difficile pour l'A.P. de manoeuvrer, par exemple du simple fait de la surpopulation qui ne lui permet pas de transférer des masses de détenus quand elle veut et où elle veut. Les nitards eux-mêmes ne sont pas illimités!!!

II ELARGIR LA LUTTE - LE SOUTIEN DE L'EXTERIEUR

Dans ces luttes, quelque soient leurs formes et leur ampleur, le soutien des masses à l'extérieur des prisons est à la fois une exigence de développement même de la lutte à l'intérieur - pour faire circuler les infos par exemple - qu'une promesse de victoire puisqu'il contribue à rompre cet isolement des prisons, qui, s'il était total autoriserait l'écrasement le plus brutal de toute rébellion.

Le premier milieu sur lequel doivent pouvoir compter les détenus recherchant la voie de la résistance, est celui des parents et amis qui viennent visiter un de leurs proches en prison. Parce que ceux-la sont concernés directement par la prison : ils y viennent au parloir (rien qu'au parloir on peut déjà appréhender le sinistre de la taule), ce sont souvent eux qui assistent financièrement le prisonnier (au niveau de la défense, des frais de justice, de la cantine...ce qui représente beaucoup d'argent!). La plupart du temps ils

savent aussi, par delà les clichés et images idéologiques que là plupart du temps ils partagent aussi (sur les violeurs, les assassins d'enfants et de vieillards, les trafiquants de poudre...qui constitueraient d'après l'imaginaire populaire la quasi-totalité de la population des prisons), au moins ce pourquoi le leur y est. Ils ont donc immédiatement la perception de l'arbitraire de classe de la répression, en même temps que le même intérêt fondamental que le détenu: que ce dernier sorte le plus vite possible de là!

Ils vivent eux-aussi bien que sous une forme plus feutrée et moins intense, la même exclusion sociale que le détenu. Il n'y a qu'à voir comme ils sont traités au moment des visites! Il s'agit donc que ces gens soutiennent concrètement les luttes qui peuvent se faire jour en s'organisant à cette fin: informer, faire sortir du courrier, pétitionner, manifester, susciter des débats et une prise de conscience sur la délinquance, ses causes, la réalité de la répression, etc., sur les terrains du travail, du quartier, etc., en posant les vraies questions sur le pourquoi de l'enfermement et du comment s'en sortir.

Une telle issue ne pouvant être évidemment que comprise historiquement dans le mouvement nécessaire vers la révolution prolétarienne.

En général, les parents et amis de taulards sont d'une façon bien compréhensible "bloqués"; soit sur l'issue judiciaire de l'affaire dans laquelle leur proche est embarqué (combien va-t-il prendre, quel avocat choisir, etc.), soit sur les perspectives à la sortie pour qu'il ne replonge pas. Ou même, très souvent d'ailleurs, ils sont accablés par cette fatalité qu'ils vivent comme une véritable malédiction. Il faut dépasser cet état de fait et toute volonté de lutte doit concourir à transformer le désarroi en énergie combattante.

Par delà, ce sont les détenus qui doivent eux-aussi chercher à lier et à fonder leur lutte dans un ensemble prolétarien plus vaste. La grève de plateaux d'une journée de près de 400 détenus en juin 86 à LA SANTE, en solidarité avec les grévistes de Lyon contre la loi PASQUA, contre les expulsions est de point de vue exemplaire de la route à prendre pour organiser une solidarité réelle avec les prisonniers. Sur ce registre, les irrémédiables luttes contre le processus d'expulsion de France de milliers de prolétaires innigrés s'accroissent toujours davantage, auront logiquement un angle d'attaque dans les prisons. Puisqu'elle est une des pièces du dispositif de la bourgeoisie impérialiste (faire condamner un maximum d'étrangers à six mois de taule, afin de pouvoir "légalement" les virer). Le rôle des regroupements et organisations de proches de détenus sera donc aussi de se faire le vecteur d'une telle unité de classe.

Pour clore cette question, il est particulièrement décisif que les détenus sortant de taule, et plus précisément ceux qui s'y sont battus, ne désertent pas le front de la prison à leur sortie. Le souci bien légitime d'essayer d'oublier le plus possible les sévices que l'on a subis, doit se renforcer dans la solidarité vis à vis de celles et ceux qui "y sont" encore.

III LUTTES SUR LE TERRAIN JUDICIAIRE

L'un des aspects constitutif de la résistance à la taule, est bien sûr la critique de la justice elle-même ou des peines qu'elle distribue. Une grande partie des "luttes individuelles" en taule portent sur la contestation de sa condamnation, soit parce qu'on revendique son innocence, que l'on proteste contre la lenteur de l'instruction ou encore qu'on considère sa peine comme exagérément disproportionnée. Des dizaines de prisonniers chaque année se lancent dans des grèves de la faim, automutilations, protestations diverses (plaintes) pour ce genre de raison. Parfois des comités de soutien se forment pour tenter d'infléchir l'implacable rigueur de la justice (comme par exemple pour Liliane MARTIN, Charles BAUER, J. GAMBIER, Serge LIVROZET, E. VANDAPPUYE, etc. et dans le passé Roger KNOBELSPIESS, Daniel DEBRIELLE, TOUMI DJADJAI, etc.) parfois simplement composés de quelques amis de la "victime".

BEAUCOUP DE CRITIQUES ONT ETE FORMULEES, PAR DIVERSES PERSONNES ET POUR DIVERSES RAISONS, CONTRE CE TYPE DE REVENDICATION; EN GENERAL, ELLES TOURNENT AUTOUR DE L'ARGUMENT QUE PROTESTER CONTRE UNE PEINE JUGEE DISPROPORTIONNEE, CONTRE LA CONDAMNATION D'UN INNOCENT, C'EST EN SOUS-MAIN RECONNAITRE LA LEGITIMITE DE CETTE JUSTICE, DE SON AUTORITE, EN CRITIQUANT SEULEMENT UNE TOUTE PETITE PARTIE DE SON FONCTIONNEMENT, SES EXCES, BAVURES, QUE D'AUTRE PART CE TYPE DE LUTTE AIT AISEMENT RECUPERABLE POUR LA FRACTION REFORMISTE DE LA BOURGEOISIE (EN PARTICULIER QUAND UNE FOIS SUR CENT, LA JUSTICE "CEDE" POUR UN CAS PARTICULIER), QUI EXPLIQUE QU'IL CONVIENT DE CORRIGER CES DISFONCTIONNEMENTS MOMENTANES DE LA JUSTICE, PAR LA "PROTESTATION DEMOCRATIQUE" POUR QU'ELLE DEVIENNE TOUT A FAIT PRESENTABLE. BREF, QUE CES LUTTES SONT VAINES PUISQUE CONDAMNEES A L'ECHEC LA PLUPART DU TEMPS, ET MYSTIFICATRICES QUI PLUS EST.

CE TYPE DE RAISONNEMENT, S'IL CONTIENT UNE PART DE VERITE, EST NEANMOINS FAUX PARCE QU'UNILATERAL ET ABSTRAIT. IL NE PREND EN COMPTE QU'UN ASPECT DE CETTE REALITE ET IGNORE TOTALEMENT LES AUTRES. EN PREMIER LIEU LE DESESPoir ET LA RAGE EXTREME DE CELUI QUI SE PREND QUINZE ANS POUR UN DELIT QU'IL N'A PAS COMMIS OU EN PREND 20 POUR CE QUI EN "VAUT" CINQ HABITUELLEMENT. CERTES, QUICONQUE PREND 5, 10 ou 20 ANS PARTAGERA CES SENTIMENTS. MAIS IL EST CERTAIN AUSSI QUE CE SENTIMENT EST SURMULTIPLIE QUAND IL EST "INJUSTE" DU POINT DE VUE MEME DES NORMES BOURGEOISES ET PRODUIT D'UN ACHARNEMENT SPECIFIQUE. DE PLUS, CE SONT LES GENS QUI SE SENTENT VICTIMES D'UN TEL ACHARNEMENT QUI SOUVENT SONT LES PLUS VIRULENTS DANS LE DESIR DE NE PAS SE SOUMETTRE AU DIKTAT DE L'ETAT. UNE TELLE FORCE, QUELQU'EN SOIT LE CONTENU INITIAL, LIMITE A UNE "INJUSTICE FLAGRANTE", PEUT QUAND ELLE EST COMPRISE ET RECONNUE SOULEVER DES MONTAGNES. LEUR RAGE ET LEUR VOLONTE DE LUTTER, QUELQU'EN SOIT L'ORIGINE, EST UNE PUISSANCE. POUR CHACUN D'ENTRE NOUS, IL S'AGIT D'EN PRECISER LE CONTENU DANS LA LUTTE ET LA COMMUNICATION QU'ELLE PERMET : QU'EST CE QUE L'INJUSTICE? D'OU PROVIENT LE SOUTIEN - QUI CERTES SE POSITIONNE TOUJOURS PAR RAPPORT A L'IDEE DE "JUSTICE" - MAIS QUI EST EN MEME TEMPS DEJA L'IMPLACABLE CRITIQUE DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE DU CAPITAL ET L'EMBRYON DE SON DEPASSEMENT? COMMENT LA COMBATTRE?

CE QU'IL CONVIENDRAIT PLUTOT DE CRITIQUER - DANS UNE CRITIQUE FRATERNELLE - C'EST PLUTOT LE DISCOURS ET LA PRATIQUE SELON LES REALITES CONCRETES ET CIRCONSTANCIEES QU'ELLES PRENNENT, DE TEL OU TEL COMITE DE SOUTIEN. COMMENT "FEDERER" TOUS CES GROUPEMENTS ET COMITES LIES A LA DEFENSE D'UN SEUL INDIVIDU? CETTE QUESTION AMENE INEVITABLEMENT CELLE DU "CONTENU" QUI PERMET UNE TELLE UNIFICATION CONTRE CETTE JUSTICE POURRIE.

L'EXTRAORDINAIRE EQUIPEE DE GEORGES COURTOIS, PATRICK THIOLET ET ABDELKHARIM KHALKI A NANTES, EN DECEMBRE 85, PARTAIT EILE-AUSSI AU DE PART DE L'EXASPERATION DES DEUX PRECIEES FACE A CES PEINES DELIRANTES DE DIX, QUINZE, VINGT ANS, QUANT LA COUR D'APPEL DE NANTES S'APPRETAIT A LEUR INFLIGER

une nouvelle fois. FACE A CELA, ILS ONT SU SE FAIRE MENACANT, DENONCER L'ENTIERETE DU SYSTEME JUDICIAIRE ET CARCERAL, ET PAR LE BIAIS DES MOTIVATIONS D'ABDELKARIM KHALKI (QUI DISAIT ETRE DE CETTE ACTION D'UNE PART PAR AMITIE ET SOLIDARITE AVEC SES 2 EX-CODETENUS, MAIS AUSSI POUR DENONCER L'OPPRESSION DES PEUPLES DU TIERS-MONDE) DONNER UNE DIMENSION "UNIVERSELLE" A LEUR ACTION. QU'HELAS CE COUP DE FORCE N'AIT PU ABOUTIR A LEUR LIBERATION, ET QU'ILS CROUPESSENT AUJOURD'HUI DANS DES CACHOTS DE HAUTE SECURITE, N'ENLEVE RIEN A SA FORCE. IL Y AVAIT NEANMOINS CERTAINES "ILLUSIONS" DANS LES OBJECTIFS QU'ILS S'ETAIENT FIXES OBLIGER LES MEDIAS A FAIRE PASSER -MALGRE LA CENSURE- UNE CRITIQUE DE LA JUSTICE DE CLASSE, DE LA TAULE... ET EN MEME TEMPS POUVOIR S'ARRACHER, MALGRE LE FANTASTIQUE DISPOSITIF POLICIER. L'UN DES 2 TERMES ETAIENT DE TROP. APRES AVOIR CONSTITUE 2 JOURS DURANT UN VERITABLE DEFI A L'ETAT, CELUI-CI NE POUVAIT ABSOLUMENT PAS LES LAISSER S'ECHAPPER. IL AURAIT PREFERE PROVOQUER UN BAIN DE SANG PLUTOT QUE DE LES LAISSER LIBRES, ET CE N'EST PAS LA VIE DE QUELQUES OTAGES QUI L'AURAIENT ARRETE. D'AILLEURS CE TYPE D'OPERATION AUJOURD'HUI ECHOUERAIT PRATIQUEMENT TOUT LE TEMPS, CAR IL FAUT BIEN PERCEVOIR QUE L'ETAT BENEFICIE D'UN RAPPORT DE FORCE MILITAIRE ET POLITIQUE QUI LUI PERMET TOUT, MEME DE DECLENCHER DES MASSACRES. CEUX QUI TENTENT AUJOURD'HUI CE GENRE D'ACTION S'EN PRENNENT MALHEUREUSEMENT "PLEINS LA GUEULE". ET EN CE SENS IL EST DIFFICILE D'APPELER IMMEDIATEMENT A CES MOYENS DE LUTTE. IL S'AGIT CEPENDANT DE LES RECONNAITRE ET DE MANIFESTER SA SOLIDARITE AVEC CEUX QUI EN SONT LES AUTEURS.

EN GWISE DE CONCLUSION :

LA REPRESSION ET SON COROLLAIRE -LA PRISON-, COMME MOYENS DE GOUVERNEMENT, DEVENANT DE PLUS EN PLUS IMPORTANTS DANS LA GESTION DE LA CRISE DU CAPITAL, IL CONVIENT DE PRENDRE CONSCIENCE DES ENJEUX, ET DE CONDUIRE LES LUTTES EN FONCTION DE CEUX-CI. TOUTES AMELIORATIONS DURABLES DE LA PRISON, TOUT ADOUCISSEMENT DE LA JUSTICE, SONT AUJOURD'HUI DES ILLUSIONS A LAQUELLES LES MENTEURS REFORMISTES ONT EUX-MEME DU MAL A SE PERSUADER. SEUL LE MOUVEMENT DE CLASSE D'AUTO-EMANCIPATION DES PROLETAIRES PEUT TRANSFORMER LES DONNEES DU PROBLEME, ET OUBRIR UNE PERSPECTIVE REELLEMENT HUMAINE A CEUX QUI SONT ECRASES PAR LE SYSTEME SOCIAL.

C'EST POUR CELA QU'IL EST FONDAMENTAL DE PRIVILEGIER LES MOUVEMENTS COLLECTIFS -LES PLUS MASSIFS POSSIBLES- CE SONT EUX SEULEMENT QUI PEUVENT MODIFIER LA REALITE, EN MEME TEMPS QU'ILS SONT LE MOTEUR DE LA CONSCIENCE DE CLASSE.

C'EST SEULEMENT PAR L'UNITE ET L'ORGANISATION DE TOUTES LES FRACTIONS ET PARTICULARITES DU PROLETARIAT -PRISONNIERS COMPRIS QUE LE KAPITAL TROUVERA SON FOSSOYEUR.

Quand votre association s'est-elle constituée, quels en ont été les motifs ?

AU MOMENT DES MUTINERIES DE MAI, EN 1985, NOUS ETIONS UN CERTAIN NOMBRE A FLEURY-MEROGIS, A VOULOIR REAGIR A CE QUI SE PASSAIT DANS LE SENS D'UN SOUTIEN AUX PRISONNIERS MUTINES. MAIS AUCUN LIEN, AUCUNE ORGANISATION N'EXISTAIT REELLEMENT, AUSSI LE SOUTIEN A ETE PRATIQUEMENT NUL. Chacun flippait sur LE SORT DE SON PROCHE, MAIS CA ENRESTAIT LA. AUSSI DEVANT NOTRE PROPRE IMPUISSANCE NOUS AVONS JUGE BON DE CREER UNE ASSOCIATION QUI TRAVAILLERAIENT DANS LE SENS DE LA PRISE DE CONSCIENCE DES FAMILIERS ET AMIS, ET DE LA SOLIDARITE ACTIVE AVEC LES DETENUS. L'ASSOCIATION S'EST FORMELLEMENT CREE FIN JUILLET 85.

Quelle est la plate-forme de votre association ?

LA PLATE-FORME REPREND EN COMPTE TOUTES LES REVENDICATIONS QUI ONT PU NAITRE EN TAULE A TRAVERS LES LUTTES, SUR LES CONDITIONS DE DETENTION, LES SALAIRES, LA MEDECINE, LA CENSURE, LE MITARD, LES FOUILLES ETC. ELLE AVANCE EGALEMENT DES EXIGENCES PLUS SPECIFIQUES AUX PARENTS ET AMIS, SUR CE QUI CONCERNE EN GROS LA LIBERTE DES VISITES (PARLOIRS PLUS LONGS, CONTRE LES TEMPS D'ATTENTE DELIRANTS, L'ARRET DES TRACASSERIES PERMANANTES AU PARLOIR, CONTRE L'ARBITRAIRE DANS L'ATTRIBUTION DES PERMIS DE VISITE ETC.) C'est UNE PLATE-FORME LARGE, SUSCEPTIBLE DE RASSEMBLER UN MAXIMUM DE GENS SUR DES OBJECTIFS CLAIRS ET IMMEDIATS.

Quelles ont été en gros vos activités depuis 1 an ?

DANS UN PREMIER TEMPS NOUS AVONS CHERCHE A NOUS FAIRE CONNAITRE AUPRES DES MILLIERS DE GENS QUI VIENNENT VOIR DES PRISONNIERS, EN DISTRIBUANT DES TRACTS DEVANT LES TAULES, EN SUSCITANT DES DISCUSSIONS ETC. NOTRE TRAVAIL S'EST ESSENTIELLEMENT CONCENTRE SUR LES TAULES DE LA REGION PARISIENNE (FLEURY-MEROGIS, BOIS D'ARCY, FRESNES, LA SANTE), ET MEME SURTOUT SUR FLEURY, DU FAIT DES CIRCONSTANCES ET DE NOS FAIBLES CAPACITES. NOUS AVONS EGALEMENT ESSAYE DE VOIR QUEL SOUTIEN NOUS POUVIONS AVOIR CHEZ DES AVOCATS PAR EXEMPLE, MAIS ON S'EST VITE APERCU DU PEU DE REPOUNDANT DE CE COTE-LA. CETTE PREMIERE PHASE A CORRESPONDU EN FAIT A UN LONG TRAVAIL D'ENQUETE, SUR TOUTES LES REALITES DE LA TAULE, QUE NOUS IGNORIONS, BIEN QUE CONFRONTES PERSONNELLEMENT A ELLE. NOUS AVONS CONSTITUE DIFFERENTS DOSSIERS, RECUEILLI DES TEMOIGNAGES... D'AUTRE PART NOUS AVONS A CE MOMENT LA REELLEMENT PERCU LES MENTALITES DIVERSES DE CE MILIEU DES GENS QUI VISITENT DES TAULARDS. C'EST TOUT CE TRAVAIL QUI NOUS A AMENE A PUBLIER A PARTIR DE FEVRIER 86 UN BULLETIN D'INFORMATION, DIFFUSE DEVANT LES TAULES, COMPOSE D'UNE PARTIE DOSSIER (SUCCESSIVEMENT LES PARLOIRS, LA MEDECINE PENITENTIAIRE, LES AVOCATS, LES LOIS SUR L'IMMIGRATION..) ET D'UNE PARTIE INFORMATION SUR LES LUTTES EN TAULE, TEMOIGNAGES ETC.

ENSUITE NOUS AVONS L'HIVER DERNIER MENE UNE CAMPAGNE SUR LES CONDITIONS D'ATTENTE ET DE VISITE A FLEURY, QUI SONT VERITABLEMENT DEGRUEULASSE.

NOUS AVONS FAIT CIRCULER UNE PETITION (600 SIGNATAIRES), ET ORGANISER UNE DELEGATION AUPRES DE LA DIRECTION, QUI A ETE ABREUVE DE PROMESSE EHONTEMENT MENSONGERE, PUISQU'A CE JOUR LA SITUATION EN EST TOUJOURS AU MEME POINT ! NEANMOINS CETTE CAMPAGNE A PERMIS DE RENCONTRER UN MAXIMUM DE GENS, D'ABORDER DES DISCUSSIONS DE FOND, DE FAIRE AVANCER LES IDEES DE TOUS. PAR AILLEURS NOUS AVONS EFFECTUE, A CHAQUE FOIS QU'UNE PETITE LUTTE SE DEROULAIT, DES TACHES DE POPULARISATION, D'INFORMATION ETC. AUTOUR DES TAULES ET AILLEURS. RECEMMENT ENCORE AUTOUR DE LA GREVE DE LA FAIM ET DE PLATEAUX A LA MAF DE FLEURY.

Quelles ont été les réactions des familles et amis de détenu(e)s devant votre activité ?

ELLES SONT EVIDEMMENT VARIEES ! MAIS ON PEUT DEGAGER QUELQUES CONSTANTES. EN GENERAL SONT PLUTOT FAVORABLES A CE QUE L'ON PROPOSE. MAIS IL Y A UN ENORME SENTIMENT D'IMPUISSANCE, DE DEFAITISME, QUI SEMBLE LA CHOSE LA MIEUX PARTAGE. LES GENS SONT BIEN SOUVENT CONSCIENTS DE L'ISOLEMENT SOCIAL, DES TAULARDS, DU RELATIF CONSCENSUS CREE PAR L'ETAT CONTRE LA DELINQUANCE PERCUE COMME FLEAU SOCIAL", "MAL ABSOLU", ET NON COMME CONSEQUENCES DE LA MISERE DE L'EXPLOITATION ET DE LA SEGREGATION DE CLASSE. AUSSI CULTIVENT-ILS UN PESSIMISME CERTAIN. ET QUAND NOUS PARLONS DE LUTTE, DE RESISTANCE, IL Y A BEAUCOUP DE CHEMIN A PARCOURIR POUR QUE CELA DEVIENNE UN SENTIMENT DOMINANT. DE PLUS LES PARENTS ET AMIS SONT AU DIAPASON DE L'ETAT D'ESPRIT DES PRISONNIERS, ET COMME LA TENDANCE DEPUIS L'APRES-MAI, A PLUTOT ETE AU REPLI ET A L'ATTENTE, CELA S'EST RESSENTI "DEVANT" LES TAULES. ENSUITE L'UNE DES REACTIONS TYPIQUES CONSISTE A DIRE OU A PENSER / "VOUS AVEZ SANS DOUTE RAISON, C'EST VRAI IL FAUT LUTTER ETC. MAIS VOUS COMPRENEZ MON FILS (OU MON COPAIN, MA COPINE..) IL VA BIENTOT SORTIR, IL N'EST PAS LA POUR LONGTEMPS, ALORS VOUS SAVEZ CE N'EST PAS VERITABLEMENT MON PROBLEME ETC." Y COMPRIS UNE FOIS SUR DEUX, 6 MOIS APRES LA PERSONNE EST ENCORE LA, SON PROCHE EN A PRIS POUR 1, 2?, 3 ANS OU PLUS..! LES GENS ONT BIEN SUR TENDANCE A SINGULARISER LEUR CAS, ET A AVOIR UNE VISION TOTALEMENT INDIVIDUELLE DE CE QUI LEUR ARRIVE (SOUVENT C'EST PAREIL A L'INTERIEUR DU RESTE), ET ILS S'ACCROCHENT A TOUTE SORTE DE CHIMERES (IL A UN JUGE QU'EST PAS TROP VACHE, JE LUI AI TROUVE UN SUPER-AVOCAT... IL VA BIENTOT SORTIR..) CECI DIT IL EST VRAI AUSSI QU'IL Y A UNE FORTE ROTATION DE LA POPULATION, ET PAR LA-MEME DES GENS QUI LES VISITENT. EN MOYENNE VIENNENT 6 MOIS A LA MEME TAULE. IL NOUS ARRIVE SOUVENT DE DISCUTER UN CERTAIN TEMPS AVEC TELLE OU TELLE PERSONNE, ET PUIS AU BOUT DE 3 MOIS ON NE LA REVOIE PAS, PARCE QU'ENTRETEMPS LE DETENU EST SORTI, OU QU'IL A ETE TRANSFERE AILLEURS. SINON L'UNE DES DIFFICULTES MAJEURES QUE NOUS RENCONTRONS, EST LE PEU DE DISPONIBILITE AU NIVEAU TEMPS DES GENS. MILITER PREND UN CERTAIN TEMPS (ASSISTER A DES REUNIONS, DISTRIBUER DES TRACTS, DISCUTER...). OR IL FAUT COMPRENDRE QUE VENIR VISITER UN PRISONNIER PREND UN TEMPS DINGUE, EN SUPPLEMENT DU TRAVAIL, DES TRANSPORTS QUOTIDIENS ETC. ET VENIR 1 OU 2 FOIS PAR SEMAINE (CE QUI PREND A CHAQUE FOIS UNE JOURNEE ENTIERE), REPRESENTE UN SURCROIT DE TEMPS QUI "BOUFFE" PRATIQUEMENT TOUT LE TEMPS DE LOISIR" DISPONIBLE. "ASSISTER" UN PRISONNIER, C'EST AUSSI UNE CHARGE FINANCIERE IMPORTANTE,

POUR DES GENS QUI SONT MAJORITAIREMENT DES PROLO, ET MEM DES PRO-
LÉTAIRES PARTICULIÈREMENT PAUVRES -POUR PAYER LES AVOCATS, LA
CANTINE, ÉVENTUELLEMENT LES FRAIS DE JUSTICE, LE DÉDOMMAGEMENT DES
PARTIES CIVILES, LES CAUTIONS..., LES PARENTS ET AMIS CONSENTENT A
DE GROS SACRIFIÈES QUI SE TRADUISENT PAR DES HEURES SUPP., DES
PETIT BOULOTS ETC... AUSSI "MILITER " DANS CES CONDITIONS LA
C'EST SOUVENT UN LUXE QUE BEAUCOUP DE GENS NE PEUVENT PAS SE PER-
METTRE. CE QUI SE TRADUIT AUSSI PAR UNE ATTITUDE DE DELEGATION
SUR NOUS DES INITIATIVES A PRENDRE, DU MATÉRIEL A ECRIRE ETC...
UN PEU L'ATTITUDE QU'ONT SOUVENT LES OUVRIERS VIS A VIS DES SYN-

DI CATS DANS LES BOITES. CEPENDANT MALGRES TOUTES CES DIFFICULTES,
(DONT L'UNE, ET QUI N'EST PAS DES MOINDRES, EST AUSSI LES OBLIGA-
TIONS QUE CHACUN D'ENTRE NOUS A, ET QUI FONT QUE NOUS NE SOMMES PAS
DISPONIBLE 24/24!!), IL SEMBLE QUE LES GENS NE SONT PAS INSENSI-
BLES A NOTRE DISCOURS ET A NOS PROPOSITIONS. BEAUCOUP SAVENT DEJA,
QUE LA SEULE VOIE REALISTE, C'EST DE S'ORGANISER POUR ET DANS LA
LUTTE. MAIS ENTRE CE CONSTAT ET LA PRATIQUE, IL Y A ENCORE UN PAS.

QU'ELLES SONT VOS PERSPECTIVES ?

LE BUT IMMEDIAT QUE NOUS CHERCHONS A ATTEINDRE EST DE CONSTITUER
UN RESEAU PERMANENT DE PARENTS ET AMI, SUFFISEMENT SOLIDE ET CON-
SCIENTISE POUR ETRE A MEME DE REPOUDRE AUX EXIGENCE DE SOLIDARITE
AVEC LES LUTTES A L'INTERIEUR, QUI ARRIVERONT INEVITABLEMENT .
CREER CE RESEAU DE SOLIDARITE, D'ORGANISATION DE LUTTE, C'EST COM-
MENCER A ROMPRE L'ATOMISATION. L'ISOLEMENT ET LE REPLIS SUR SOI
IMPUISSANT DES GENS ECRASES PAR LA TAULE; LA REPRESSION, LA MISERE
ET C'EST EN MEME TEMPS SE DONNER LES MOYENS D'ETRE FORT, DE ETABLIR
DES RAPPORTS DE FORCE QUI NOUS SOIT FAVORABLE, DE COMMENCER A POU-
VOIR VAINCRE . DE TOUTE FACON, LA SITUATION ACTUELLE LA SEULE AL-
TERNATIVE POSSIBLE NOUS PARAIT ETRE DE LUTTER, TROUVER LE CHEMIN
DE LA RESISTANCE !! ET NOUS ESPERONS BIEN ETRE DE PLUS EN PLUS
NOMBREUX A LUTTER DANS CETTE PERSPECTIVE.

L'ACHARNEMENT



Il est de venu banal qu'une société bourgeoise à prétention socialisante élimine des hommes par une volée de plomb ou la chappe de béton d'une prison.

Banal de le dire, l'écrire, l'entendre sans jamais y prêter attention tant la "normalité" rend sinistre de morque et d'ennui l'évocation d'un tel sujet. Que la bourgeoisie par son appareil répressif fasse oeuvre, toujours très basse, d'élimination envers ceux qui la dérangent par leurs idées, est une évidence dont il devient dérisoire de se convaincre tant nous en sommes convaincus. De la dérision aussi qui le joue au sordide dès lors que supposant ignorer qu'un homme effectue plus de 20 ans de prison pour des faits depuis longtemps évacués par le nombre de souffrances et d'acharnement à détruire, comptabilisés sur une presque génération.

En dénoncer les mécanismes, nous nous y sommes employés, nous nous y employons, sans autre succès jusqu'alors qu'une critique radicale de la justice de classe, que nos luttes, que notre enragement... (CHARLES BAUER, avril 85).

L'année dernière, dans la précédente brochure "VENCEREMOS" consacrée aux émeutes de mai 83, nous avons parlé de deux cas d'acharnement judiciaire.

- Roger Knobelspiess (acquitté depuis en janvier 86 pour le hold-up de Massy-Palaiseau mais en attente d'un autre procès),

- Charles Bauer qui lui est toujours incarcéré.

Au total, 20 ans pour Roger K. et 25 années pour Charles Bauer.

Les exemples qui vont suivre représentent d'autres cas significatifs de l'application de la justice bourgeoise envers ceux et celles qui ont osé la défier.

Pour cela, elle a décidé de les éliminer socialement et physiquement.

- LILIANE MARTIN : condamnée à perpétuité le 3 juillet 84 pour vol qualifié et non assistance à personne en danger.

- Alain LATEUR : condamné à perpétuité le 28 janvier 85 pour un simple vol à main armée;

- Ernest VANDAPPUYE : condamné le 22 mai 84 à quinze années de réclusion pour une pseudo tentative d'homicide;

- Victor DOJLIDA : condamné à trois fois 20 ans et qui es est à sa 36ème année d'incarcération;

Il était juste de leur redonner la parole qui leur est confisquée depuis toujours par la "démocratie".

Parler de l'acharnement ne se réduit pas à l'analyse de "cas" de personnes condamnées à des peines plus lourdes que celles usuellement appliquées pour des délits ou crimes similaires;

C'est aussi dénoncer le nombre considérable d'années de prison distribuées chaque jour par les tribunaux correctionnels spécialisés ou non dans les flagrants délits (pour ne citer que la trop célèbre 23ème chambre) qui envoient en toute sérénité des gens dans l'oubli des geoles.

Cette forme d'élimination se distingue de celle des cours d'assises par la longueur des peines, mais s'en rapproche par la multiplicité des peines (courtes ou longues), qui, à terme, constituent une répression dont la rigueur n'a rien à envier à celle des cours d'assises.

La fonction de la machine répressive est de s'acharner contre ceux qui refusent l'asservissement bourgeois, acharnement quasiment routinier. Parfois la machine répressive percevant le réel danger que représentent ceux que son acharnement routinier n'a pas brisés, sort de sa routine pour porter des coups plus brutaux encore.



LILIANE MARTIN

Liliane MARTIN a été condamnée en juin 84 à la réclusion criminelle à perpétuité par la cour d'assises d'Aix-en-Provence.

Chef d'inculpation : vol qualifié et non-assistance à personne en danger.

L'avocat général avait requis 20 ans.

1981 : Avec trois autres personnes, Liliane Martin va participer au cambriolage d'un château rempli d'objets d'art à Saint-Estève dans les Bouches-du-Rhône. Liliane est armée d'une bombe lacrymogène. Malheureusement le gardien du château est mortellement blessé pendant l'opération. Qui plus est (et cela jouera énormément pendant le procès), il agonise devant ses deux enfants. Le butin est refourgué chez divers brocanteurs et antiquaires à des prix dérisoires. Un des acheteurs avertit la police. Celle-ci recherchera alors activement les auteurs de l'affaire.

Liliane MARTIN ne cherchera pas à toucher un centime du butin, ni ne participera au recel car elle a été durement choquée par le meurtre du gardien. Elle sera la seule à se présenter aux flics pour se libérer de ce fardeau. Son souhait : être jugée et payer.

Liliane MARTIN est primaire. Cette aventure a constitué un "dérapage dans sa vie, qui s'explique par sa situation sociale, si l'on considère que le travail est plus que rare en temps de crise et qu'il est particulièrement difficile d'élever seule quatre enfants en étant payée au lance-pierres.

L'histoire de sa vie est en effet des plus banales. Comme celle de tous les prolétaires.

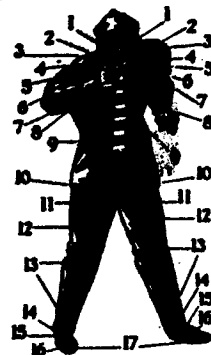
Issue d'un milieu défavorisé, Liliane se marie à 20 ans. Elle aura quatre enfants et partagera sa vie entre leur éducation et des petits emplois de vendeuse.

Puis elle divorce et s'installe en 1980 à PARIS pensant y trouver plus facilement du travail. Sa soeur, elle aussi divorcée et avec quatre enfants à sa charge, l'y rejoint. Elles assument à la fois leur rôle de mère et celui de chef de famille.

Les difficultés financières qu'elles rencontrent pour assurer la survie quotidienne d'une famille de dix personnes, pousseront Liliane à accepter de participer au cambriolage.

Sa vie va donc se retrouver passée au peigne fin lors de son procès en 1984.

Elle ne sera pas jugée en fonction du délit accompli, mais pour être sortie de son rôle de femme, mère de famille. A quarante ans, elle n'avait plus l'excuse de la jeunesse et de l'inexpérience.



- On ne lui pardonnera pas d'être divorcée, d'avoir rencontré un délinquant récidiviste, d'avoir hébergé chez elle un Algérien.

- On ne lui pardonnera pas non plus d'avoir craint pour l'avenir de ses enfants alors que le gardien du château a laissé derrière lui deux mômes.

- Le casse deviendra au cours du procès l'oeuvre d'un "gang". Liliane MARTIN sera présentée comme une femme perfide et calculatrice, qui a été l'instigatrice du vol.

Les magistrats exploiteront tous ces arguments pour l'enfoncer vis à vis des jurés exclusivement masculins lors de ce procès. Pour ces hommes, Liliane était une femme qui avait transgressé les règles de la soumission et de la passivité.

Le rôle d'une femme (encore moins le rôle d'une mère de 4 enfants) n'est pas de commettre un délit, d'héberger un homme - un étranger - qui n'est pas son mari, d'écouter les propositions malhonnêtes d'un ancien détenu.

Pour la morale bourgeoise, le rôle d'une femme c'est de torcher ses mômes, s'occuper de son mari, fermer sa gueule sans se révolter. Dans le sens de cette morale, L.MARTIN a rompu par son geste cette fatalité. Et donc elle représentait un danger potentiel que la société s'est empressée de réprimer. Comme elle réprime des milliers de prolétaires exclus du marché du travail parce que ne répondant plus aux normes de rentabilité du capital.
(confers : dossier crise).

De plus, aucun de ses avocats n'était présent:

Maître LOMBARD était plus préoccupé par l'affaire des spermatozoïdes post-mortem, son assistante, Maître GIUDICELLI se trouvait au procès de Gaetan ZAMPA qui se déroulait au même moment.

Or on sait combien la présence d'un défenseur est importante. Ne serait-ce que comme assistant technique, rodé à la procédure judiciaire et aussi parce qu'aux yeux des jurés sa parole est plus crédible que celle de l'inculpé.

Liliane MARTIN se verra refuser les circonstances atténuantes. Elle écope donc de la taule à perpétuité pour des délits estimés par la jurisprudence entre 5 et 8 ans.

Son pourvoi en cassation est rejeté en janvier 85. Elle n'a plus d'autre issue qu'un recours en grâce qui sera posé en juillet 85.

"Ma réalité ne peut être que ma mort prochaine. C'est pourquoi avant même que mes Conseils ne rédigent une demande de grâce, je veux porter mon malheur à la connaissance de l'homme qui a un jour écrit: "Celui qui n'a pas tué ne peut pas mourir", pour qu'il sache que leur condamnation était pleine



de ma mort et que mon sang - moi qui jamais n'en a fait couler - se répandrait sur la noirceur de leur arrêt. Et son rouge le rendra encore plus noir". (extrait d'une lettre de L. MARTIN adressée à MITTERRAND et à BADINTER).

Dans un geste soit-disant humanitaire, le Président de la République va commuer sa peine à 20 ans de réclusion en octobre 85. Mais 20 ans qui ne tiennent pas compte des cinq années que L. MARTIN a déjà passées en taule.

Une escroquerie qu'elle ne peut accepter. Elle a cru en la justice mais la justice ne donne jamais raison aux prolétaires. Cela Liliane l'a bien compris. Sa détermination dans la lutte n'en est que plus renforcée.

Le 13 janvier 86, à la centrale de Rennes où elle a été transférée, elle entame une grève de la faim illimitée pour sa libération immédiate. En février, après cinq semaines de jeûne, elle supprime le bol de lait, seule compensation du manque de nourriture. En mars, elle en est à son 55ème jour de grève : bien que soutenue par différents comités (les plus actifs étant ceux de Nantes et Marseille), par son avocat, Maître VALERA, qui travaille à la révision de son procès et de nombreux(ses) détenu(es) (Pétition envoyée par presque la totalité des détenues de la prison des Baumettes en juillet 85), la justice reste sourde à ses appels.

A part quelques articles, la presse nationale elle aussi se fait silencieuse. Liliane ne fait pas vendre...

En juin 86 elle stoppe son mouvement non par renoncement, mais pour pouvoir rassurer ses enfants sur son état.

Depuis le 15 septembre 86, elle a repris la grève de la faim illimitée. Elle refuse tous soins médicaux, espérant ainsi être transférée sur l'hôpital de Fresnes.

Deux autres détenus incarcérés à la prison de La Santé y participent. (l'un d'entre eux a depuis cessé son mouvement suite à des pressions de l'A.P. - isolement-). Ces détenus font également circuler une pétition à l'intérieur de la taule.

Soutenons Liliane en lui écrivant :

Liliane MARTIN
2839 DE 301 Cel. 7
18 bis rue de Chatillon
35031 RENNES

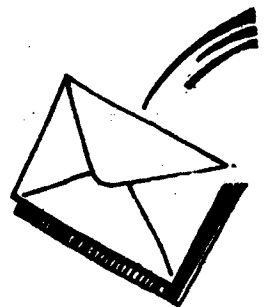
Ainsi qu'au détenu qui participe à ce mouvement de grève de la faim. Il est important qu'ils sachent que leur parole et leur lutte sont entendues à l'extérieur.

PATRICK JOURDET
220 796 W.C. 028
M.A. de La Santé
42, rue de la Santé - 75014 PARIS


Adresses des comités de soutien :

Yannick MATHIEU
14, rue de Belleville
44100 NANTES

C.S. Liliane MARTIN
52, Cours P. PUGET
13006 MARSEILLE



Poème de Liliane MARTIN. (84-85) paru dans une exposition de la
création artistique dans les prisons.



AMIS OU ENNEMI
A VOUS DE DE DECIDE
CE QUI NOUS UNIT
DANS CE "PERPETUITE"
SI L'ON ME DONNE MA CHANCE
JE REFUSE ENVERS VOUS CETTE DETTE
VOUS MERITEZ UNE RECOMPENSE
N'ETES-VOUS PAS VEDETTE
MERCI POUR CE GRAND VOYAGE
SANS VOUS, JE N'AURAI PAS PU ME L'OFFRIR.
VOUS M'AVEZ EVITE LA TACHE
DE VOIR GRANDIR MES PETITS.
JUSQU'AU DERNIER CENTIME
JE VOUS DEDOMMAGERAI
NOBLE ET INTIME
DE PENSEES, JE VOUS ENRICHIRAI.
ETOURDISSEZ-VOUS EN FAISANT LE TOUR
JE REALISERAI MON VOEU.
JE ME GRISERAI PARI MI VOUS UN JOUR.
DE PAROLES VOUS VOUS ENIVREZ,
VOUS NOUS PRENEZ POUR DES BONS A RIEN,
REGARDEZ, TOUCHEZ, MAIS REFLECHISSEZ,
TOUT CE QUE VOUS VOYEZ VIENT DE NOS MAINS.
SACHEZ QUE C'EST DANS LA SOUFFRANCE
QUE NOUS NOUS DECOUVRONS DES DONNS.
DE VOUS ECRIS UN DIMANCHE
ENFERMEE DANS LA PRISON,
VOUS, VOUS ETES EN FAMILLE,
NOUS, NOUS GARDONS PATIENCE,
NOUS SOMMES PLUS D'UN MILLE
ASSOIFFES DE VENGEANCE.
LISEZ MES INTENTIONS,
ELLES SONT SANS RETENUE,
PROFITEZ DE L'EXPOSITION
QUE VOUS OFFRENT LES "DETENUS".

DANIEL DEBRIELLE

"DANIEL DEBRIELLE vient de mourir à l'âge de trente-cinq ans des suites d'un cancer du foie, alors qu'il était en traitement chimio-thérapeutique à l'hôpital de Montpellier." (LE MONDE du 27 octobre 85).

Daniel DEBRIELLE avait été arrêté en septembre 75 à l'âge de 25 ans pour un hold-up à Deauville qu'il pouvait difficilement avoir commis. En effet, DEBRIELLE au moment des faits avait le bras cassé et dans le plâtre. Et la fuite des braqueurs avait été pour le moins mouvementée: au cours d'une course poursuite avec les flics, DEBRIELLE, le bras dans le plâtre, aurait été accroché, à plus de 80 Km/h, d'une main à la gouttière de la voiture (le sillon qui fait raccord du toit au dessus de la portière) et tenant de l'autre main un fusil à canon scié, le corps hors du véhicule. Tout cela pendant plus d'une minute et sur une route sinueuse. De plus, aucun des témoins n'a vu d'homme au bras plâtré.

Et pourtant les magistrats le condamneront contre l'évidence des faits à 12 ans de réclusion.

Arrêté, il ne sera interrogé par le juge d'instruction POUSSIN qu'au bout de 17 mois d'emprisonnement.

Dès son incarcération, DEBRIELLE ne cesse de clamer son innocence et tente de s'évader de la prison de Caen. Il se retrouve pour cela en QHS en 76.

Dès ce moment, en plus de lutter contre l'arbitraire des magistrats, il luttera de toutes ses forces contre les QHS et, refusant de se taire il y sera maintenu quatre ans.

En 1976, au QHS de Lisieux, tentative d'évasion avec prise d'otages de matons en compagnie de Carman RIVES, Georges SEGARD et Jean-Pierre PONT.

De 76 à 78, plusieurs grèves de la faim collectives contre l'existence des quartiers de haute sécurité avec Taleb HADJADJ, Roger KNOBELSPIESS, Jacques MESRINE, Jean-Marie BOUDIN, Michel DESPOSITO, François BESSE et tant d'autres.

Du 26 juin au 29 juin 78, c'est le procès des mutins de Lisieux qui sera pendant ces quatre jours le procès des QHS.

Verdict : Georges SEGARD : 8 ans
Daniel DEBRIELLE : 4 ans
Jean-Pierre PONT : acquittement
Carman RIVES avait été abattu entre temps lors de l'évasion de La SANTE de MESRINE et BESSE.





Ce verdict témoignera en partie du rapport de force que ces détenus, à travers les luttes collectives contre les QHS, avaient réussi à établir malgré l'isolement et les coups.

(N'oublions pas que deux matons avaient été retenus en otage et blessés à coups de ciseaux).

Ensuite c'est le retour en QHS et à nouveau la bagarre pour en sortir et pour la révision de la condamnation à douze ans.



Entre autres, une longue grève de la faim de 50 jours et une montée sur le toit de la centrale de St MAUR.

DEBRIELLE obtient finalement la révision de son procès et est libéré en août 81.



Sorti de prison, il témoigne contre les QHS en compagnie de Roger KNOBELSPIESS et insiste pour être complètement réhabilité. En effet l'homme qui tenait (dans le braquage de 1975) le rôle attribué à DEBRIELLE s'est entretemps dénoncé à la justice et l'innocente complètement.



Mais ne voulant pas reconnaître qu'elle s'était trompée, la justice, comme on l'appelle, le recondamne en décembre 84 symboliquement à 5 ans au lieu de douze.

On lui a montré ainsi que même s'il avait raison quant à son innocence, DEBRIELLE devait payer pour ses combats contre l'administration pénitentiaire et contre les juges. Qu'il ne pouvait être question pour l'Etat d'oublier qu'il a été un des irréductibles de la lutte contre les QHS.



Les quatre années qu'il a passé en QHS n'ont peut-être pas provoquées le cancer du foie dont DEBRIELLE est mort; mais ces quatre années d'isolement, ses longues grèves de la faim pour en sortir, ont contribué à l'affaiblir physiquement et à diminuer ses capacités de résistance à la maladie.



Pour Daniel DEBRIELLE, Taleb HADJADJ (suicidé en détention) Bertrand BERTRAND (suicidé en détention), Carman RIVES (abattu pendant son évasion), Jacques MESRINE (abattu par les flics Porte de Clignancourt en 1979) l'enfermement et les QHS auront réalisé les objectifs que l'A.P. s'était fixés: isoler et/ou anéantir les avant-gardes des luttes en prison.



Mais, malgré tout, par le combat collectif et leur acharnement, tous ces hommes ont su imposer la fermeture des QSR et QHS.

par Daniel Debrielle **LE VIOL.**

Samedi 31 janvier 81, le médecin-chef, Monsieur COLOMBANI, venait m'informer que suite à un coup de fil de Mme Solange TROISIÈRE et de Mr. Christian DABLANC, nous nous dirigeons vers l'épreuve de force (sic). Il avait en effet l'ordre de me nourrir de force "par sonde gastrique" si je ne cessais pas ma grève avant le mardi 3 février.

Cette décision "politique" d'aller à l'encontre de la constitution des Droits de l'homme est grave...

Qu'un médecin-chef exécute ces ordres sous couvert de la déontologie ne l'est pas moins... Comment ne pas voir en lui un tortionnaire ? A ma lutte non violente "grève de la faim" on m'oppose la force, la torture, et le mot n'est pas trop fort. Je vais être traîné, maintenu, on me pincera le nez pour que j'ouvre la bouche pour respirer et de ce fait on me propulsera un tuyau dans la gorge.

Un viol, oui mon épouse a raison, c'est un viol avec violence et préméditation. On me vole ma dignité d'homme; mardi je ne serai ni plus ni moins une oie à visage humain. Nous ne sommes pas en U.R.S.S.? Pourtant nous avons nos goulags appelés en France Q.H.S. et Q.S.R.

Aujourd'hui nous avons nos tortionnaires qui "gavent" les hommes comme ils gaveraient les oies du Périgord. Je subirai, j'ai l'habitude, je suis INNOCENT!

Je mangerai par la bouche de mon plein gré lorsque je serai un homme libre. Je refuse la violence, cette même violence qui est condamnée par ceux qui l'utilisent contre nous prisonniers de Q.H.S et Q.S.R. et ceux qui comme moi clament leur innocence.

Mon adorable épouse a encore raison de souligner que l'existence des Q.H.S. et Q.S.R. ne semble en rien gêner la conscience des COLOMBANI et Cie; elle ajoute:

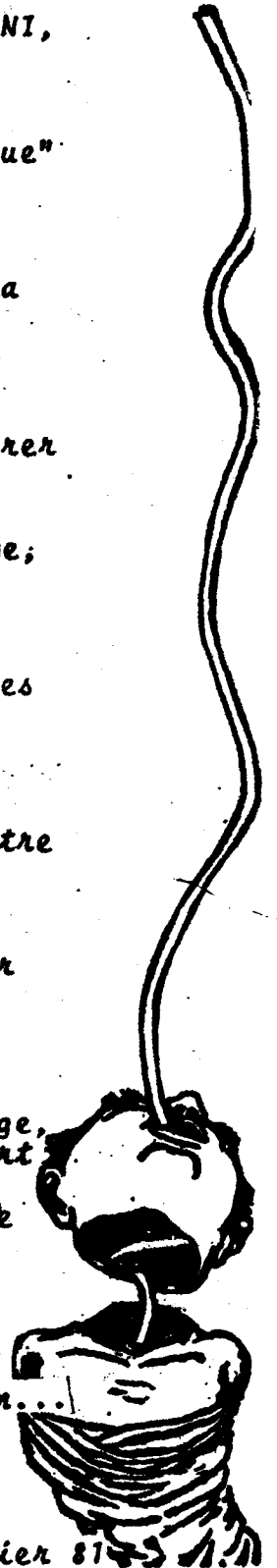
"La destruction psychique d'un homme les choque sans doute moins que la déchirance physique jour après jour d'un gréviste." Une question d'esthétique, sans doute!

Il est vrai que le médecin-chef COLOMBANI, ami de Solange, m'a t-il précisé ce qui explique peut-être mon transfert à l'autre bout de la France en de "bonnes mains" à qui j'ai donné connaissance des propos de mon épouse, que je partage, m'a dit :

"Les Q.H.S. sont nécessaires et ce n'est pas vrai que l'on y détruit le psychisme des prisonniers." Dur, dur pour moi qui a passé 31 mois dans ces enfers où j'ai vu mes amis dépérir et choisir l'évasion suicide.

Mon pauvre Taleb, mon pauvre Bertrand, mon pauvre Carman... Avec des montres comme COLOMBANI et Cie, vous risquez d'être ceux qui ont montré l'unique chemin restant aux prisonniers de Q.H.S et Q.S.R.

Lettre écrite le 1er février 81



Alain Lateur



ALAIN SMAIN LATEUR a été condamné le 28 janvier 1985 par la cour d'assises de Besançon à la réclusion criminelle à perpétuité pour avoir commis un vol à main armée effectué avec un pistolet à alarme.

Alain LATEUR et son co-inculpé Robert REINHARDT avaient braqué le 6 avril 83 un restaurant en Suisse à ALLE où ils avaient récupéré la somme de 1 075 FS.

"Tenez-vous bien, j'ai été condamné pour "un seul vol à main armée" à la réclusion criminelle à perpétuité, oui...Ca fait drôle.

"Je n'ai pas de sang sur les mains (...). Il n'y a eu aucune violence, j'oserais presque déclarer, et je le dis à la tendresse de mon complice, lui, et je suis content pour lui, n'a été condamné "qu'à" dix années de réclusion." Motif pour moi : refus de toutes circonstances atténuantes = maximum de la peine ; et pourtant l'avocat général réclamait dans son réquisitoire de 10 à 12 années de réclusion" (...)

Puis il cite un article de journal paru lors de son procès:

"Si LATEUR avait abattu la cliente présente ce 6 avril, il n'aurait pu être plus sévèrement condamné. Ca veut dire que tout le monde comprend..."

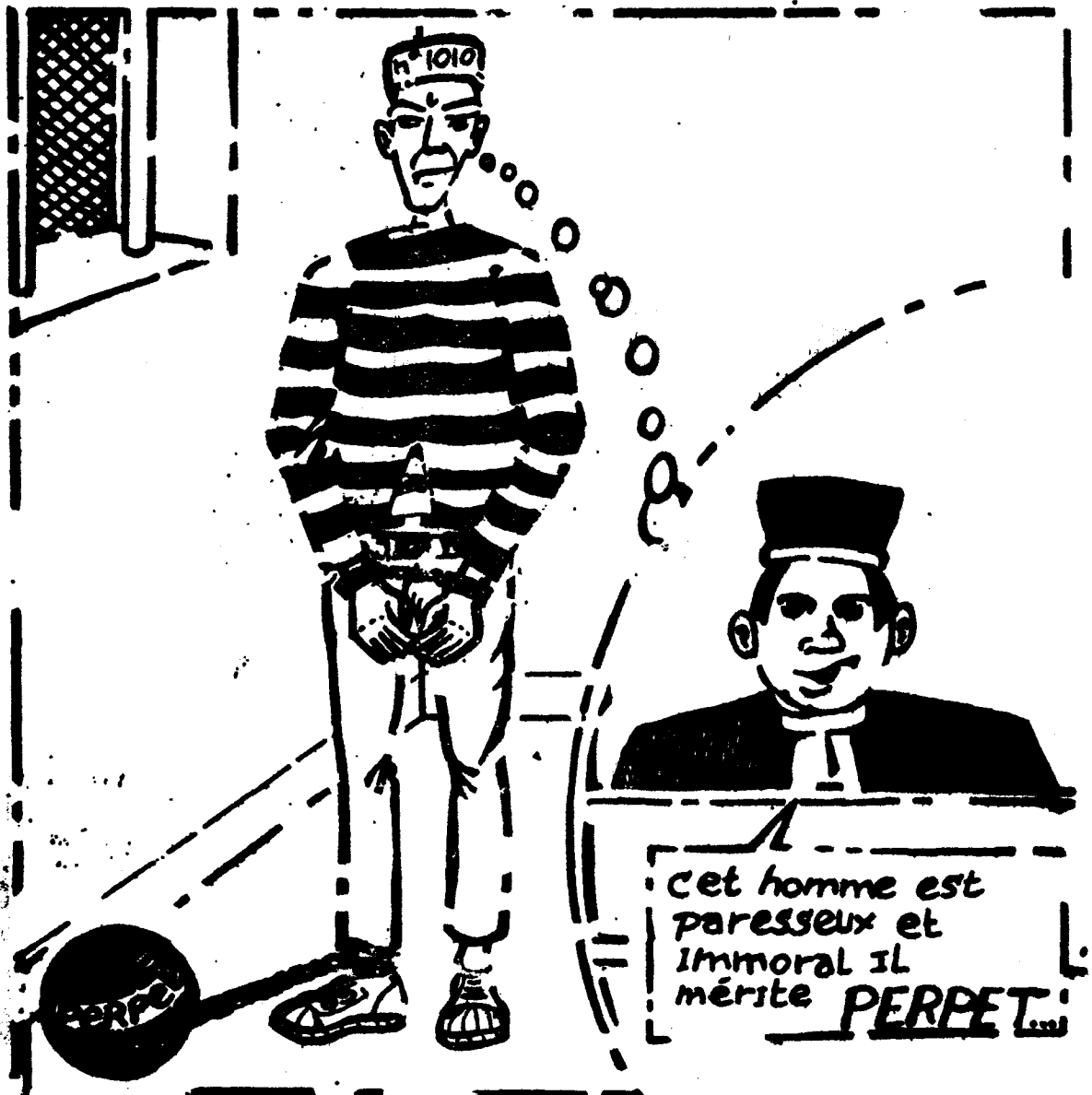
Par son verdict la cour d'assises du Doubs a surtout voulu faire un exemple et éliminer un homme qu'elle considérait comme un perturbateur.

Elle s'est servi du fait que A. LATEUR avait derrière lui 23 condamnations pour de petits délits pour le faire passer aux yeux des jurés comme un individu dangereux et irrécupérable.

Elle s'est appuyée également sur le rapport des experts psychiatres pour renforcer cette idée dans la tête des jurés.

" Personnalité violente, instable, manquant de volonté; individu paresseux, immoral et à tendance suicidaire."

Ce rapport a contribué pour une grande partie à la fixation de la peine. Quoi en effet de plus crédible qu'un expert... Il possède un savoir, emploie des formules assez compliquées pour que les jurés ne laissent abuser par ses paroles. Leur rôle d'accusateur a été maintes fois dénoncé dans d'autres affaires (voir dossier psychiatisation).



Alain LATEUR n'a pas été jugé pour le délit commis mais parce qu'il gênait.

Il n'y a qu'à se reporter aux déclarations de l'avocat général qui a insisté comme d'habitude dans pareilles circonstances sur la préméditation et la dangerosité:

"Le coup était prémédité. Ils ont choisi la Suisse à

bon escient. Repris de justice notoires, les deux hommes ne pouvaient se permettre d'agir dans leur secteur de Montbelliard où ils étaient trop connus et très vite repérés. Ils savaient ce qu'ils allaient faire."

Les termes de violence, instabilité, manque de volonté, paresse, immoralité, multi-récidiviste, irrécupérable ressassés sans relâche pendant le procès par le Président et l'avocat général, ne pouvaient que fortifier les jurés dans l'idée qu'il fallait condamner Alain LATEUR au maximum. A leurs yeux il représentait le délinquant type. En prononçant une lourde peine, ils ont eu l'impression de faire oeuvre de salubrité publique, de se débarrasser d'un fléau social.

Alain LATEUR a donc écopé de la prison à perpétuité sans bénéficiaire des circonstances atténuantes.

Robert REINHARDT lui, sera condamné à 10 ans de réclusion criminelle. Lui et son ami crieront leur rage et leur désespoir devant une cour impassible.

Alain LATEUR: "Pourquoi m'a t-on infligé une sanction aussi lourde... En fin de compte, c'est à la peine de mort que j'ai été condamné."

Robert REINHARDT tentera de se suicider après le réquisitoire en se tranchant la gorge avec une lame de rasoir. Malgré ses hurlements:

"Je n'ai que 25 ans, je ne veux pas passer toute ma vie en prison. Je vous en supplie, ayez pitié!"

Il sera rapidement emmené hors de la salle d'audience, rapidement "soigné" à l'hôpital pour reprendre sa place dans le box une heure après et attendre le verdict...

D'autre part, la cassation sera refusée pour A. LATEUR; malgré de nombreuses anomalies relevées par l'avocat de cassation: absence de plusieurs experts cités à la barre, question trop complexe posée aux jurés.

Pour protester contre cette "justice", Alain LATEUR fera une grève de la faim en février 86 et tentera de se suicider.

" A la fin de ce mois (avril 86), je serai au quartier d'isolement car je ne m'alimente plus depuis le 10 février. Donc je serai placé prochainement au Q.I.G. - quartier d'isolement gréviste-. Je suis un enragé et je le crie, je ne veux pas casquer une peine aussi ignoble pour un délit qui mérite comme la plupart de mes amis."

Alain LATEUR se bat depuis maintenant plus d'un an contre cette mascarade, cette parodie de justice. En portant témoignage sur son affaire, nous affirmons notre soutien inconditionnel à sa lutte.

CE N'EST QU'UNE HISTOIRE

-AVEZ-VOUS QUELQUE CHOSE A DECLARER ? me demanda le Président CHINY.

-JE N'Y ETAIS PAS ! répondis-je.

Ainsi s'achevait mon procès, après deux jours de débats, devant la cour d'assises des Vosges. Je niais avec force ma participation à une attaque à main armée. Une seule. La cour revint et le Président CHINY, dans sa longue robe bordée d'hermine, dans ses décorations, m'annonça solennellement que j'étais condamné à ...15 ans de réclusion criminelle. C'était en 1975. 15ans ! Un long voyage en perspective...

Et c'est au cours de ce voyage pénitentiaire que je fis la rencontre de VICTOR DOJLIDA. C'était en 1981. Un peu avant les élections présidentielles. A la maison centrale de Poissy.

On sympathisa. C'est pas toujours le cas. Et on se raconta, comme bien souvent dans ce monde là, nos histoires. Nos espèces de destins. Comme à l'hôpital en somme : "VOUS êtes là pour quoi, vous ?"

Son histoire à lui est proprement extraordinaire. La mienne est franchement plus banale.

Ainsi, en plus de notre haine commune envers l'administration pénitentiaire et tout ce qui s'appareille au mot "justice", nous avions un autre point commun qui nous rapprochait. Nous étions originaires de la même région : la Lorraine. Nancy plus exactement. Et on se parla avec nostalgie de la belle place Stanislas...

Et puis un jour, façon de tuer le temps car ce n'est pas tout à fait un hasard, je lui montrais quelques articles de journaux relatant mon "affaire" et son jugement. J'étais innocent et je voulais que ça se sache. Il lut, intéressé, et subitement il sursauta. Non ! Il bondit, littéralement. En s'exclamant :

- C'est pas possible ! Il est encore vivant cet enculé!

- Qui ça? fis-je étonné.

- CHINY, là; c'est cet enfoiré qui m'a fait envoyer en camp de concentration!

- Oh !...

- Quel âge il avait? me demanda-t-il.

- Bah...55/60 ans, à peu près.

- C'est lui !



OUI, FINALEMENT, NOUS ETIONS INTIMEMENT CONVAINCUS QUE SON CHINY ETAIT LE MIEN OU L' INVERSE. ET IL SE MIT A ME RACONTER EN DETAIL SON HISTOIRE. SON INCROYABLE HISTOIRE...

Elle commence en 1926 parce qu'elle ne pouvait pas commencer avant puisque c'est l'année de sa naissance. Fils d'immigrés polonais, ses parents sont venus s'installer à Homécourt. Petite ville de l'Est de la France avec les mines alentours où le père s'use les poumons. Et la vie ouvrière s'écoule...

En 1940, VICTOR a alors un peu plus de 14 ans que c'est la guerre. La mondiale ! A cause de son jeune âge, il ne peut pas s'enrôler. Il aurait bien voulu. Il patiente un peu et, en 1943, il a alors 17 ans, qu'il entre dans un réseau de résistance. C'est la rencontre d'une toute petite histoire avec la grande.

Mais ce sont ces petites histoires là qui font la grande...
Il dynamite les convois, des trains, braque même des patrouilles allemandes pour leur faucher leurs armes destinées au réseau. Pareil que dans les films ! Mais, en 1944, il est arrêté, parce que tout finit toujours par s'arrêter. Il a 18 ans.

Et c'est ici que rentre en scène le juge d'instruction, le dénommé HENRI CHINY. Agé alors de 33 ans. Malgré les exhortations de VICTOR "Nous sommes entre Français, laisse-moi partir!)", le juge d'instruction décide, en son âme et conscience pétainiste, de le faire incarcérer et de le donner aux Allemands.

CONDAMNE A MORT, il est gracié à cause de son jeune âge. Alors c'est d'abord la prison "CHARLES III" à Nancy. Puis la déportation. En train à bestiaux, avec le N.N. fiché sur sa poitrine et qui signifiait "A ELIMINER".

Le juge lui avait fait là un chouette cadeau. Commence alors le voyage de l'horreur décrit maintes fois. Les escales s'appellent DACHAU, BUCHENWALD et tous ces noms à consonnance lugubre. C'est là dans les camps de la mort, que VICTOR DOJLIDA rencontre les figures politiques de la résistance. Prisonniers comme lui et qui se nommaient Edmond MICHELET et Marcel PAUL.

VICTOR maigrît, résiste, survit pendant un an et demi et c'est - enfin - la libération. C'est la joie et le retour. Les uns retrouvent leurs familles, leurs enfants ; les autres leurs amis, leurs villes ou leurs villages.

VICTOR, LUI N'A QU'UNE PERSONNE A RETROUVER, UNE SEULE ! C'EST CHINY



Dès sa descente du train, il fend la foule qui les attend avec drapeau, fanfare, confettis et serpentins... Et il se précipite au Palais de Justice. Il bouscule l'huissier de service car il n'a pas rendez-vous... Il pénètre dans le bureau coquet du juge et le roue de coups. De coups de poing, de coups de rage, de coups de haine. Le juge s'en tire avec beaucoup de bosses et d'hématomes.

L'affaire est étouffée - comme on dit - par le Procureur de la République. Une manière comme une autre de lui donner raison à VICTOR. Ce sera même la seule fois où on lui donnera raison...

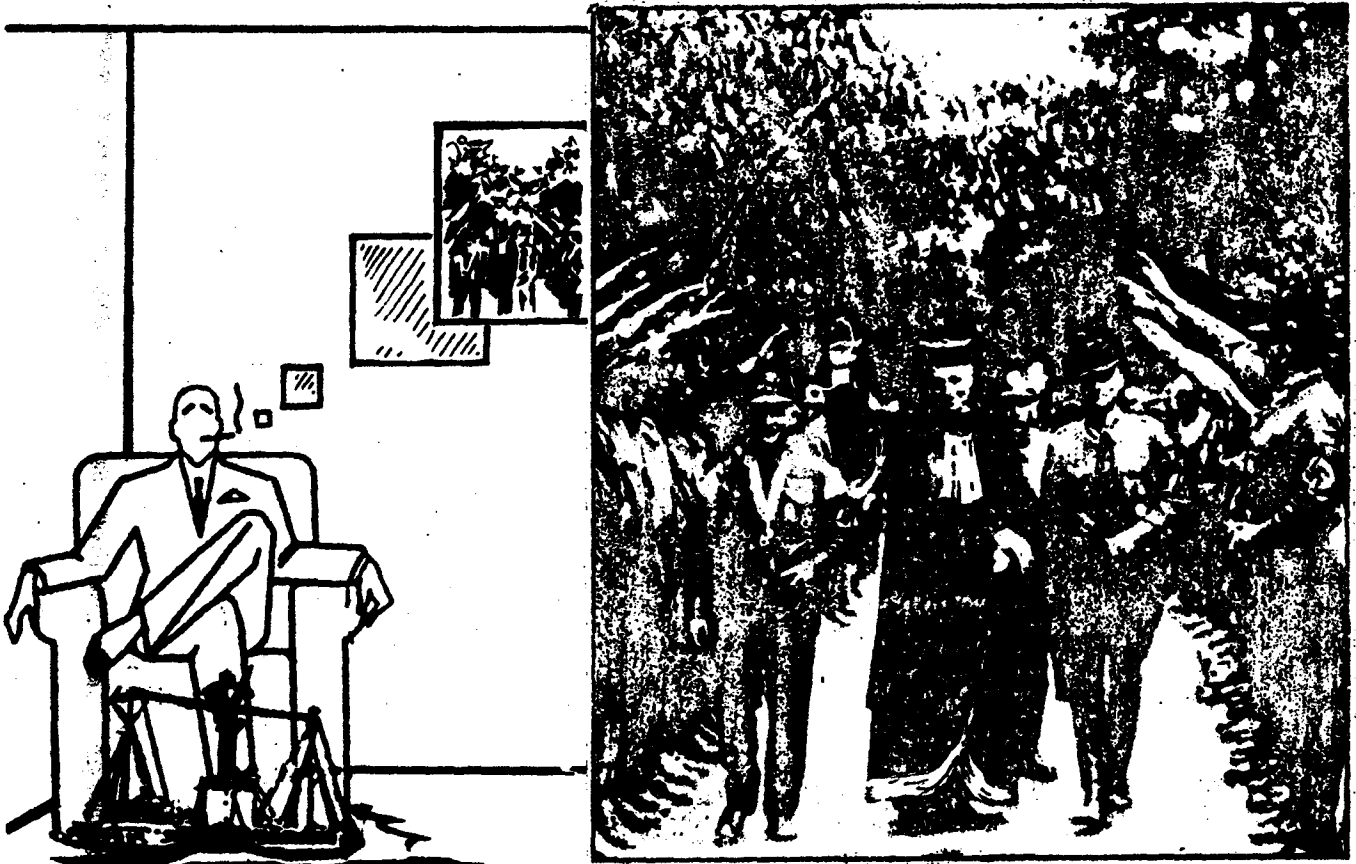
Mais pour VICTOR c'est la rupture! Il s'interroge sur cette société là, qu'il a défendue au péril de sa vie et qui laisse -impuni- un tel individu juger les autres ... VICTOR se met en marge. Il se fait bandit de grand chemin. Braqueur exactement. Il braque des banques comme il braquait les convois ou les patrouilles nazies. On lui a bien appris. Mais il est arrêté en 1947. En passant en jugement pour vols qualifiés, il ne peut pas s'empêcher d'insulter les magistrats. Faut dire qu'il a pas tellement confiance... ET IL RAMASSE, COMME CA, EN

PASSANT, 20 ANS DE TRAVAUX FORCES. 20 ANS !

Mais l'histoire ne veut pas le laisser tranquille...Elle aurait pu très bien en rester là. Elle le rattrape à la Centrale de CLAIRVAUX alors qu'il a déjà purgé 12 ans de sa peine.

On est en 1959 et Edmond MICHELET, résistant comme lui, est nommé Garde des Sceaux et ministre de la Justice. Il apprend que VICTOR DOJLIDA, ce jeune gars fier qu'il a connu à DACHAU, moisit lentement dans les prisons dont il a dorénavant la charge. Il le fait libérer en 1960. Après un peu plus de 13 ANS DE TRAVAUX FORCES..

Pendant ce temps, le juge continue à juger. Le juge monte doucement en grade. Le juge participe à la vie publique et aux cérémonies. VICTOR, lui, n'a rien. Ni grade, ni fonction, à peine une vie et pas de cérémonie, sauf ... celle des cours d'assises.



Derrière lui, il a deux ans de camp de concentration, deux ans de vie marginale et 13 ans de travaux forcés. Et devant ?... La prison ne l'a pas rendu spécialement heureux et enjoué. C'est pas fait pour ça la prison !! Il en reste donc aigri. Révolté.

Inculpé de braquages qu'il nie farouchement, il est arrêté en 1962. Jugé en 1965 ...Il repasse par la case départ quoi !

MAIS IL NE TOUCHE PAS 20 000...IL TOUCHE 20 ANS. ENCORE !

Et douze ans s'écoulent au rythme déréalisant de la vie carcérale. On est maintenant en 1974 et c'est la big explosion dans les prisons. LES REVOLTES. VICTOR est un des premiers à foutre le feu à la centrale de NIMES. Car il n'aime pas plus les prisons que les magistrats. Il est transféré manu-militari à la petite prison de METZ, en Moselle. Le

temps qu'on fasse les travaux de reconstruction et qu'on puisse le remettre à "sa place".

C'aurait pu être ailleurs...Mais non, c'est là, et justement là, à METZ, qu'il doit aller. Il lui reste sept ans à tirer.

C'est plus un avenir, c'est une agonie.

Il apprend que les prisonniers préparent une évasion collective. Bah il arrive bien...L'ancien résistant aime bien les actions collectives. Il se fait inscrire illico-presto sur la liste des participants. Mais la cavale foire...Un maton donne l'alerte en hurlant et VICTOR le blesse d'un coup de couteau (fabrication locale). Le gardien n'en meurt pas. Il aurait pu.

ET VICTOR REPASSE EN JUGEMENT. Vite fait pour satisfaire les agents de la pénitencière. Là, il ne repasse par la case départ puisqu'il y est déjà. MAIS CA FAIT RIEN, IL TOUCHE QUAND MEME...20 ANS ! LE VOILA LIBÉRABLE AUX ALENTOURS DE L'AN 2000!



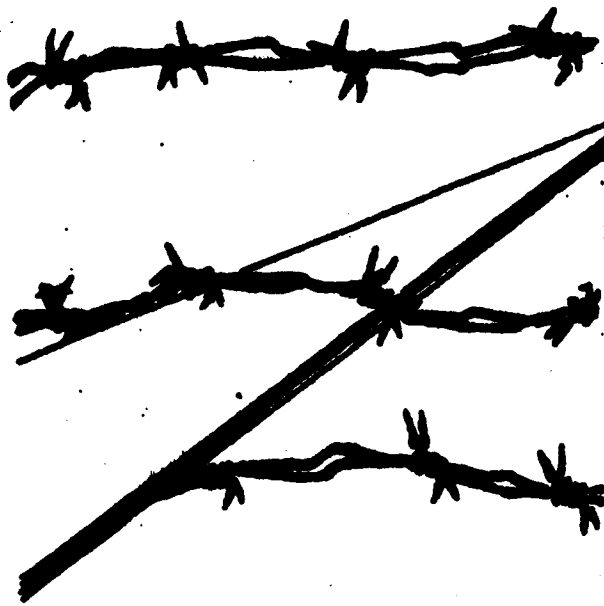
Aujourd'hui, VICTOR DOJLIDA, toujours vivant, résistant, est âgé de 60 ans. Ça va faire 24 ans qu'il est en prison. DEPUIS 1962. 24 ANS QUE VICTOR TRAINE SA VIE DANS LES GEULES AVEC ACCROCHE A SON DESTIN OU ON APPELLERA CA COMME ON VEUT...UN BOULET DE RANCUNE, DE HAINE, ET SUREMENT D'HONNEUR !

Lorsque je l'ai rencontré en 1981, à POISSY, il achevait sa première peine de 20 ans de réclusion et il allait entamer la seconde.

C'est à dire que si, par malheur, VICTOR venait à accomplir complètement sa seconde peine, puisqu'il est libérable en l'an 2000, il aurait fait alors - et d'une seule traite - 38 ANS DE PRISON. Et il aura - si le dieu des Polonais lui prête vie - 75 ans...Si on y rajoute ses 12 ans de travaux forcés, il aura fait - au total - 51 ans de prison...EPOUVANTABLE RECORD !!!

Il n'a donc fallu attendre sa propre libération, après plus de 10 ans d'enfermement, pour parler de cette histoire à la fois incroyable et sordide. Avec cette pensée obsédante : CHINY est-il toujours vivant ? Et bien oui...Le haut magistrat est maintenant à la retraite. Depuis 1977. Sa conscience en paix. Sa mission accomplie. Il savoure sa petite retraite bien méritée et il regarde ses petits enfants jouer dans le petit jardin de sa petite maison à LAXOU. Tout comme VICTOR regarde depuis trop longtemps les barreaux de ses cellules. Alors, il était temps, je crois, de "remettre les pendules à l'heure". C'est fait. Je n'ai plus rien à ajouter, plus rien à dire. Sauf que VICTOR et moi ne sommes pas juges et que c'est tant mieux.

CHARLES MAESTRACCI.



VICTOR

**D
O
J
L
I
D
A**

VICTOR DOJLIDA a maintenant 60 ans. Depuis 37 ans il pourrit en prison. La justice ne lui pardonne pas ses engagements, sa révolte.

En 1941, tout juste âgé de quinze ans, Victor s'engage dans la résistance. Tout d'abord passeur de prisonniers français, il rejoint ensuite les F.T.P.F. (Francs-tiriers partisans français) de Nancy un an plus tard et s'engage dans la lutte armée contre l'occupant nazi (dynamitage de convois allemands, sabotage, etc.).

Il est arrêté en février 1944. Remis à la justice française "aux bons soins" d'un magistrat zélé, Henri CHINY, qui s'empresse de le livrer aux nazis. Condamné à mort avec onze de ses camarades, puis gracié à cause de son jeune âge, il est déporté dans divers camps. DACHAU, BUCHENWALD.

En 1945, après plus d'une année de souffrances, il est libéré; il retrouve CHINY au palais de justice de Nancy et le roue de coups.

A 21 ans, c'est déjà un homme marqué par la vie. Comment se "réadapter" dans une société qui a confisqué les idéaux de la résistance aux intérêts de la bourgeoisie nationale. Une société où l'on a envoyé d'anciens flics collabos réprimer dans le sang les grèves des mineurs du Nord qui avaient, eux, payé un si lourd tribut à la lutte contre le fascisme.

Victor poursuit sa lutte d'une autre manière.

~~En 1944, le~~ cour d'assises le condamne à 20 ans de travaux

forcés pour deux attaques à main armée (un débit de boisson et un transport de fonds).

A l'heure de la reconstruction, la justice ne pardonne pas à ceux qui la défient si ouvertement (tant individuellement que collectivement). Même si par ailleurs elle a couvert sans aucun scrupule les collabos et autres opportunistes qui se sont découverts une âme de combattant à l'heure de la libération.

Victor se révolte contre ce verdict mais résiste. 12 ans d'enfermement et de douleurs. Il bénéficiera d'une libération anticipée. Il est probable qu'Edmond MICHELET, (ancien déporté) qui avait connu Victor DOJLIDA en déportation et qui est à cette époque Garde des Sceaux soit intervenu dans cette libération anticipée en 1960.

Deux ans plus tard Victor est de nouveau arrêté pour deux braquages de banque dont il nie toute participation. La cour d'assises de Paris qui le juge en 1965 reste sourde à ses appels et le condamne à 20 ans.

Devant une peine si lourde, Victor entame alors une lutte sans merci contre la pénitencière : grèves de la faim multiples, tentatives d'évasion...

Pour faire taire sa rage, l'Administration pénitentiaire aura recours à tous ses moyens répressifs : mitard, isolement...

Puis en 1974, c'est l'explosion dans les prisons françaises. Les détenus se révoltent, montent sur les toits pour se faire entendre, crier leurs revendications.

VICTOR DOJLIDA y participe et est transféré de la centrale de NIMES vers une autre prison, le temps que la pénitencière répare les dégâts commis par les prisonniers.

A METZ, en 1975, il tente de s'évader avec d'autres compagnons. Mais il échoue. Pour avoir agressé un maton, il est condamné encore une fois à 20 ans.

Bien entendu, Henri CHINY qui a envoyé en 1944 Victor à la mort n'a lui jamais été inquiété. Maintenant à la retraite, il n'a aucun scrupule à nier toute responsabilité:

"J'étais substitut du procureur de la République de Nancy. Je me souviens avoir accompagné le procureur lorsqu'il fut convoqué par les Services de Sécurité allemands, lesquels lui notifièrent leur volonté de se saisir du dossier. Ce qui a dû se passer, c'est la chose suivante. Au moment où la justice française s'occupait de l'affaire, j'ai peut-être signé un réquisitoire introductif pour le procureur. Un juge d'instruction a été désigné qui les a alors inculpés. Quant à moi, je n'avais pas le pouvoir de les faire libérer. De toute façon dans ce genre d'affaires les Allemands possédaient toujours des copies du dossier.





Il ajoute également n'avoir aucun souvenir de l'incident qui l'a opposé à Victor à son retour des camps :

"Il y a de cela quarante ans..."

Décidément CHINY a la mémoire courte. Il a envoyé sciemment onze personnes devant le peloton d'exécution. Ce qu'il s'est empressé d'oublier. Son témoignage est criant de lâcheté mais il ne s'en défend même pas. Il a la conscience tranquille d'un homme ayant accompli son devoir.



On sait pertinemment que la justice française de l'époque était contrainte de rendre constamment des comptes aux autorités occupantes. A la solde des nazis avec qui elle marchait main dans la main, elle avait tout intérêt à faire disparaître ces partisans de la lutte armée en les faisant passer pour des terroristes.

Ce qui a été le cas également pour les partisans de la M.O.I. (Main d'oeuvre immigrée). Le groupe MANOUCHIAN qui a été exterminé, livré pieds et poings liés par la justice française aux fascistes allemands. (1944).

Victor se trouve actuellement à la prison de CHATEAUROUX.



N° ECROU -

VICTOR DOJLIDA
1682 C.11-157
Maison centrale de St-Maur
36250 SAINT-MAUR



Un comité de soutien s'est créé autour de lui. Deux journalistes de la FNDIRP (Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes) Guy MOREL et Françoise CAPERAN terminent un ouvrage sur VICTOR DOJLIDA qui devrait paraître sous peu.

Mon cher Victor

Nous t'avons vu pour la première fois dans un parloir de prison et nous t'y voyons toujours régulièrement. Nous ne t'avons jamais vu dehors. Pourtant, nous en savons des choses sur toi, sur ta vie, sur ton passé, jusqu'à ta photo qui trône sur nos bureaux, jusqu'au roman dont tu es le héros et dont nous sommes les auteurs.

Mais nous ne savons pas comment tu cours, comment tu manges et si tu tapes le carton. Nous ne savons pas à quoi ressemble ce nulle-part appelé prison d'où tu viens et où tu retournes après les parloirs.

Nous ne connaissons rien des prisons ; nous avons appris petit à petit une foule de termes et d'usages auparavant inconnus de nous ; ce qu'est une détention "particulièrement surveillée", ce qu'on appelle un "hygiaphone", ce qu'est un "rapport", une comparution au prétoire, un mitard, un contre appel...

Nous nous sommes, quelles que soient les distances sociales ou les différences de toute nature, trouvés au moins une condition commune avec tous ceux auprès de qui nous avons fait la queue à heures fixes devant un portail.

Nous ne savions pas qu'un détenu peut être pauvre. Tu ne travaillais pas... Nous pensions naïvement que l'administration te prenait en charge. Ce sont les locaux et la maintenance que le contribuable paye, sûrement pas les baignoires des détenus ! Tu ne voyais pas à dix pas, tu enlevais tes lunettes (cassées) pour regarder en clignant des yeux des photos de chez toi. Un jour, je t'ai regardé aux premières minutes du parloir ; tu avais quelque chose de changé : tes dents ! Un bridge, c'était au dessus de tes moyens. A présent tu travailles et tu ristournes à l'administration le prix de ton entretien. La prison oblige les plus pauvres à la mendicité, exploite au plus bas prix le travail des autres et fonctionne, dans le meilleur des cas, comme un placement obligatoire à l'Armée du Salut. Ce système, que tout le monde ignore, et quoiqu'on pense de la prison - qu'on la juge bonne ou mauvaise - n'a rien à voir avec une éventuelle nécessité de punir, ni avec la nécessité d'obliger un citoyen à réparer le préjudice qu'il a pu faire subir à la communauté civile.

La prison, c'est l'impuissance. Pour toi et pour nous. Quand nous t'avons connu, tu n'étais pas alourdi par notre sollicitude, par le réseau d'amitié et d'intérêt que nous avons commencé à créer autour de toi et dont nous espérons qu'il va beaucoup s'accroître. Jusqu'à la parution du livre, jusqu'à ta grâce, aujourd'hui demandée, vers quoi tendront tous les efforts de ceux qui te soutiennent. Tu as perdu ta dureté et ton indépendance, l'invulnérabilité que donne le désespoir : dans la situation la pire qui soit, rien ne pouvait te faire peur ou t'enlever quoi que ce soit dont tu ne sois déjà privé. De cette nouvelle situation, nous sommes responsables. Mais contre ce non-sens qu'est ton enfermement, nous n'avions que notre amour à te donner.

Et si nous désirons que tu sortes, c'est pour t'aimer davantage et sans dommage pour toi, comme il est de coutume chez les gens qui ne sont pas en prison ; et aussi pour que, jamais, plus jamais, nous ne retournions au parloir...

Françoise CAPERAN
Guy MOREL

Auteurs du livre "DOJLIDA le BANDIT",
(à paraître).

MAX ERNEST VANDAPPUYE

== == == == == == == == == == == == == == == ==

Le 22 mai 1984, Max Ernest VANDAPPUYE est inculpé (pour avoir soit-disant voulu tirer sur des agents de la force publique) de :

" Tentative manifestée par un commencement d'exécution qui n'a été suspendu ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur". (sic).

Aucun coup de feu n'a été tiré sur les flics par Vandappuye. Le seul témoignage des flics lui a valu le 22 mai 84 un jugement en cour d'assises de Nice et une condamnation à quinze ans de réclusion criminelle.

REVENONS RAPIDEMENT SUR LES FAITS :

Le 7 avril 82, à Nice, la police prend en chasse une 604 dans laquelle se trouvent deux personnes : Vandappuye et le chauffeur. La 604 est bloquée, les policiers ouvrent le feu et blessent grièvement Vandappuye.

Voici ce que les policiers déclareront :

" Vandappuye avait une arme à la main et deux claquements de percussion sans détonation ont été entendus."

VANDAPPUYE lui affirme qu'il lui était impossible de tirer ou d'avoir une arme à la main, vu que ses deux mains étaient occupées chacune par une sacoche (une verte contenant une arme de 1892 et une marron avec ses papiers personnels).

La sacoche marron a été retrouvée par des passants quelque temps après dans une décharge éloignée du lieu de l'arrestation. La reconstitution des faits est avancée d'un jour par le magistrat instructeur (comme par hasard...) et de plus dans un endroit n'ayant rien à voir avec les lieux réels des faits.

Les principaux témoins sont absents : les trois policiers accusateurs, le chauffeur de la 604, un des avocats de Vandappuye. (distances différentes, véhicules autres, etc.)

À la vue de cette mascarade, VANDAPPUYE refuse d'y participer.

Venons-en au procès :

Lors de l'audience, Vandappuye a sollicité auprès de la cour un transport sur les lieux : REFUSE.

Le témoin principal à décharge - le chauffeur de la 604 - était absent à l'audience. La défense a voulu reporter le procès : REFUSE. (malgré la demande écrite de ce témoin, il ne sera jamais convoqué).

- Un témoin de moralité en faveur de l'accusé ne sera jamais convoqué,

- Un témoin à décharge sera ridiculisé pour la couleur de sa peau.

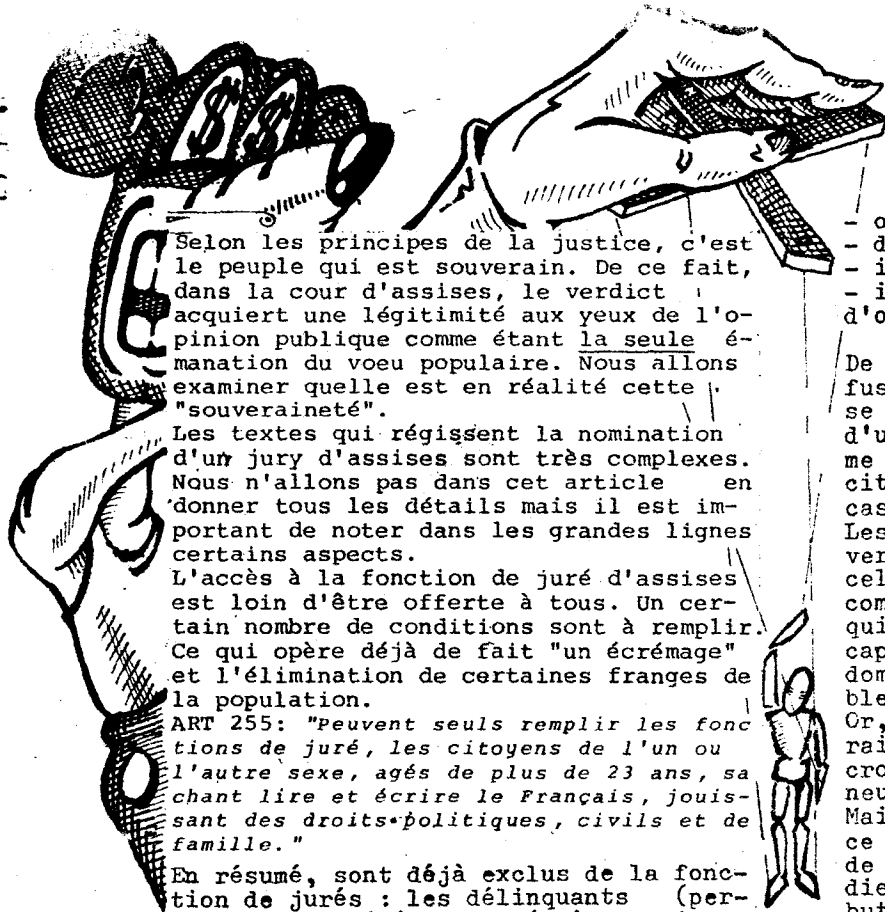
- Une expertise ballistique demandée sera refusée.

Lors de cette audience, VANDAPPUYE est donc condamné à quinze années de réclusion. Il se pourvoit alors en cassation. Pour en activer la procédure, il fait une grève de la faim du 19 octobre 84 à Noël 84. Son pourvois en cassation lui est refusé en janvier 85 malgré les multiples anomalies, irrégularités et droits de la Défense qui n'ont pas été respectés.

Depuis, un comité de soutien (créé en 1986) et ses défenseurs tentent de réunir les éléments nécessaires à la révision de son procès (entre autres, plusieurs expertises balistiques ont été effectuées mais n'ont pas été jugées assez convaincantes par la "justice").

Parce que les flics ont entendu un claquement, un homme purge une peine de quinze ans de réclusion criminelle. L'accusation est essentiellement fondée sur "la finesse des oreilles flicardes". Peut-être que le fait que VANDAPPUYE soit un homme de couleur, n'est pas étranger à ce verdict...

Pour lui écrire : MAX ERNEST VANDAPPUYE
N° D227 46-43
B.P. 312
31605 MURET CEDEX.



Selon les principes de la justice, c'est le peuple qui est souverain. De ce fait, dans la cour d'assises, le verdict acquiert une légitimité aux yeux de l'opinion publique comme étant la seule émanation du vœu populaire. Nous allons examiner quelle est en réalité cette "souveraineté".

Les textes qui régissent la nomination d'un jury d'assises sont très complexes. Nous n'allons pas dans cet article en donner tous les détails mais il est important de noter dans les grandes lignes certains aspects.

L'accès à la fonction de juré d'assises est loin d'être offerte à tous. Un certain nombre de conditions sont à remplir. Ce qui opère déjà de fait "un écrémage" et l'élimination de certaines franges de la population.

ART 255: "Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire le Français, jouissant des droits politiques, civils et de famille."

En résumé, sont déjà exclus de la fonction de jurés : les délinquants (personnes ayant été condamnés à un mois d'emprisonnement ou peine criminelle). Dans un premier temps donc, les jurés sont choisis parmi les personnes inscrites sur les listes électorales et ayant un casier judiciaire vierge.

Cette liste préétablie passera alors par le biais de différentes commissions et instances administratives avant d'aboutir au jury définitif (à ce moment de la procédure, les noms et professions des jurés sont connus). C'est une commission composée de magistrats qui statue sur la liste définitive des jurés susceptibles de participer à un procès avant nouveau tirage au sort. A ce niveau, s'opère une nouvelle sélection qui privilégie en toute logique les couches bourgeoises et petites bourgeoises (professions les plus stables dans laquelle la morale dominante est la plus répandue).

A l'ouverture du procès, les jurés présents à l'appel doivent être au nombre de 23 au moins. Parmi eux seront tirés au sort en audience publique 9 personnes qui formeront le jury de jugement (plus les jurés supplémentaires).

ART 298 : "L'accusé ou son Conseil d'abord, le Ministère public ensuite récusent les jurés qu'ils jugent à propos." Ils ne sont pas obligés d'exposer leurs motifs de refus. L'accusé ne peut en récuser plus de cinq, le Ministère public plus de quatre.

De plus, la fonction de juré - lors du déroulement du procès - est régie par des principes très stricts auxquels ils doivent se soumettre sous peine d'exclusion

- obligation de prêter serment,
- devoir d'attention,
- interdiction de communiquer,
- interdiction des manifestations d'opinion,

De plus, lorsqu'une personne désignée refuse d'être juré, elle doit formellement se justifier sinon elle est passible d'une amende. Etant considérée alors comme ne voulant pas remplir son devoir de citoyen(ne) (de 100 à 500F d'amende en cas de récidive).

Les jurés sont parachutés dans un univers inconnu. Dans un temps donné qui est celui du procès, on leur demande de tout comprendre sans aucune préparation. Ce qui en toute logique constitue un handicap. Car lorsqu'on est ignorant dans un domaine (quel qu'il soit) on est incapable de peser le pour et le contre.

Or, selon la justice, cette ignorance serait facteur d'objectivité. Elle fait croire aux jurés qu'ils sont des arbitres neutres, pouvant agir en toute liberté. Mais il ne faut pas oublier que la justice est avant tout un appareil au service de l'Etat. Sa fonction est d'être la gardienne des institutions bourgeoises. Son but et son devoir de les préserver à tout prix.

Le "jeu" est donc faussé dès le départ. Les jurés ne sont en réalité qu'une caution pour faire croire qu'il existe une justice populaire. Ce sont des pions qui vont être manipulés tout au long des débats par des spécialistes connaissant par coeur tous les rouages de l'appareil judiciaire.

- 1) les jurés sont impressionnés par les lieux, les magistrats, leur costume. Toute la cérémonie qui est déployée dans les cours d'assises ne fait qu'accroître le malaise des jurés du fait qu'ils ne le vivent pas au quotidien.
- 2) Ils n'ont accès qu'à la retranscription orale du dossier que leur en donne le président. Ils n'en perçoivent donc que des fragments noyés dans une avalanche de termes juridiques, de références à des articles d'un Code qu'ils n'ont jamais lus.
- 3) Ils peuvent poser des questions (témoin accusé) sur l'affaire traitée, mais toujours en demandant la parole au président. Ils le font d'ailleurs rarement car ils n'arrivent pas à suivre tous les débats même s'ils sont les plus attentifs.

Il est important de préciser le rôle que joue le président dans la manipulation des jurés.

ART 309 : "Le président a la police de l'audience et la direction des débats. Il rejette toute ce qui tendrait à compromettre leur dignité ou à les prolonger sans donner lieu d'espérer plus de certitude dans les résultats."

ART 310 : "Le président est investi d'un pouvoir discrétionnaire en vertu duquel il peut, en son honneur et en sa conscience, prendre toutes mesures qu'il croit utiles pour découvrir la vérité."
Etant le gérant des débats, c'est lui qui donne le ton du procès. La vérité qu'il se doit de faire éclater "en son honneur et en sa conscience" n'est pas dénué de toute partialité. Le rôle d'arbitre qu'on lui attribue est loin de correspondre à la réalité. Comme le reste de l'appareil judiciaire, il n'est qu'un serviteur zélé du pouvoir. Dans ce sens, son influence pendant les délibérés est énorme. Là encore, il va pouvoir tirer les ficelles et inciter les jurés à abonder dans son sens. La tâche lui est d'autant plus facile qu'il - rappelons-le encore une fois - connaît parfaitement le dossier. La culpabilité est posée aux jurés sous forme de questions. Celles-ci sont souvent trop complexes pour qu'ils comprennent à quoi correspond véritablement leur vote.

Abusés, endormis par les professionnels de la parole que sont magistrats et avocats, par tout le solennel de la cour d'assises, la longueur et la complexité des débats, les termes juridiques qui leur sont inconnus, les jurés sont incapables de percevoir la réalité de la peine qu'ils vont infliger. La peine et par là même la prison demeurent une totale abstraction. Ils sont loin d'imaginer ce que c'est qu'enfermer quelqu'un pour dix, vingt ou perpétuité.

De plus, il est évident que même si la peine leur paraît lourde, le président s'échigne à leur démontrer qu'avec les grâces et remises de peine, l'accusé sortira rapidement. Il est d'autant plus aisé de les convaincre que beaucoup de jurés se sentent investis d'une mission. Le serment qu'ils prêtent au début du procès, les a déjà convaincus de cette idée :

ART 304 : "Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X... de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration, de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté, ni la crainte ou l'affection, de vous décider d'après les charges et moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations même après la cessation de vos fonctions."

On croit rêver. En tous les cas, ces règles sont loin d'être respectées par les représentants du Ministère public. Loin d'analyser la réalité des faits reprochés, la nature du délit commis, le procureur n'agit que sur les sentiments des jurés.

les extraits de réquisitoire que nous publions ici sont significatifs de la haine que les représentants de la société bourgeoise vouent à ceux qui osent transgresser ses lois.

Procès de Roger Knobelspiess en 1972:
"Messieurs les jurés, vous les sentinelles de l'ordre, nous commençons à en avoir as-

sez des agressions en bande...des agressions de chauffeurs de taxi. Knobelspiess est le type même d'une dangerosité fruste je vous rappelle l'expertise psychiatrique...Si vous lâchez Knobelspiess, s'il fait justice lui-même, si très exactement il tue pour venger son frère, qui sera responsable? Vous!

C'est un coupable jouant les innocents. Il incarne la lâcheté devant ses responsabilités face à l'acte crapuleux d'attaquer un pompiste la nuit avec une arme. Certes, le butin fut léger, mais c'est très grave... Votre responsabilité est d'assurer la protection des honnêtes gens, vous êtes le vœu populaire, vous devez neutraliser Knobelspiess. Vous devez l'enfermer. Vous jugez un vol qualifié, c'est un crime passible de la peine de mort. Je vous demande de prononcer une peine qui ne soit pas inférieure à 15 années de réclusion."

Extrait du réquisitoire du procureur au procès de M.E.VANDAPPUYE le 28/12/84.

(...) Vous avez pu vous faire une opinion sur l'accusé. Vous avez pu être charmé par sa tranquillité et son charme. Car ce n'est pas un délinquant ordinaire; il ne travaille pas ou rarement, son souci à lui est de se procurer de l'argent par n'importe quel moyen. Oui! Il est capable de tuer ou de vouloir tuer. C'est un délinquant professionnel. Durant sa vie, il ne fera que quelques travaux épisodiques. Ses employeurs l'ont qualifié de menteur, voleur, fainéant malhonnête, mielleux...!

Depuis 1971, il a passé le plus clair de son temps en prison, gravissant un par un les échelons de la délinquance. Il a un casier judiciaire chargé : en 72 condamné à un an pour vol à main armée, en 74, un an et trois mois pour port d'arme, en 77 neuf ans pour attaque à main armée chez un bijoutier (il n'en fera que 6 et 8 mois bénéficiant d'une remise de peine). Croyez-vous qu'il dirait merci? Pensez-vous : quinze jours après il commet un cambriolage...Avec port d'arme! un an et demi! (...)

Il y a eu tentative de meurtre. Il voulait tuer. C'est ça que vous devez voir, Mesdames et Messieurs les jurés." (verdict 15 ans de réclusion criminelle).

Heureusement la voix des opprimés est là pour remettre les pendules à l'heure - et ce parfois au péril de leur vie - rétablir la vérité sur le rôle que jouent en réalité les jurés. Laissons leur la parole :

" (...) Et les jurés, vous qui êtes nés pour être anonymes, qui travaillez comme des cons couverts de dettes à chaque fin de mois, vous avez désignés pour juger en cour d'assises. Ca y est, vous vous êtes dit, je suis quelqu'un ou plutôt quelque chose, un instrument, une machine qui donne des années de prison. Vous alliez suivre les yeux fermés le président, je le sais. En ignorant tout ce qui se passe après, dans les taules. Vous êtes coupables d'avoir participé à cette juridiction répressive, vous êtes coupables de votre ignorance."

Georges COURTOIS.

(Palais de justice de Nantes, en décembre 85)

FLAGRANT DELIT ou SAISINE DIRECT

L'acharnement n'est pas réservé à la grande délinquance. Chaque jour la totalité des juridictions distribuent peine sur peine; la procédure de saisine direct est la forme la plus expéditive de justice. Pas d'instruction, juste les P.V. de police (ou on connaît l'objectivité) et quelques minutes de procès, le plus souvent sans avocat ou avec celui commis d'office qui n'aura que 5 minutes pour étudier le dossier. L'arrestation, l'investigation policière, le procès se passent en moins de 48 heures et l'affaire est dans le sac. La nature du délit et de l'arrestation déterminent le choix de cette juridiction. Le procureur optant sur les dires de la police pour choisir la juridiction, (il faut bien évidemment être pris sur les faits). Quelle forme de délinquance est touchée : les vols à l'arraché, à la roulotte, de voiture, les défaut de papiers et infractions annexes. En fait il y a une possibilité de demander un report de son procès. Le problème étant que le juge décide alors du maintien ou non en détention et vu qu'aucune pièce n'existe dans le dossier - mis à part les P.V. de police et éventuellement le casier judiciaire, elles font donc référence et le maintien en détention est quasi certain. Cette juridiction est presque permanente et siège presque continuellement (23 ème chambre) jusqu'à 22 heures tous les soirs. Le public y étant souvent absent ainsi que les éventuels défenseurs, les règles de défense (débat contradictoire, interprète... ECT...) en sont souvent absentes.

Les immigrés trouvés sans papiers ou avec des faux documents administratifs passent souvent devant cette juridiction qui a l'expulsion facile. Tentative de vol, de violence, de cambriolage y sont réprimées et quand on connaît la véracité des rapports de police dans lesquels la notion de vengeance est jamais exclue, on est en droit de s'inquiéter sérieusement des ravages que font ces chambres expéditives.

1) Affaire

un immigré : tentative de vol séjours irrégulier, détention de faux.

VERDICT : 18 mois fermes , expulsion et 4 ans d'interdiction de séjour DUREE DU PROCES 15 Mn

2) Affaire

Violence contre un contrôleur R.A.T.P. : (vue l'état du prévenu on se demande qui est l'agressé) . Jugement sans la présence de l'agressé ni témoins VERDICT / 1 ans ferme . DUREE 10 mn

3) Affaire

Vol dans un supermarché : 8 tranches de jabon, mère de famille.
VERDICT : 2 mois avec surcis 500 Frs. d'amende DUREE 5 mn.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- J. MESRINE : "L'INSTINCT DE MORT" ED. GERARD LEOVICI
- M. FOUCAULT : "SURVEILLER ET PUNIR"
"HISTOIRE DE LA FOLIE A L'AGE CLASSIQUE"
ED. GALLIMARD
- R. KNOBELSPIESS : "QHS" ED. STOCK
"L'ACHARNEMENT" ed. STOCK
"LE ROMAN DES ECAMEAUX" ED. GRASSET
- S. LIVROZET : "HURLES" ED. STOCK
- SANTE NOTARNICOLA : "LA REVOLTE A PERPETUITE" ED. SAVELLI
- OULDAMEIR : "OFFENSE A PRESIDENT" ED. GERARD LEOVICI
- S. COUTEL : "L'ENVOLEE" PARIS 1984.
- "RAPPORT GENERAL SUR L'EXERCICE" : DIRECTION DE L'ADMINIS-
tration PENITENTIAIRE. PUBLIE CHAQUE ANNEE. GRATUIT. DISPONI-
BLE AU MINISTERE DE LA JUSTICE.
- M. PERROT : "L'IMPOSSIBLE PRISON" ED. DU SEUIL
- JACK ABOIT : EDITION DE SES ECRITS ETABLIE PAR NORMAN MAILER
EN VERSION FRANCAISE.

ECOUTEZ PARLOIR-LIBRE

TOUS LES DIMANCHE DE 18 à 20 HEURE

SUR 98.8 F.M -PARIS-

18, RUE LA VIEUVILLE 75018 PARIS

COMME TOUT LECTEUR ATTENTIF A PU AISEMENT LE CONSTATER, CETTE
BROCHURE A ETE IMPRIMEE AVEC DES MOYENS "ARTISANAUX". DE TROP
NOMBREUX ERRATAS SE SONT HELAS INTRODUITS, LE LECTEUR BIENVEILLANT
VOUDRA BIEN LES EXCUSER.

POUR LES NECESSAIRES TRACTS, BROCHURES, TEMOIGNAGES... QU'IL
FAUDRA A NOUVEAU PUBLIER, NOUS INVITONS TOUS LES LECTEURS SE
SENTANT QUELQUES AFFINITES AVEC NOTRE TRAVAIL, A NOUS FAIRE BENE-
FICIER DE TOUT MATERIEL D'IMPRESSION OU DE DIFFUSION, QU'ILS
AURAIENT A LEUR DISPOSITION : PAPIER ENCRE, MACHINE A ECRIRE OU
A TRAITEMENT DE TEXTE, RONEO, OFFSET, PHOTOCOPIEUSE...
AUSSI BIEN QUE SUR LE CONTENU, NOUS COMMUNIQUER TOUS TEMOIGNAGES
DOCUMENTS, PHOTOS, INFORMATIONS, ANALYSES, CRITIQUES... TRAITANT
DE LA QUESTION.

PAR AILLEURS TOUTES CONTRIBUTIONS D'ORDRE DIRECTEMENT FINANCIERES
SERONT EGALEMENT LES BIENVENUES. (EN PARTICULIER POUR UNE REEDI-
TION DU VENCEREMOS N°1, COMPOSEE EN MAJEURE PARTIE DE TEMOIGNAGES
SUR LES MUTINERIES DE MAI/JUILLET 1985)

IMPRIMERIE SPECIALE. NOVEMBRE 1986.